

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



**DIRECTION DE LA PÉDAGOGIE ET
DE LA FORMATION CONTINUE**

DOCUMENT CADRE DE LA RÉFORME DU COLLÈGE

**FRANCE
EDUCATION
INTERNATIONAL**



APPRENDRE



FÉVRIER 2023

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le document cadre de la réforme du collège présente le processus des collèges de proximité depuis ses origines et expose leur évolution actuelle. Le faisant, il formule des propositions pour normer ces collèges, afin de servir d'inspiration comme modèle de la réforme du collège en Côte d'Ivoire.

Pour construire le collège de demain, un observatoire est nécessaire. C'est l'instrument chargé de conduire une démarche itérative et inductive qui rend compte de la mise en œuvre des processus et propose des solutions pour impulser une dynamique d'efficacité au processus du pilotage de la réforme du collège.

Le document cadre de la réforme du collège traite de quatre sujets principaux qui en constituent la quintessence.

Tout d'abord, il analyse les contextes, facteurs et faits qui fondent la pertinence de la politique des collèges de proximité et de sa cohérence avec le Plan Sectoriel Éducation Formation 2016-2025. Ensuite, il adresse les caractéristiques des collèges de proximité depuis les premiers collèges du Projet d'Urgence d'Appui à l'Éducation de Base (PUAEB), ceux sous financements des bailleurs de fonds internationaux et ceux de l'époque actuelle de la prolifération des collèges notamment par les initiatives des collectivités territoriales et des particuliers. Cette analyse historique était nécessaire pour introduire un dispositif normé qui puisse orienter les évolutions futures. Le traitement des caractéristiques des collèges de proximité va de pair avec les processus pédagogiques qu'il convient d'adapter aux défis actuels.

Par ailleurs, le document cadre propose un plan d'actions budgétisé pour l'ensemble du processus de la réforme du collège. Cela en vue de rechercher les fonds et les stratégies efficaces pour sa mise en œuvre réussie. Enfin le suivi et la régulation de la réforme est traitée en dernier lieu. Il met un accent particulier sur la mise en place d'un observatoire chargé de repérer selon une démarche instrumentée, les différentes évolutions et faire des propositions concrètes pour traiter les situations observées.

Il s'agit donc d'un document de référence dont le but ultime est de créer un cadre approprié à l'émergence de collège fonctionnant sur un modèle économique soutenable garantissant la qualité et l'équité.

INTRODUCTION

Ce document présente la politique des collèges de proximité mise en œuvre dans le cadre du Plan sectoriel de l'éducation 2016-2025 et de la Loi sur la scolarisation obligatoire jusqu'à 16 ans. Pour répondre au besoin d'offrir à chaque enfant ivoirien, la possibilité d'acquérir des connaissances et compétences fondamentales pour construire son avenir.

Les collèges de proximité ont été conçus par le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) pour mieux répondre aux enjeux de scolarisation pour tous au 1^{er} cycle du secondaire, en particulier pour les populations rurales et péri-urbaines, et faciliter la scolarisation des filles.

Le concept, original, de collège de proximité et ses premières concrétisations ont permis de tester la capacité du système éducatif ivoirien de faire évoluer son modèle de collège, initialement conçu comme premier cycle, sélectif, de l'enseignement secondaire pour en faire un collège pour tous les enfants, filles et garçons, - tout en répondant aux besoins de scolarisation dans les zones rurales. Il contribuera à permettre à la Côte d'Ivoire d'atteindre les objectifs de l'ODD4 et il le fera d'autant plus sûrement que sa définition sera recentrée sur la notion de proximité, même en ville, et que le modèle initial sera adapté aux exigences de la poussée démographique et de la réforme du collège, ainsi qu'aux réalités locales¹.

La proximité du collège est un atout majeur pour les familles. Rapprocher le collège du village ou du quartier de résidence est en effet un levier puissant pour inciter les familles à décider la poursuite des études de leurs enfants au-delà de l'école primaire. La proximité permet aux familles de mieux suivre le parcours scolaire de l'enfant, et de réduire les risques d'échec, de grossesses et d'abandon liés à l'éloignement de l'établissement, de renforcer le lien entre la communauté et le collège.

Le fonctionnement plus simple des collèges de proximité avec un effectif enseignant réduit a suscité l'intérêt d'une diversité d'acteurs (initiative des collectivités territoriales, initiatives privées diverses) pour ce type d'établissement scolaire. Alors qu'une proportion croissante des bourgades rurales et quartiers urbains périphériques de Côte d'Ivoire se dotent d'un collège, ce document aidera à orienter et faire converger leurs efforts dans le sens d'un accès plus équitable et universel au 1^{er} cycle secondaire, à des enseignements-apprentissages de qualité garantissant l'acquisition durables des compétences fondamentales prévues dans le curriculum officiel.

Le document comprend 9 parties et 5 annexes.

Les neuf (9) parties portent successivement sur :

- le rappel des orientations du PSE pour le 1^{er} cycle du secondaire,
- les enjeux et l'historique de la mise en œuvre de la politique des collèges de proximité,

¹ Paragraphe emprunté à la présentation par FEI du document cadre de la Politique des collèges de proximité. Le 17 mars 2022 lors de l'atelier à distance sur les collèges de proximité.

- les missions et caractéristiques des collèges, l’enseignement et la pédagogie, la planification,
- le plan d’action de la réforme des collèges,
- le pilotage des collèges, le suivi-évaluation de la politique des collèges et la mise en place de l’Observatoire national sur les collèges.

Les annexes comprennent une analyse de la situation des collèges en 2020, une description de l’accompagnement pédagogique des collèges avec les textes réglementaires afférents, l’arrêté portant création de l’Observatoire National des Collèges (ONC). Enfin quelques photos de l’un des 174 collèges de proximité existants en 2020.

CONTRIBUTIONS

Contributions à l’élaboration du document : Une première version du document² datée de novembre 2021 a été élaborée avec l’intitulé suivant : « Rapport final – Document cadre de la politique des collèges de proximité » par France Éducation International - FEI (ex CIEP) pour le programme APPRENDRE (sur commande et financement de l’AFD). Les auteurs de ce rapport sont : M. Philippe Forstmann : Expert FEI ; M. Lazare GOLLY : MENA - Expert FEI ; Mme Sadika Benslimane : responsable de la coopération éducative à FEI. Une présentation résumée en a été effectuée le 17 janvier 2022 lors de l’atelier à distance sur les collèges de proximité. « Document cadre de la Politique des collèges de proximité effectuée le 17 janvier 2022 du rapport intitulé : « Pour un nouveau cadrage de la politique des collèges de proximité » Remis le 1er décembre 2021 ».

Le document a été révisé et enrichi de mars à juin 2022 en y intégrant :

- des éléments provenant du document intitulé : « Les collèges de proximité en Côte d’Ivoire » document et communication élaborée par M. Idrissa KOUYATE³ pour l’atelier international 2021 du programme APPRENDRE ;
- des contributions de la DPFC du MENA (M. Silue Nanzouan, M. Adama SAMAGASSI, M. Lazare GOLLY, M. Fatogoma COULIBALY) ;
- des données statistiques collectées, traitées et présentées par la DSPS (statistiques de poche, annuaires statistiques, données de la carte scolaire (DSPS) de 2019 et données de géolocalisation des collèges (DSPS) ;
- des données de la DRH sur les effectifs des enseignants par discipline et les indicateurs renseignés sur l’efficacité de la gestion des ressources humaines ;
- des contributions de l’AFD (Jennifer Hofmann et son équipe projet) pour le suivi général, la relecture des différents drafts et la production de nombreux commentaires ;
- des contributions de M. Raoul Koné Conseiller Éducation à La Primature (réunion visio du 23-03-2022) ;
- des contributions complémentaires de l’IGEN Idrissa KOUYATÉ ;
- des extraits de travaux présentés lors du séminaire de janvier 2022 sur les Collèges de proximité (MENA – AFD – FEI - AUF –IGESR, Bordeaux School of Economics) ;

² Commande de l’AFD à l’AUF dans le cadre du programme APPRENDRE.

³ Inspecteur général au ministère de l’Éducation Nationale et de l’alphabétisation de Côte d’Ivoire, responsable du Centre national du matériel scientifique, coordinateur de la réforme du collège en Côte d’Ivoire et de la cellule de conception des collèges de proximité.

- Les critères du Programme Compact Education du MCA de la MCC (Millennium Challenge Corporation) pour le choix des sites fonciers d'implantation des nouveaux collèges de proximité ;
- la contribution de l'IGESR française (Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche) « La gestion des ressources humaines enseignantes dans les collèges de proximité de Côte d'Ivoire – Aide budgétaire sectorielle 2019 – 2022 » par MM. Pierre Lussiana et Henri Ribieras 17 janvier 2022 ;
- des extraits de communications présentées le 17/01/2022 - lors de l'atelier à distance sur les collèges de proximité en RCI – MENA-AFD-FEI-IGESR-AUF « Données administratives sur l'éducation secondaire en Côte d'Ivoire pour un potentiel observatoire des collèges » Université de Bordeaux Sciences économiques : travaux de Mme Laura Martinez (AFD/BSE), Pr Tanguy Bernard (BSE), Mme Claire Zanusio (AFD), M. Kenneth Hougbedji (IRD/DIAL).
- une communication de l'AUF sur le programme de formation continue hybride des enseignants bivalents des collèges de proximité et de formation des encadreurs, 17 janvier 2022 : « Renforcement de capacités des enseignants bivalents des collèges de proximité : Mise en œuvre d'un dispositif hybride de formation continue Opérationnalisation de la stratégie nationale de formation continue auprès des enseignants bivalents de mathématiques-TICE, physique-chimie et SVT des collèges de proximité en Côte d'Ivoire ».

Les travaux de l'atelier de validation du document cadre de la politique des collèges organisé par le MENA du 17 au 20 mai à Grand Bassam.

Le processus a reçu une impulsion et un appui organisationnel décisifs de la Coordination APPRENDRE (M. Jérôme Bertheau, Mme Naminata Doukouré) pour la dernière étape du travail et précédemment de M. Fabien Meheust pour la première phase.

Une refonte générale a été effectuée par le MENA appuyé par une expertise interne APPRENDRE (J. Marchand) pour en faire un document d'information, de planification et de suivi de la politique des collèges : un texte cadre définissant les objectifs stratégiques et les modalités de mise en œuvre de la politique des collèges de proximité ; un dispositif de pilotage du plan stratégique de déploiement des collèges de proximité dans le cadre de la réforme du 1^{er} cycle secondaire.

oooOooo

Table des matières

Introduction du MENA.....	2
CONTRIBUTIONS	4
Table des matières	6
Liste des sigles et acronymes utilisés.....	10
PARTIE I - ORIENTATIONS DU PSE 2016-2025 POUR LE 1^{ER} CYCLE SECONDAIRE	11
PARTIE II - HISTORIQUE ET ENJEUX DE L'EMERGENCE DES COLLEGES DE PROXIMITE EN COTE D'IVOIRE	16
PARTIE III – MISSIONS ET OBJECTIFS DES COLLÈGES DE PROXIMITÉ	20
PARTIE IV - CARACTÉRISTIQUES DES COLLÈGES DE PROXIMITÉ	24
PARTIE V - ENSEIGNEMENT ET PÉDAGOGIE DANS LES COLLÈGES DE PROXIMITÉ.....	31
5.1. L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE	31
5.2 RECRUTEMENT ET FORMATION DES PROFESSEURS DE COLLÈGES	33
5.3. DISPOSITIF D'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE	35
5.4. FORMATION CONTINUE ET ENCADREMENT DE PROXIMITÉ ASSURES PAR LES ENCADREURS PEDAGOGIQUES	36
5.5 LE PLAN NATIONAL DE FORMATION CONTINUE : PUBLIC CIBLE ET STRATÉGIES.....	37
PARTIE VI – PLANIFICATION ET PILOTAGE DU DÉPLOIEMENT DES COLLÈGES DE PROXIMITÉ ET LE DÉFI DE LA QUALITÉ	43
6.1. LE PLAN SECTORIEL DE L'ÉDUCATION 2016-2025 A FIXE DES OBJECTIFS POUR LA GÉNÉRALISATION DE LA SCOLARISATION AU 1^{ER} CYCLE SECONDAIRE	43
6.2. LES RESSOURCES PRÉVUES AU PSE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU 1^{ER} CYCLE DU SECONDAIRE.....	46
6.3. MISE EN ŒUVRE LES RÉFORMES ENGAGÉES DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	47
6.4. DES ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES DU MODÈLE INITIAL DE COLLÈGE DE PROXIMITÉ EN LIEN AVEC LA RÉFORME DU 1^{ER} CYCLE DU SECONDAIRE	50
6.5 NORMES ET STANDARDS DES NOUVEAUX COLLÈGES EN CÔTE D'IVOIRE.....	51

6.7 ADAPTER CERTAINES CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE INITIAL	56
6.9 ENJEUX DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DES COLLÈGES	60
6.10. UN NOUVEAU RÉFÉRENTIEL POUR LE COLLÈGE DE 2030	63
PARTIE VII - BESOINS QUANTITATIFS ET PLANIFICATION PHYSIQUE DES CONSTRUCTIONS DE NOUVEAUX COLLÈGES	69
PARTIE VIII - PLAN D’ACTIONS PRIORITAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT CADRE DE LA RÉFORME DU COLLÈGE	84
PARTIE IX -SUIVI-EVALUATION DE LA POLITIQUE DES COLLÈGES DE PROXIMITÉ ET NÉCESSITÉ DE MISE EN PLACE D’UN OBSERVATOIRE	88
CONCLUSION GÉNÉRALE	101
ANNEXES	102
ANNEXE 1 - Situation des collèges de proximité en 2020	102
ANNEXE 2 – Accompagnement pédagogique des collèges de proximité	110
ANNEXE 3– Textes réglementaires relatifs aux collèges de proximité	115
3.1 ARRÊTÉ N°043/MENETFP/CAB du 24 avril 2017 portant création, organisation et fonctionnement des collèges de proximité.	115
3.2. ARRÊTÉ N° 0107 MENETFP/CAB du 30 juillet 2020, déterminant les modalités d’encadrement pédagogique dans les écoles préscolaire, primaire et dans les établissements de l’enseignement secondaire général.	118
3.3. ARRÊTÉ n° 0108 MENETFP/CAB du 30 juillet 2020, portant création, attributions et fonctionnement des Unités Pédagogiques, des Conseils d’Enseignement et des Secteurs Pédagogiques	119
3.4 ARRÊTÉ n° 0189 MENETFP/CAB du 17 Août 2020, portant modalités des visites de classes dans l’enseignement préscolaire, primaire et secondaire	119
ANNEXE 4 – Suggestion de domaines à explorer par l’Observatoire National des Collèges	120
ANNEXE 5 – Arrêté interministériel portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l’Observatoire National des Collèges	123
ANNEXE 6 – Critères de sélection du site d’implantation d’un collège de proximité	129
ANNEXE 7 – Iconographie d’un collège de proximité le collège de Guiendé	131

LISTE DES TABLEAUX

Tableau : taux d'admission, de scolarisation et d'achèvement du 1 ^{er} cycle secondaire 2020-21	14
Tableau : Comparaison des effectifs par groupes pédagogiques par niveau et statut des établissements (public-privé) en 2020-21.....	15
Tableau 1 – Blocs de disciplines en vigueur en 2020-21	32
Tableau des volumes horaires hebdomadaires par discipline au 1 ^{er} cycle des collèges de proximité (2021-22).....	32
Tableau 2 : Modalités de renforcement pédagogique.....	36
Tableau Un exemple de formation hybride des enseignants bivalents.....	40
Tableau 3 : PSE – 1 ^{er} cycle du secondaire - Indicateurs cibles de l'Effet 3 : Les élèves de 12 à 15 ans accèdent à une éducation de qualité et achèvent le cycle 1 du secondaire	44
Tableau 4 : Indicateurs cible du Produit 3.1 : Les élèves du premier cycle du secondaire disposent d'une offre d'éducation adéquate	45
Tableau 5 : Indicateurs cibles du Produit 3.2 : Les élèves du premier cycle du secondaire bénéficient d'un environnement scolaire, familial et communautaire favorable à la demande de services d'éducation.	45
Tableau 6 : Les dépenses d'investissement prévues au PSE pour le 1 ^{er} cycle secondaire sur la période 2017-2020 (millions de FCFA)	46
Tableau 7 : normes des personnels des collèges	59
Tableau 8 : Répartition des effectifs d'enseignants et de personnels administratifs par type de collège de proximité.....	67
Tableau 9 : La progression rapide des effectifs au 1 ^{er} cycle secondaire	69
Tableau 10 : Evolution du pourcentage de redoublants au 1 ^{er} cycle secondaire	70
Tableau 11 : Evolution de la scolarisation dans le 1 ^{er} cycle du secondaire général pour les années scolaires de 2016-2017 à 2020-2021 (ensemble filles et garçons).....	70
Tableau 12 : Evolution des Taux Brut d'Admission (TBA), Taux Brut de Scolarisation (TBS) et Taux d'Achèvement du secondaire (TAS) des filles dans le 1 ^{er} Cycle du secondaire général pour les années scolaires de 2016-2017 à 2020-2021	70
Tableau 13 : Taux Brut d'Admission (TBA) en classe de 6 ^{ème} au 1 ^{er} cycle secondaire général par région administrative et district pour l'année scolaire 2020-2021	71
Tableau 14 : Effectifs Élèves du primaire 2020-21	72
Tableau 15 : Evolution des effectifs des élèves du collège 2016/17 – 2020/21	72
Tableau 16 : Trois Scenarii de croissance des effectifs des collèges et implication pour l'accroissement des capacités d'accueil en salles de classes de collèges (sdc) d'une capacité moyenne de 50 élèves.....	74
Tableau 17 : projection du nombre d'établissements à construire sans suroccupation des locaux	76
Tableau 18 : Projection des capacités d'accueil selon divers taux de suroccupation des locaux	77
Tableau 19 : Capacités d'accueil pour 550 établissements selon la norme d'occupation prévue par le PSE	78
Tableau 20 – correspondance entre nombre d'élèves supplémentaires et sdc à construire	78

Tableau 21: Exemple d'utilisation intensive des espaces d'un collège à base 2 pour 1 journée de la semaine	79
Tableau 22 : Bilan horaire par groupe pédagogique d'une journée d'utilisation intensive des locaux d'un collège à base 2	80
Tableau 23 : simulation du nombre d'enseignants et personnels administratif pour 550 nouveaux collèges selon la norme PSE	83
Tableau 25 : Progression du nombre des collèges de proximité ouverture/an par type de collège.....	102
Tableau 26 – Appuis des PTF à la construction de collèges de proximité dans le cadre du PSE 2016-2025.....	103
Tableau 27 : Progression des effectifs des collèges de proximité (2016-2020).....	103
Tableau 28 : Effectif moyen des différents types de collèges de proximité.....	104
Tableau 29 : Evolution de la proportion des filles dans les différents types de collèges de proximité.....	105
Tableau 30 : nombre moyen d'enseignants dans les différents types de collèges de proximité en 2020-2021 et proportion des enseignantes.....	105
Evolution de la distribution des collèges dans l'espace et dans le temps.....	108
Graphique : Evolution du nombre d'inscriptions au BEPC par milieu et par sexe	113
Graphique : Evolution du nombre d'inscriptions au BEPC en milieu rural par sexe....	114
Graphique : Evolution du taux d'obtention au BEPC par milieu et par sexe.....	114
Tableau 31 - Esquisse de thématiques à explorer dans le cadre de l'Observatoire National des Collèges (à développer).....	120
Tableau 32 - Récapitulatif des indicateurs non générés actuellement par le système statistique (national et sectoriel)	122
Cadre 33 - Photos d'un collège de proximité	131

Liste des sigles et acronymes utilisés

AFD : Agence Française de Développement
APFC : Antennes de la Pédagogie et la Formation Continue (inspecteurs et conseillers pédagogiques du secondaire)
C2D : Contrat de Désendettement et de Développement
CEPE : Certificat d'études primaires élémentaires
CIO : Centre d'Information et d'Orientation
CP1, CP2 : Cours préparatoire
CE1, CE2 : Cours élémentaire
CM1, CM2 : Cours moyen
Cycle primaire CP1, CP2, CE1, CE2, CM1, CM2
1^{er} cycle secondaire (collège) 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}
DEEP : Direction de l'Encadrement des Etablissements Privés
DELC : Direction des Ecoles, Lycées et Collèges
DOB : Direction de l'Orientation et des Bourses
DPFC : Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue
DREN : Direction Régionale de l'Education Nationale
DRH : Direction des Ressources Humaines
DSPS : Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques
DVS : Direction de la Vie Scolaire
DVSP : Direction de la Veille et du suivi des Programmes
ENS : Ecole Normale Supérieure (d'Abidjan) forme les professeurs de collèges et de lycées
ETFP : Enseignement Technique et Formation Professionnelle
GPEEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
GLPE : Groupe Local des Partenaires de l'Education
IGEN : Inspection Générale de l'Education Nationale
MCC : Millenium Challenge Corporation (financement des Etats-Unis du programme Compact Education)
MENA : Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (remplace l'appellation MENETFP qui incluait l'enseignement technique et la formation professionnelle)
MESRS : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
PME : Partenariat Mondial pour l'Education
PSE : Plan Sectoriel de l'Education
PSO : Politique de la Scolarisation Obligatoire (loi 2015-635 du 17 septembre 2015 instituant la scolarisation obligatoire pour les enfants des deux sexes de 6 à 16 ans)
PUAEB : Projet d'Urgence d'Appui à l'Education de Base (financé par le Partenariat mondial pour l'Education)

PARTIE I - ORIENTATIONS DU PSE 2016-2025 POUR LE 1^{ER} CYCLE SECONDAIRE

Le Plan sectoriel de l'éducation – PSE 2016-25 est le document de référence de la politique éducative de Côte d'Ivoire pour une décennie. Adopté par le gouvernement, il a été endossé par les partenaires techniques et financiers du secteur de l'éducation réunis au sein du GLPE. Le PSE est structuré en Effets, Produits et Actions stratégiques. La section relative au 1^{er} cycle secondaire est insérée ci-dessous, car elle définit les grandes orientations pour le collège.

Effet N°3 : Les élèves de 12 à 15 ans accèdent à une éducation de qualité et achèvent le premier cycle du secondaire général

Les indicateurs clés sont les suivants : (i) Taux de transition CM2-6ème, (ii) Taux d'achèvement du premier cycle secondaire, (iii) Proportion de redoublants au premier cycle du secondaire, (iv) Taux Brut de Scolarisation au premier cycle du secondaire, (v) Taux transversal de survie au collège (taux de rétention), (vi) Ratio élèves /groupe pédagogique, (vii) Taux d'utilisation des SDC (Nombre de GP/salle de classe), (viii) Proportion des élèves du secondaire se sentant en insécurité en milieu scolaire, (ix) Proportion des élèves du secondaire victimes de violences physiques exercées par les enseignants, (x) Proportion des élèves du secondaire victimes de violences sexuelles exercées par les enseignants, (xi) Taux Net de Scolarisation au premier cycle du secondaire, (xii) Indice de parité selon le sexe au premier cycle du secondaire.

Les deux produits suivants contribueront à l'atteinte de cet effet N°3 du PSE.

Produit N°3.1 : Les élèves du premier cycle du secondaire disposent d'une offre d'éducation adéquate. Indicateurs clés : (i) Diffusion de programmes éducatifs intégrant le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, (ii) Nombre d'heures de service effectif hebdomadaire moyen des enseignants de collège, (iii) Nombre de salles de classe fonctionnelles, (iv) Proportion de salles de classe fonctionnelles, (v) Proportion d'élèves affectés en 6ème dans les collèges privés, (vi) Nombre de professeurs de collège recrutés.

Les Actions Stratégiques relatives à ce produit se déclinent comme suit.

✓ AS.3.1.1. Renforcer l'offre d'éducation dans le premier cycle de l'enseignement secondaire : L'organisation de l'offre du premier cycle du secondaire tient compte des contraintes de financement du pays et repose sur les interventions suivantes : (i) la poursuite de la construction des collèges de proximité dans les lieux qui n'en disposent pas et qui ont une offre d'écoles primaires suffisante pour les alimenter en effectifs nécessaires, tout en créant les conditions nécessaires et attrayantes pour les filles notamment les installations sanitaires et hygiéniques dans les établissements scolaires et également en assurant la réduction des coûts de construction par la capitalisation des différentes modalités mises en œuvre dans le cadre du PAMT, (ii) le recrutement de professeurs de collèges bivalents pour permettre l'accompagnement de la mise en place des collèges de proximité et éviter les situations de sous-services, (iii) l'optimisation de l'utilisation des salles de classe par l'étalement des horaires hebdomadaires de travail des

collèges pour augmenter le temps d'utilisation de la salle de classe et diminuer de manière conséquente les besoins en construction, (iv) l'augmentation du service effectif hebdomadaire des professeurs de collège pour le rapprocher du service statutaire (21h/semaine) grâce au repérage systématique des situations de sous-service, (v) la réduction du redoublement pour amoindrir les gaspillages de ressources et accueillir un nombre plus important de jeunes, (vi) la révision des programmes tenant compte du fait que la finalité du collège n'est plus exclusivement la préparation de l'entrée au lycée, mais inclut désormais des objectifs d'insertion sociale et d'accès à des formations professionnelles.

✓ AS.3.1.2. Soutenir l'accélération de l'éducation des filles : Le plan stratégique d'accélération de l'éducation des filles développé par le MENA se présente comme une stratégie de la politique de scolarisation obligatoire et d'amélioration de l'équité et de réduction des inégalités de genre. Le soutien à la mise en œuvre de ce plan se traduira par les principales activités suivantes : (i) la pratique des prix d'excellence en faveur des filles ayant réalisé de bonnes performances scolaires, (ii) la fourniture de rations alimentaires sèches à emporter à la maison dans les zones les plus défavorisées en vue de leur maintien à l'école, (iii) l'attribution de bourses d'études aux filles vulnérables de la classe de sixième, (iv) la mise en œuvre de stratégies durables de lutte contre les grossesses précoces, notamment la poursuite de la sensibilisation des populations sur cette problématique, l'application des textes en vigueur en matière de sanction des auteurs des grossesses et la diffusion de leçons de vie et de l'éducation complète en matière de sexualité, (v) l'éducation à l'hygiène menstruelle pour les filles pubères et leur soutien minimum requis pour réduire les absences des filles à l'école.

AS.3.1.3. Encadrer l'offre privée du premier cycle du secondaire : Le privé continuera à accueillir une part importante des effectifs dans ce sous-secteur. Toutefois, des mesures seront prises pour (i) la réduction progressive des subventions au privé pour permettre la prise en charge des élèves ayant réussi l'examen du CEPE et qui n'auront pas été orientés dans des collèges ou des centres de formation professionnelle publics, (ii) le renforcement de la qualité des services fournis par le privé grâce à la conduite de missions d'identification et d'accompagnement des structures ainsi que des missions d'évaluation du respect des normes en matière de fourniture de services d'éducation du premier cycle secondaire, (iii) le renforcement du contrôle pédagogique et administratif pour s'assurer de l'application rigoureuse des conditions d'octroi de la subvention et de la présence effective des élèves.

Produit N°3.2 : Les élèves du premier cycle du secondaire bénéficient d'un environnement scolaire, familial et communautaire favorable à la demande de services d'éducation.

Indicateurs clés :

- (i) Proportion de collèges en zones rurales disposant de cantine,
- (ii) Proportion de collèges ayant les commodités requises (électricité, point d'eau, clôture, latrines fonctionnelles),
- (iii) Proportion de collèges publics disposant d'une salle multimédia,

- (iv) Proportion de collèves disposant de mécanismes de résolution des conflits,
- (v) Proportion d'écoles disposant de mécanisme de lutte contre les violences en milieu scolaire.

Les Actions Stratégiques suivantes contribueront à l'atteinte du produit susmentionné.

AS.3.2.1. Renforcer la sécurité, l'hygiène et la santé en milieu scolaire : Les efforts en cours pour l'amélioration de l'environnement d'apprentissage des élèves seront poursuivis par

- (i) l'installation de commodités d'hygiène et d'assainissement (point d'eau potable, latrines fonctionnelles) ainsi que l'éducation à l'hygiène menstruelle pour les filles pubères,
- (ii) la mise à disposition de moyens d'entretien des locaux et des installations sanitaires, de maintenance des équipements mobiliers et matériels,
- (iii) la construction de clôtures pour la sécurisation des collèves,
- (iv) la mise à la disposition des élèves et des enseignants du matériel didactique nécessaire pour l'amélioration des acquisitions scolaires et les compétences essentielles y compris ceux relatifs à l'éducation sexuelle complète.

AS.3.2.2. Renforcer la lutte contre les violences et les conflits en milieu scolaire : Comme au primaire, il s'agira de renforcer l'application des textes réglementaires de protection des enfants en milieu scolaire par :

- (i) la poursuite de la sensibilisation de la communauté éducative sur ce dispositif de protection des enfants,
- (ii) la production et la diffusion à tous les enseignants du code de conduite du personnel de l'éducation sur la protection de l'enfant,
- (iii) le développement de l'éducation à la culture de la paix à travers notamment la création et la dynamisation des clubs messagers de la paix et des mécanismes de prévention et de résolution des crises,
- (iv) l'actualisation et la diffusion des résultats de l'étude sur le bien-être et la sécurité des élèves dans les écoles de Côte d'Ivoire.

AS.3.2.3. Mettre en œuvre des mesures d'incitation à la scolarisation : Il s'agira d'assurer

- (i) la poursuite du programme de pérennisation des cantines,
- (ii) la réforme de la politique des bourses avec un accent sur les filles démunies vivant loin de leurs familles.

Théorie du Changement : (i) Si la mobilisation des ressources attendues dans le cadre du plan décennal est effective, (ii) si les parents d'élèves adhèrent à la politique de l'école obligatoire, (iii) si les élèves du premier cycle du secondaire disposent d'une offre d'éducation adéquate, (iv) s'ils bénéficient d'un environnement scolaire, familial et communautaire favorable à la demande de services d'éducation, alors les élèves de 12 à 15 ans accéderont à une éducation de qualité et achèveront le cycle 1 du secondaire.

La situation de la scolarisation au 1^{er} cycle secondaire en 2020-21 peut être résumée comme suit :

*Tableau : taux d'admission, de scolarisation et d'achèvement du 1^{er} cycle secondaire
2020-21*

	Taux d'admission en 6 ^{ème}		Taux de scolarisation		TAS Taux d'achèvement du 1 ^{er} cycle secondaire
	TBA	TNA	TBS	TNS	
Garçons	83,8%	22,5%	77,3%	50,6%	63,7%
Filles	82,9%	23,0%	74,0%	49,5%	57,5%
Ensemble	83,3%	22,8%	75,8%	50,0%	60,7%
IPS Indice de parité Filles/garçons	0,99	1,02	0,96	0,98	0,9

Source : DSPS – Statistiques de poche 2020-21

Le tableau ci-dessus montre que seulement 60% d'une classe d'âge achève le 1^{er} cycle secondaire. En matière de disparités de genre, il souligne que les taux d'admission en 6^{ème} et de scolarisation des filles et des garçons sont proches, mais il reste un écart significatif (6 points) dans l'achèvement du cycle, qui souligne les progrès encore nécessaires en matière de maintien des filles au collège jusqu'à ce qu'elles achèvent le cycle complet. Sur 1.846.903 élèves du 1^{er} cycle secondaire en 2020-21 (dont 865.068 filles) on trouve une proportion importante d'élèves « **surâgés** » (16 ans et plus) : 22,2%.

Tableau : Comparaison des effectifs par groupes pédagogiques par niveau et statut des établissements (public-privé) en 2020-21

Niveau	6eme	5eme	4eme	3eme	Total
Groupes pédagogiques Public	3 420	2 870	2 683	3 046	12 019
Groupes pédagogiques Privé	6 172	5 002	4 774	5 322	21 270
Total groupes pédagogiques	9 592	7 872	7 457	8 368	33 289
Total élèves public	261 912	209 815	192 063	210 246	874 036
Total élèves privé	302 599	223 128	209 167	237 973	972 867
Elèves par niveau (public + privé)	564 511	432 943	401 230	448 219	1 846 903
Elèves par groupe pédagogique public	77	73	72	69	73
Elèves par groupe pédagogique privé	49	45	44	45	46
Elèves /groupe pédagogique (moyenne public+privé)	59	55	54	54	55

Source : DSPS : Statistiques de poche 2020-21 et annuaire statistique 2020-21 de l'enseignement secondaire.

PARTIE II - HISTORIQUE ET ENJEUX DE L'ÉMERGENCE DES COLLÈGES DE PROXIMITÉ EN CÔTE D'IVOIRE

2.1 Historique de l'émergence des Collèges de Proximité en Côte d'Ivoire

2.1.1 Contexte socio-économique et démographique

La République de Côte d'Ivoire a décidé, en ratifiant, le 27 février 2004, la Convention relative aux Droits de l'Enfant adoptée par les Nations Unies en 1989, de faire de la scolarisation de tous les enfants, et en particulier des filles, dans les zones rurales, une de ses priorités.

Les progrès accomplis en matière de scolarisation à l'école primaire dans le cadre du programme Éducation pour Tous (EPT) ont eu pour effet d'augmenter très sensiblement le nombre d'enfants arrivant au niveau CM2 et souhaitant, légitimement, poursuivre leur scolarité au collège.

La situation créée par cet afflux d'élèves a mis en évidence de fortes disparités régionales et locales ; en particulier, les zones rurales étaient faiblement pourvues en collèges : 8% des établissements secondaires généraux étaient localisés en zone rurale en 2015 alors que 66% des écoles primaires s'y trouvaient ; 5,4% des effectifs des collèges seulement provenaient des zones rurales.

La poursuite d'études secondaires pour les enfants issus du monde rural implique un éloignement de la famille qui leur fait courir des risques - notamment, pour les filles, des risques d'abus sexuels - et engendre souvent des abandons. Le faible taux de scolarisation des filles au collège s'expliquait aussi par un faisceau de facteurs (mariages précoces, travail domestique, coût d'opportunité, surcoût pour l'hébergement chez un tiers).

La scolarisation au collège s'est progressivement développée. En 1990 le pays ne comptait que 279 504 collégiennes et collégiens. Le TBS 1^{er} cycle secondaire se situait à 29,5%.

En 1999-2000, le TBS atteignait 1^{er} cycle secondaire 31,2%. Le taux d'accès en 6^{ème} s'élevait à 30,9% et le taux d'achèvement du collège à 27%, une situation caractérisée par de fortes disparités combinées de genre (fort écart de TBS entre filles 21,8% et garçons 40,7%) et géographiques, certaines régions étant marquées par de faibles taux de scolarisation, notamment des filles (exemples : Odienné : TBS filles 10%, TBS garçons 23% ; Man : TBS filles 13,8%, TBS garçons 29,9% ; San Pedro : TBS Filles 10, 1%, TBS Garçons 21%)⁴.

Les taux de transition primaire collège étaient de 63% en 2000, avec de fortes disparités régionales (46% à San Pedro, 48% à Daloa). En particulier il était faible pour les élèves issus des zones rurales éloignées des chefs-lieux. Un fort écart de genre marquait également le taux de transition primaire - collège (54,1% pour les filles

⁴ RESEN 2002- Côte d'Ivoire.

contre 69,5% pour les garçons), ainsi que les taux d'accès en 6^{ème} (21,5% pour les filles et 40,3% pour les garçons), et les taux de rétention jusqu'en dernière année du collège (16,8% pour les filles et 36,8% pour les garçons)⁵.

Par ailleurs, à la suite d'une nouvelle organisation administrative et la nouvelle politique de régionalisation, de nombreuses bourgades rurales érigées en sous-préfectures⁶ ne disposaient pas encore de collège en 2010.

Il est donc apparu comme une évidence qu'équiper les zones rurales de collèges, cela constituait une priorité de politique éducative. En effet, pour réduire les écarts de scolarisation et limiter les risques que courent les enfants, notamment les filles, durant les trajets, dans des internats ou dans des familles d'accueil, et pour éviter la charge de construction et gestion des internats, la Côte d'Ivoire a choisi de rapprocher autant que possible les établissements du lieu d'habitation des familles pour limiter au maximum la longueur des trajets en optant pour la création d'un grand nombre de collèges de petite taille. En outre, la création de capacités supplémentaires d'accueil dans les bourgades rurales pour les collégiens (scolarisés jusqu'alors en ville) libère de la place dans les collèges urbains existants confrontés à des effectifs pléthoriques.

Le principe de la politique des collèges de proximité est donc d'offrir à tous les enfants, et notamment ceux des zones rurales, la possibilité de poursuivre les études au-delà de l'école primaire en limitant au maximum les trajets et les hébergements hors de la famille. Il s'agit ainsi non seulement de scolariser le plus grand nombre mais aussi, d'encourager spécifiquement la poursuite d'études pour les filles. La qualité de l'enseignement dispensé dans ces collèges ruraux est censée être identique à celle des collèges urbains.

L'engagement de l'État pour la construction des collèges

Le programme social du gouvernement⁷ :

L'AXE 2 du programme social du gouvernement PS GOUV 2 a pour objectif : « Renforcer les conditions d'accès et de maintien à l'école des enfants de 6 à 16 ans, notamment les jeunes filles, et améliorer les conditions d'étude et de vie des étudiants. Ainsi, de 2011 à 2020, le Gouvernement a construit 305 lycées et collèges, soit une moyenne de 30,5 lycées et collèges par an au cours des dix (10) dernières années, avec un pic de 86 lycées et collèges pour l'année 2015. La dynamique d'augmentation du nombre de collèges construits s'est renforcée de nouveau en 2018 et 2020, avec 41 lycées et collèges construits annuellement au cours de ces années.

⁵ RESEN 2002 - Cote d'Ivoire p80

⁶ Voir les Décret 2008-97 du 05 mars 2008 portant création de 55 nouvelles sous-préfectures. Décret n°2008-115 du 06 mars 2008 portant création de 520 nouvelles communes. Décret n° 2010-233 du 25 août 2010 fixant le ressort territorial des Régions, Départements, Sous-Préfectures et Communes de Côte d'Ivoire

⁷ Extrait rapport activité PS GOUV mars 2021 : Programme Social du Gouvernement 2019-2020 I BILAN au 31 décembre 2020.

Le PS GOUV1 (2019) : 56 collèges en construction en 2021.

Le PS GOUV2 : (2021) : prévision de construction :222 collèges de proximité, soit 2336 salles de classes (60 collèges en 2022, 118 en 2023, 44 en 2024).

L'engagement des PTF pour la construction de collèges

Programme projet financeur⁸	Nombre de collèges	Statut des travaux
C2D1 – DEFI 1	40	37 réalisés
C2D2 – DEF 2	123	En cours : Phase 1 (95)
Prêt souverain AFD⁹	58	Non lancé
PUAEB-PME	7	Réalisé
Programme compact MCC	84	En cours
USAID	2	Réalisé
TOTAL PTF	324	

2.1.2. Principales étapes de structuration des collèges pour répondre à la nécessité d'assurer les services d'éducation au-delà de l'enseignement primaire

Dès 2009, (dans le cadre d'un programme financé par divers partenaires dont la Banque mondiale et le Partenariat mondial de l'éducation) a été initiée la construction de collèges dits « de proximité » dans des zones rurales, la répartition de ces établissements sur le territoire devant permettre à tous les enfants du pays de trouver un collège accessible à pied - et on a estimé que la distance à parcourir ne pouvait excéder 5 Km. (Elle est de 3 km pour l'école primaire).

En 2011 un groupe de travail chargé de concevoir la réforme du collège a été constitué.

En 2012–2013 le projet de mise en place de la bivalence des enseignants, avec définition des blocs de disciplines et des stratégies de formation de ces enseignants bivalents a été affiné avec l'ensemble des parties prenantes (groupe de travail, ENS, cabinet du ministre, Inspection générale, directions Centrales, enseignants).

En juillet 2013, les principales caractéristiques des collèges de proximité ont été validées (blocs de disciplines, volumes horaires, mode de recrutement, de formation et statut des enseignants bivalents). Les critères de choix des sites de construction ont été arrêtés avec les acteurs clés : Primature, ministères concernés¹⁰, institutions de formations initiales¹¹, préfets, syndicats d'enseignants du primaire et du secondaire.

⁸ Voir détails p 81.

⁹ Probablement déjà comptabilisés dans le § précédent sur le PSGOUV.

¹⁰ Ministères de la fonction publique et de la réforme administrative ; de l'économie et des finances ; de l'éducation nationale et de l'enseignement technique ; de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ; de la promotion de la jeunesse, des sports et des loisirs ; de la culture et de la francophonie.

¹¹ École normale supérieure ; Institut national de la jeunesse et des sports ; Institut national des arts et d'actions culturelles.

En décembre 2012, est adopté le premier projet DEFI-Jeunes du C2D où est inscrit le financement de 40 collèges de proximité.

En septembre 2013, des campagnes d'information et de sensibilisation ont été conduites en direction de l'ensemble de la communauté éducative et un film en sept épisodes a été diffusé sur la chaîne nationale RTI. <https://www.youtube.com/watch?v=yd-9nqqyjUA>

Le 27 novembre 2013, le Conseil des Ministres a adopté une communication relative à la création de collèges de proximité avec des enseignants bivalents.

Depuis 2014, l'ENS forme des professeurs bivalents pour le collège: entre 2014 et 2020, un effectif de 3687 professeurs de collège bivalents ont été formés. Mais le nombre est insuffisant pour répondre aux besoins.

En 2015 le modèle de simulation du PSE quantifie le nombre de collèges à construire pour atteindre les objectifs de scolarisation de 80% au 1^{er} cycle secondaire : 1840 collèges.

Le 24 avril 2017, l'arrêté ministériel n° 0043/MENETFP/Cab portant création, organisation et fonctionnement des collèges de proximité a été signé et publié.

2.1.3. Politique de Scolarisation Obligatoire -PSO

Le 17 septembre 2015 la loi N°2015-635 sur la Politique de Scolarisation Obligatoire (PSO) a été adoptée. Cette loi a rendu obligatoire la scolarité jusqu'à l'âge de 16 ans et a consacré le caractère équitable, inclusif et qualitatif de l'éducation, impliquant la prise en charge de tous les enfants, filles et garçons, y compris ceux en situation de handicap.

La loi sur l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans a contribué à renforcer une dynamique préexistante en faveur de la scolarisation au collège, déjà très nette dans les zones urbaines. L'adoption de la loi a renforcé la motivation des familles rurales pour la scolarisation au collège.

2.1.4. Conséquence de la PSO : Nécessité de réformer des collèges pour adapter les missions et les enseignements

La mise en œuvre de cette loi sur la Politique de Scolarisation Obligatoire jusqu'à 16 ans a eu deux effets notables sur les collèges :

- un accroissement de la pression démographique pour la scolarisation au collège, entraînant l'obligation de construire un nombre de collèges pour accroître les capacités d'accueil ;

- une modification profonde de la mission même du collège : il cesse d'être l'antichambre du lycée, dont la principale fonction était de sélectionner les meilleurs élèves et de les préparer à des études longues au lycée ; sa mission est désormais d'accueillir et de préparer tous les enfants issus de l'école primaire à une entrée réussie dans la vie d'adulte, soit qu'ils s'engagent directement dans la vie active à l'âge de 16 ans, soit qu'ils entreprennent une formation professionnelle, soit qu'ils poursuivent leurs études secondaires au lycée. Il s'agit désormais de doter, au collège, tous les enfants d'un

socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Et cette réforme s'applique à tous les collèges du pays, publics et privés, aux collèges urbains (qui constituent souvent un seul établissement avec un lycée) et aux collèges ruraux « de proximité ».

2.2 Enjeux de la réforme des collèges : adapter les missions, et les enseignements

Les enjeux de la réforme des collèges se déclinent en trois principaux points :

- au niveau politique, respecter l'engagement de l'État ivoirien dans le cadre de la politique de scolarisation obligatoire et l'atteinte de l'ODD 4 en favorisant l'accès et la qualité de l'éducation dans une perspective inclusive.
- au niveau familial, réduire, pour les ménages, le coût unitaire de scolarisation en leur épargnant les coûts liés entre autres au transport et les commodités lorsque l'élève n'est pas dans son environnement familial.
- au niveau socioéconomique, permettre au pays, in fine, de disposer de personnes ressources de qualité grâce à une formation accessible pour tous.

La réforme du cycle du collège a été engagée par une phase diagnostique en 2017 et structurée en divers chantiers portant sur :

- la définition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- la nouvelle certification des acquis à la fin du collège ;
- la gestion des flux tout long de la scolarité ;
- la nouvelle politique de l'orientation ;
- la rénovation des curricula ;
- l'adaptation des pratiques pédagogiques ;
- les référentiels des métiers du collège ;
- la rénovation de la formation des professeurs de collège et des personnels d'encadrement ;
- le pilotage de la qualité des enseignements et de la performance des établissements.

L'instauration des collèges de proximité vise plusieurs finalités tant à court terme qu'à long terme. Le rapprochement de l'école du cadre familial de l'élève constitue un pas substantiel dans la dynamique qui consiste à proposer une offre éducative à chaque enfant quel que soit son milieu.

PARTIE III – MISSIONS ET OBJECTIFS DES COLLÈGES DE PROXIMITÉ

La PSO (2015) et le PSE (2016-2025) ont assigné une nouvelle mission pour le collège :

La mission principale des collèges est désormais d'accueillir et de préparer tous les enfants issus de l'école primaire à une entrée réussie dans la vie d'adulte, soit qu'ils

s'engagent directement dans la vie active à l'âge de 16 ans, soit qu'ils entreprennent une formation professionnelle, soit qu'ils poursuivent leurs études secondaires au lycée. Il s'agit désormais de doter, au collège, tous les enfants d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les États généraux de l'éducation de 2022 ont porté sur l'ensemble des grandes thématiques du système éducatif ivoirien et en particulier sur l'enjeu de généralisation d'une éducation de base de qualité : politique éducative et cadre réglementaire, gouvernance et gestion y compris dialogue social et mécanismes de financement, société apprenante (apprentissage tout au long de la vie), digitalisation du système éducatif, inclusion équité et genre (tous à l'école), qualité des enseignements apprentissage, pertinence efficacité interne et externe, gestion des flux et des passerelles et planification des situations d'urgence et de crise. Ces thématiques concernent tout spécialement le 1^{er} cycle secondaire qui constitue le pivot du système éducatif et pour lequel MENA a engagé une réforme en profondeur.

3.1 Première formalisation des missions et objectifs des collèges de proximité : l'arrêté ministériel de 2017

Une première étape de formalisation a été réalisée en 2017 :

Le 24 avril 2017, l'arrêté ministériel n° 0043/MENETFP/Cab portant création, organisation et fonctionnement des collèges de proximité a été signé et publié. On en cite de larges extraits :

Article 1 : Il est institué au sein du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP) des collèges de proximité pour répondre aux besoins de l'obligation scolaire.

Article 2 : Les collèges de proximité ont pour missions de :

- Répondre à une demande croissante de la part des ménages en augmentant les capacités locales d'accueil afin d'éviter que les enfants notamment des milieux ruraux, se retrouvent tous dans les grandes villes où ils sont livrés à eux-mêmes
- Adapter l'offre éducative aux conditions pratiques des enfants de milieu rural, notamment les filles ;
- Assurer une formation de qualité et un haut niveau d'acquisition par les élèves
- Respecter les contraintes budgétaires publiques

Article 3 : Les collèges de proximité ont pour objectifs de

- Améliorer l'accès et la rétention au niveau du premier cycle du secondaire ;
- Réduire les inégalités de genre, d'origine géographique et sociale observées au niveau de l'accès, de la rétention et de l'achèvement dans le premier cycle du secondaire ;
- Assurer un enseignement de qualité ;
- Faciliter la gestion des flux en orientant les élèves sortant du premier cycle du secondaire vers des filières répondant aux besoins socio-économiques du pays.

Article 4 : Les collèges de proximité doivent être proches des communautés pour s'assurer que les élèves parcourent moins de cinq (5) kilomètres pour atteindre l'établissement.

3.2 Les objectifs de la politique des collèges de proximité

La politique des collèges de proximité poursuit principalement divers objectifs : objectifs d'équité et de réduction des disparités géographiques et de genre dans l'accès au 1^{er} cycle secondaire, d'efficacité interne et externe, et objectif d'efficience : il s'agit de créer une offre éducative de qualité à un coût raisonnable, soutenable sur le long terme pour l'Etat, les collectivités et les familles.

3.2.1 Un objectif d'équité et d'accès universel à l'enseignement fondamental

L'objectif d'équité porte sur la réduction des inégalités de genre, d'origine géographique et sociale dans l'accès et le maintien des enfants au collège pour une scolarité complète de qualité.

Les collèges de proximité, pour atteindre cet objectif, doivent :

- scolariser tous les enfants en milieu rural au-delà de l'école primaire, y compris les enfants en situation de handicap ou rencontrant des difficultés particulières ; à terme, ils devront scolariser également les enfants des milieux urbains ou périurbains qui ne disposent pas d'une offre éducative accessible dans leur environnement proche,
- favoriser l'accès des filles à l'enseignement secondaire,
- réduire le taux d'abandon et de redoublement,
- offrir à tous les élèves un enseignement d'une qualité comparable à celle des autres collèges.

3.2.2 Un objectif d'efficacité interne

L'objectif est de garantir à chaque enfant une scolarisation complète dans l'enseignement fondamental en assurant la qualité de l'enseignement pour tous les élèves, filles et garçons, en limitant et en réduisant les redoublements et abandons.

3.2.3 Un objectif d'efficacité externe : des enfants aptes à intégrer le tissu économique et social

L'objectif d'efficacité externe :

- donner à tous les enfants du pays le socle de connaissances, compétences, de culture et attitudes qui constitueront le fondement de leur capacité à intégrer le tissu économique et social, qu'ils poursuivent ou non des études secondaires ;
- assurer l'orientation des élèves vers des filières répondant aux besoins socio-économiques du pays.

Les collèges de proximité contribuent - aux côtés des autres établissements scolaires - à offrir un enseignement adapté à l'environnement économique, social et culturel – à préparer tous les enfants soit à une formation professionnelle initiale, première étape d'une formation tout au long de la vie, soit à une poursuite d'études dans l'enseignement secondaire, soit à une entrée dans la vie active. Ces collèges constituent un atout précieux pour permettre à la Côte d'Ivoire d'atteindre le quatrième objectif de développement durable (ODD4) : une éducation inclusive de qualité, définie en 2015, pour l'horizon 2030, par les Nations Unies.

3.2.4 Un objectif d'efficience : une offre éducative de qualité déployable au niveau national à un coût soutenable pour le budget national

L'objectif d'efficience porte sur la maîtrise des coûts d'investissement et des coûts de fonctionnement des collèges de proximité, de façon à permettre leur déploiement sur l'ensemble du territoire ivoirien.

Les coûts d'investissement sont maîtrisés par une conception fonctionnelle très sobre en moyen (détaillés dans le programme architectural répondant aux besoins essentiels et dans les plans-types).

Les coûts de fonctionnement sont maîtrisés par un cadrage des ressources humaines et des taux d'encadrement. C'est en particulier dans le domaine des coûts des ressources humaines enseignantes que l'on recherche l'efficience en assurant que les collèges puissent fonctionner avec un nombre limité d'enseignants occupés à plein temps dans le même établissement. En effet l'éloignement des collèges dans les zones rurales empêche les enseignants de partager leur temps entre deux établissements pour compléter leur charge horaire d'enseignement hebdomadaire. Les articles 5 et 6 de l'arrêté détaillent les moyens humains à mettre en œuvre dans les collèges de proximité.

PARTIE IV - CARACTÉRISTIQUES DES COLLÈGES DE PROXIMITÉ

Un cadre normatif

La politique des collèges repose sur un cadre partenarial normatif cohérent fondé sur des normes et standards.

- Respecter les normes d'implantations établies (5 km de rayon de recrutement)
- Respecter les effectifs élèves établis (maximum 50 élèves par classe)
- Susciter l'engagement communautaire à travers la mobilisation autour du collège : Obtenir l'engagement de la communauté pour faciliter l'hébergement des enseignants et leur famille et personnels de direction/administration
 - o Faire de la construction ou de la mise à disposition de logements des personnels une conditionnalité pour l'ouverture du collège de proximité.
 - o Pour les nouveaux personnels sans salaire, la communauté devrait s'organiser pour mettre à leur disposition des logements, le temps de percevoir leur premier salaire.
- Mettre en place un comité de suivi et d'évaluation qui suivra tout le processus depuis la sensibilisation et la mobilisation jusqu'à l'ouverture. Il est composé des représentants de :
 - o MENA
 - o Les partenaires
 - o La communauté rurale et les cadres.
- Obtenir un engagement de la communauté pour une alimentation saine des enseignants et des élèves : La communauté éducative doit s'organiser pour leur offrir un repas sain durant toute l'année scolaire. En cas de besoin, y compris susciter la création de coopératives agricoles (si elles n'existent pas), les champs communautaires pouvant aider au fonctionnement de la cantine.

Le collège participe également à une politique d'aménagement du territoire. À ce titre il s'inscrit dans un ensemble d'infrastructures de services « package » proposées sur le territoire avec d'autres ministères (Santé, infrastructures, finances, la construction, communication et économie numérique...).

4.1 Un collège pour tous les enfants

Tous les enfants, filles et garçons, sortant du CM2 ayant obtenu l'entrée en 6^{ème} devront pouvoir être accueillis au collège et y poursuivre leur scolarité jusqu'à l'âge de 16 ans, à l'exception de ceux qui s'orienteront précocement vers la formation professionnelle. Ces derniers devront achever dans un centre de formation professionnelle l'édification du socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Ce flux d'orientation précoce vers la formation professionnelle restera faible, de l'ordre de 5% des effectifs, du fait des capacités d'accueil très limitées aujourd'hui en formation professionnelle.

4.2. Un collège proche de chaque famille

Un collège de proximité est un collège proche de la communauté. Le rapprochement de l'école du cadre familial de l'élève constitue un pas substantiel dans la dynamique qui consiste à proposer une offre éducative à chaque enfant quel que soit son milieu.

Le principal critère d'implantation est son aire de recrutement qui couvre 02 à 03 écoles primaires (deux à trois villages), totalisant au moins 90 élèves en CM2. La distance ne doit plus être un obstacle à la scolarisation des enfants à leur sortie de l'école primaire et les élèves doivent parcourir si possible moins de cinq kilomètres pour atteindre l'établissement¹². Les zones rurales pour lesquelles il n'existe aujourd'hui aucune possibilité de scolarisation au-delà du CM2 (ni de transports scolaires permettant de rejoindre un collège urbain peu éloigné, ni d'internats) seront dotées de collèges en priorité.

4.3. Un rôle éminent pour les communautés du bassin de recrutement du collège

L'implication de la communauté¹³ est importante : elle intervient dans le choix du site d'implantation, l'aménagement du terrain réservé aux activités physiques, l'entretien des bâtiments, la construction d'une clôture, le suivi de la scolarisation et dans les principaux événements de la vie du collège. Elle peut prendre en charge l'organisation d'une cantine et le salaire d'un agent de surveillance. La communauté doit construire pour location, des logements pour les personnels (enseignants, éducateurs et administratif) du collège.

Plus généralement, une implication forte de la communauté dans le projet de construction et ensuite dans la vie de l'établissement est une condition de la réussite de la politique engagée.

La concertation entre les services du ministère, les communautés et les collectivités doit être effectuée avec beaucoup de soin, d'abord pour susciter l'adhésion de la communauté au projet, et pour expliquer les implications que représentent l'implantation durable d'un collège avec de nombreux élèves originaires des villages avoisinants et l'accueil d'un minimum de 15 familles des enseignantes et enseignants et personnes en charge de la direction et l'administration. La concertation est également nécessaire pour prévenir d'éventuels litiges sur le choix du site d'implantation ou dans le fonctionnement. Une donation formelle du terrain à l'État doit être effectuée avant le démarrage des travaux. Les ayant droit doivent être indemnisés.

Il existe encore de nombreuses difficultés à résoudre sur le terrain : de nombreux collèges de proximité sont situés à plus de 05 kms. Des conflits entre les villages obligent les enfants à délaisser les collèges de proximité plus proches au profit de ceux de leur convenance qui sont plus éloignés. L'absence de cantines scolaires, l'absence de

¹² De nombreux collèges de proximité sont situés à plus de 05 kms. De plus des conflits entre les villages obligent parfois les enfants à délaisser les collèges de proximité plus proches au profit de ceux de leur convenance qui sont plus éloignés.

¹³ La communauté est considérée au sens large : chefs des villages du bassin de recrutement, associations locales de développement, parents d'élèves, divers groupes constitués (mères, jeunes filles, jeunes garçons, cadres ressortissant etc).

logements de location, de personnel de sécurité, de clôture d'où la faible implication de la communauté éducative.

4.5 Une gouvernance participative et inclusive

Les collèges de proximité ont une gouvernance participative et inclusive intégrant de multiples acteurs qui constituent la communauté éducative. Les instances de gouvernance sont régies par les mêmes textes que les autres établissements secondaires, mais la proximité a permis de construire des liens plus forts entre l'établissement et la population présente dans les villages et quartiers constituant le bassin de recrutement. L'existence du collège relève d'une forte volonté de la population : donation d'un terrain, aide au logement des enseignants, engagement de scolariser les enfants au secondaire, engagement pour l'assiduité des enfants tout au long du cycle, engagement de scolariser autant de filles que de garçons etc).

La participation à la gouvernance inclusive de l'établissement est organisée par diverses entités :

- L'équipe de Direction : le chef d'établissement, son adjoint et l'éducateur. Elle assure la coordination générale de la vie de l'établissement.
- L'équipe enseignante : les professeurs bivalents assurent un enseignement/apprentissage de qualité aux apprenants
- Le Conseil d'enseignement : réunit les enseignants avec l'équipe de direction pour la coordination pédagogique et le suivi scolaire des élèves, l'organisation des évaluations, l'orientation, etc ;
Le COGES¹⁴ Le Comité de gestion scolaire : il réunit des représentants de la direction, des enseignants, des parents d'élèves, des élèves ; il élabore et exécute le Plan d'Actions Communautaires des COGES (PACC) ; ses attributions ont été élargies. Les responsabilités du COGES ont été redéfinies par l'article 3 du Décret 2020-997 : « Le COGES a pour mission de contribuer à la promotion de l'Établissement où il siège et d'y créer les conditions d'un meilleur fonctionnement ». (voir ci-dessous) ;
- L'APE l'association de parents d'élèves : représente les parents d'élèves et participe aux diverses activités du collège et reflète la démocratie scolaire (élection de ses responsables et représentants au COGES). Elle est sollicitée pour la plupart des problèmes matériels du collège ; L'APE tient ses assemblées générales à la rentrée et en fin d'année scolaire;
- La responsabilisation des élèves sur les tâches clés de la vie scolaire au sein de la classe et de l'établissement : hygiène et propreté, discipline, respect mutuel, prévention des violences, respect des horaires de pauses et de reprises de cours ;
- Les clubs d'élèves (socio-culturels, sportifs) animent la vie de l'établissement avec l'appui de l'éducateur et des enseignants ;

¹⁴ Le COGES est régi par le Décret N° 2020-997 du 30/12/2020 modifiant le décret N°2012-488 du 7 juin 2012 portant attribution, organisation et fonctionnement des Comités de Gestion des établissements scolaires publics et le décret 95-26 du 20 janvier 1995 portant création des comités de gestion des établissements scolaires publics.

- Les Clubs de Mères d'Élèves Filles en milieu solaire (CMEF¹⁵): visent à contribuer au bien-être des enfants à l'école ainsi que la prévention des abandons ;
« *Le but de chaque CMEF est de mobiliser ses membres en vue de promouvoir un égal accès des filles à l'éducation, leur maintien et leur réussite dans le système scolaire en les protégeant de toute discrimination basée sur le genre* » (extrait de l'article 4 de l'arrêté N°41/MENETFP/DELC/ du13/04/2017)) ;
- L'APFC (Inspecteurs et conseillers pédagogiques) assure l'encadrement pédagogique de l'établissement, effectue des visites de classes, recueille les besoins de formation et organise des formations pour pallier les insuffisances constatées.

Les responsabilités du COGES

Les responsabilités du COGES ont été redéfinies par l'article 3 du Décret 2020-997) :
« *Le COGES a pour mission de contribuer à la promotion de l'Établissement où il siège et d'y créer les conditions d'un meilleur fonctionnement. A cette fin le COGES est chargé :*

- *D'aider à l'entretien courant des bâtiments, des équipements et à la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement,*
- *De contribuer à l'encadrement civique et moral des élèves et stagiaires,*
- *De favoriser l'intégration de l'Établissement scolaire dans son milieu*
- *D'apporter un appui aux activités socio-éducatives de l'établissement*
- *De suivre l'évolution des effectives des élèves et du personnel au sein de l'établissement*
- *D'apporter un appui aux activités pédagogiques*
- *De contribuer à la résolution du problème lié au déficit en enseignants et formateurs*
- *De contribuer à la scolarisation des enfants, notamment des filles tant en milieu urbain qu'en milieu rural*
- *D'aider à la promotion de l'installation des cantines scolaires et de contribuer à leur fonctionnement*
- *D'œuvrer pour l'hygiène et la santé en milieu scolaire*
- *D'assurer le suivi de la gestion des manuels scolaires*
- *De gérer toutes les ressources financières de l'établissement autres que les subventions de l'État et les fonds provenant des collectivités*
- *De gérer pour le compte de l'Établissement les fonds générés par les activités génératrices de revenus qu'il initie*
- *D'aider à lutter contre la violence et la tricherie à l'école*
- *D'assister les autorités de l'Établissement dans la gestion des crises*
- *De contribuer à la sensibilisation des parents d'élèves à la prise en charge de certaines dépenses qui relèvent de leur responsabilité, notamment l'achat des tenues scolaires et des tenues de sport. »*

¹⁵ Les CMEF sont régies par l'arrêté N°41/MENETFP/DELC/ du13/04/2017 Portant Création, Organisation, Fonctionnement et Attributions des Clubs des Mères d'Élèves Filles en milieu scolaire, en abrégé CMEF.

4.6. Des infrastructures adaptées aux effectifs à scolariser

L'arrêté de 2017 ne prévoit qu'une seule taille d'établissement : le collège à base 2 (deux groupes pédagogiques par niveau¹⁶) qui accueille « un effectif de 320 élèves soit 40 élèves par classe » dans 8 salles de classe destinées aux 8 groupes pédagogiques.

Mais le MENA a par la suite réalisé des établissements de taille plus importante de base 3 (3 classes par niveau¹⁷) ou 4 (4 classes par niveau) pour répondre à la forte demande de scolarisation au collège dans certaines localités semi-urbaines et sous-préfectures dépourvues de collèges.

Le site d'implantation doit offrir la possibilité d'alimenter en eau et en électricité le nouveau collège¹⁸.

Cette standardisation de la construction des nouveaux collèges vise à rationaliser la production d'établissements, à réduire les coûts et délais de conception et d'études préalables, les coûts de construction grâce à des marchés de travaux d'un volume plus conséquent.

4.7. Un modèle architectural normalisé pour rationaliser l'occupation de l'espace et les procédés de construction

Dans le cadre du C2D, des plans-types de collèges ont été établis avec le souci de rationaliser la construction des infrastructures, tout en répondant au mieux à l'ensemble des besoins pédagogiques et éducatifs, et de limiter les équipements à ce que les curricula rendaient nécessaire ; c'est ainsi qu'il n'a pas été prévu de salles spécialisées pour l'enseignement des sciences et qu'une paillasse a été installée dans chaque salle de classe standard et deux (2) points d'eau. Dans le plan type initial est prévue une salle informatique /salle de collections ; en outre une étagère est prévue dans chaque salle de classe pour y ranger des livres ou manuels.

Les plans types réalisés par le MENA ont distingué deux catégories de collèges de proximité :

- les collèges « Base 2 », qui comptent 2 classes par niveau, soit 8 classes en tout et peuvent donc accueillir 320 élèves au maximum ;
- les collèges « Base 4 », qui comptent 4 classes par niveau, soit 16 classes en tout et qui sont conçus pour accueillir un maximum de 640 élèves.

¹⁶ 8 salles de classe pour deux groupes pédagogiques par niveau et quatre niveaux (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}).

¹⁷ C'est-à-dire 3 classes de 6^{ème}, 3 classes de 5^{ème}, 3 classes de 4^{ème} et 3 classes de 3^{ème}.

¹⁸ On constate encore que de nombreux sites d'implantation des collèges de proximité n'ont ni électricité, ni eau potable.

Les dimensions des salles de classe (63 m²) sont calculées pour un maximum de 40 élèves qui constituaient la norme initiale (revue par la suite à 50 élèves¹⁹ dans le cadre de la préparation du PSE).

4.8. Des ressources humaines adaptées

Selon l'Article 5 de l'Arrêté de 2017 les ressources humaines sont les suivantes pour les collèges de proximité en base 2 :

- un effectif de 320 élèves soit 40 élèves par classe/groupe pédagogique.
- dix professeurs de collèges bivalents : c'est-à-dire enseignant deux disciplines. Leur volume hebdomadaire de service est de 21 heures,
- cinq personnes pour la direction et l'administration dont : un Chef d'Établissement ; un Adjoint au Chef d'Établissement ; un/une Secrétaire : un /une Économe ; un/une Éducateur(trice).

Par comparaison, un collège ordinaire « base 2 » compte 18 enseignants monovalents et huit personnels administratifs et d'encadrement. La bivalence des enseignants convient aux établissements de petite taille dits de base 2, car elle permet de maintenir des emplois du temps complets pour chaque enseignant.

Le recrutement des professeurs de collèges fonctionnaires est conditionné par le nombre de postes ouverts aux concours organisés par le ministère en charge de la Fonction publique. Cependant on constate fréquemment que les besoins dépassent de loin le nombre de postes ouverts. Il en résulte trop souvent le recrutement de vacataires ou de bénévoles parce que les enseignants fonctionnaires sont en nombre insuffisant.

La question du logement des enseignants et du personnel administratif

Les Communautés rurales sont invitées à s'organiser pour accueillir les enseignants et les personnels administratifs affectés au Collège. En ce qui concerne les nouveaux enseignants récemment sortis de l'ENS, les professeurs contractuels et le personnel administratif, la première année est souvent critique car leur solde n'est pas encore versée.

Par la suite, les enseignants et personnels administratifs pourront payer un loyer à condition de trouver un logement à louer à proximité du collège. Il revient donc à la communauté d'identifier les logements possibles pour les enseignants et personnels administratifs et si nécessaire de construire des logements qui leur seront loués. Dans le cas contraire, le collège risque de perdre son personnel s'il ne trouve pas à se loger.

La cantine scolaire du collège

Nourrir correctement les élèves est une condition nécessaire aux apprentissages scolaires. La proximité des collèges vis-à-vis du lieu de résidence ne règle pas tout : de nombreux élèves parviennent à jeun au collège, et leurs ressources ne leur permettent guère de se

¹⁹ Il a été constaté que les effectifs d'enseignants ne sont pas respectés dans de nombreux collèges de proximité.

nourrir lors de la pause déjeuner auprès des vendeuses qui s'installent aux portes du collège.

La performance cognitive d'un enfant sous-alimenté se réduit très significativement. Un enfant qui a faim n'est pas en mesure de suivre efficacement un enseignement-apprentissage.

En période de soudure, le MENA a constaté un nombre significatif d'abandons d'enfant de familles pauvres, ce qui met en échec leur scolarité.

L'État – qui fournit des efforts importants pour les cantines dans l'enseignement primaire - n'est pas en mesure de pourvoir aux cantines des collèges du pays.

Les familles et plus largement les communautés et les collectivités territoriales doivent se concerter avec les COGES et les directions des établissements pour analyser la situation pour chaque collège et rechercher des solutions adéquates.

- Sensibiliser les familles pour que chaque enfant : (i) ait absorbé un repas avant de venir au collège ; (ii) puisse avoir un second repas sain lors de la pause de midi.
- Identifier les enfants en situation de grande précarité alimentaire, pour que la communauté éducative s'organise pour leur offrir un repas sain.
- Durant toute l'année scolaire y compris lors des périodes de soudure, une solidarité doit s'organiser dans la communauté pour que les enfants soient nourris en créant une cantine de collège communautaire. La communauté pourra mobiliser l'association des cadres ressortissants du village et susciter la création de coopératives agricoles (si elles n'existent pas), les champs communautaires pouvant aider au fonctionnement de la cantine.
- Le collège peut également solliciter une aide exceptionnelle de l'État pour aider à alimenter la cantine en céréales.
- Dans le cadre de l'entrepreneuriat à l'école, il faut susciter dans le collège la création d'un petit élevage, d'un jardin maraîcher dont les produits alimenteront la cantine.

PARTIE V - ENSEIGNEMENT ET PÉDAGOGIE DANS LES COLLÈGES DE PROXIMITÉ

5.1. L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Les programmes d'enseignement

Les programmes sont les programmes officiels du MENA pour le 1^{er} cycle secondaire, identiques pour tous les collèges (qu'ils soient urbains ou ruraux), sauf en ce qui concerne la 2^{ème} langue (Allemand/Espagnol), l'Art Plastique et l'Éducation Musicale.

Les volumes horaires

Les volumes horaires dans un collège de proximité se déclinent comme suit :

- Le volume horaire hebdomadaire par professeur bivalent est de vingt et une (21) heures ;
- le volume horaire hebdomadaire par classe est de vingt (20) heures pour la 6^{ème} et la 5^{ème} ;
- le volume horaire hebdomadaire par classe est de vingt et une (21) heures pour la 4^{ème} et la 3^{ème} .

Toutefois on a constaté que les volumes horaires ne sont pas respectés à cause du déficit en professeurs observé dans de nombreux collèges de proximité²⁰.

Les blocs de disciplines et la bivalence des enseignants

Les neuf (9) matières enseignées dans un collège de proximité sont réparties en 5 blocs de deux disciplines enseignées par un enseignant bivalent, (c'est-à-dire ayant une double compétence : une compétence principale dans la discipline académique d'entrée (acquise à l'université, avec un niveau Licence 2 minimum) et une compétence complémentaire acquise en formation à l'ENS).

Les cinq blocs retenus en juillet 2013 sont :

- 1) Histoire-Géographie et Français
- 2) Français et Éducation aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté (EDHC)
- 3) Anglais et Éducation Physique et Sportive
- 4) Mathématique et Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE)
- 5) Sciences de la Vie et de la Terre et Physique-Chimie.

²⁰ Cette situation s'explique par : a) Le dépeuplement des collèges de proximité (mutation des professeurs bivalents dans les Établissements dits normaux, l'admission de certains professeurs aux concours professionnels, etc. ; b) Le recrutement insuffisant des professeurs bivalents qui contraste avec le rythme accéléré d'ouvertures des collèges de proximité.

Tableau 1 – Blocs de disciplines en vigueur en 2020-21

Blocs	Disciplines enseignées	Discipline d'entrée
1	- Histoire – Géographie - Français	Histoire ou géographie
2	- Français - Éducation aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté	Français
3	- Anglais - Éducation Physique et Sportive	Anglais
4	- Mathématiques - Technologies de l'Information et de la Communication l'Enseignement	Mathématiques
5	- Sciences de la vie et de la terre - Physique-Chimie	Sciences de la Vie et de la Terre ou Physique-Chimie

Dans le collège de proximité à base 2, par souci d'économie, l'enseignement des disciplines artistiques (Arts plastiques et Education Musicale) ²¹ et de la 2^{ème} langue vivante²² avait été supprimé lors de la création des blocs de disciplines en 2013, pour limiter à 5 le nombre des blocs d'enseignement (couples de deux disciplines). Le volume horaire hebdomadaire par discipline est donc légèrement inférieur au volume officiel prévu au 1^{er} cycle secondaire.

Tableau des volumes horaires hebdomadaires par discipline au 1^{er} cycle des collèges de proximité (2021-22)

Discipline \ Niveau concerné	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}
Histoire – Géographie	2	2	3	4
Français	5	5	6	6
Anglais	3	3	3	3
Éducation aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté	1	1	1	1
Mathématiques	4	4	4	4
Physique -Chimie	2	2	2	2
SVT	2	2	2	2
Éducation Physique et Sportive	2	2	2	2
SOUS-TOTAL	21	21	23	24

Source : Extrait de la Circulaire N°3928 du 6/9/2021 MENA – DPFC.

²¹ Art plastique / éducation musicale : 1 heure par semaine et par niveau.

²² LV2 (Allemand ou espagnol) : en 4^{ème} et en 3^{ème} : 3 heures.

La bivalence des enseignants : une norme d'encadrement pédagogique uniforme

Le MENA a retenu la bivalence pour la formation de tous les professeurs de collèges du pays. L'ENS assure désormais la formation initiale de tous les professeurs de collèges titulaires à la bivalence (*voir plus bas la section Formation*).

Dans un collège de proximité à base 2, il est prévu 10 enseignants bivalents pour une structure de deux groupes pédagogiques par niveau (soit deux classes de 6^{ème}, 2 classes de 5^{ème}, 2 classes de 4^{ème}, 2 classes de 3^{ème}).

On peut ainsi, avec 5 enseignants bivalents couvrir les 9 disciplines enseignées au collège, le français étant présent dans deux blocs d'enseignement. Avec 21 heures de cours par semaine, 10 de ces enseignants bivalents sont à même de couvrir l'ensemble des besoins d'un collège comptant deux groupes-classes à chacun des quatre niveaux.

Pour les 9 disciplines conservées dans les 5 blocs de disciplines le volume horaire est le même que dans tous les autres collèges ; le MENA fixe chaque année par circulaire les volumes horaires par discipline. Pour l'année scolaire 2020-21, le volume horaire hebdomadaire pour les élèves est de 21 heures en 6^{ème} et en 5^{ème} et de 26 heures en 4^{ème} et 28 heures en 3^{ème}. Compte-tenu des 2 disciplines non enseignées dans les collèges de proximité (LV2 et Education artistique) le volume hebdomadaire est ramené à 21 heures en 6^{ème} et en 5^{ème}, à 23 heures en 4^{ème} et à 24 heures en 3^{ème}.

5.2 RECRUTEMENT ET FORMATION DES PROFESSEURS DE COLLÈGES

Recrutement des professeurs de collèges

Le recrutement des professeurs bivalents se fait sur concours organisés par le Ministère de la Fonction Publique et ouvert en priorité aux instituteurs ordinaires, titulaires de la licence 2 dans l'une des disciplines enseignées au collège ; le concours est également ouvert aux étudiants titulaires de la licence 2.

Formation initiale des professeurs de collèges

La formation initiale des professeurs est effectuée à l'ENS, et à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (en ce qui concerne l'éducation physique et sportive -EPS) la formation initiale des professeurs bivalents est faite en quatre (04) semestres dont 3 à l'ENS et 1 en responsabilité selon le schéma suivant :

- Semestre 1 :

L'accent est mis sur le ou les contenus disciplinaires qui ne relèvent pas du profil d'entrée de l'élève-professeur. La formation doit prendre appui sur le programme éducatif et les manuels scolaires du premier cycle

Exemple : Bloc 1 : Histoire – Géographie et Français : Si le profil de recrutement de l'élève-professeur est : Histoire, alors le renforcement disciplinaire au semestre 1 portera exclusivement sur la géographie et le Français.

- Semestre 2 :
 - Premièrement : Retour sur les contenus disciplinaires de base de l'élève-professeur pour un renforcement. Ce sera donc l'Histoire dans notre exemple.
 - Deuxièmement : Le renforcement dans la(les) discipline(s) seconde(s) se poursuit.
 - Troisièmement : Quelques crédits de formation réservés aux Sciences de l'éducation et à la culture générale.
- Semestre 3 :

Les enseignements de ce semestre seront exclusivement réservés à la préparation du stage. Ce sont donc tous les enseignements à caractère professionnel se rapportant aux techniques et méthodes de préparation de leçon et d'enseignement.
- Semestre 4 :

Ce semestre sera exclusivement réservé au stage en responsabilité, sanctionné par une inspection de titularisation.

Une révision des contenus des programmes de formation des enseignants bivalents a été engagée en 2021 par l'ENS et le MENA²³ avec une mise à l'essai des programmes révisés à partir de l'année académique 2022-2023. La révision des programmes éducatifs de l'ENS pour la formation initiale des enseignants bivalents des collèges de proximité concerne en particulier le genre, l'inclusion sociale, les compétences en lecture, en Mathématiques ainsi que les compétences de vie.

Les professeurs bivalents titularisés sont classés dans la catégorie A3 (emploi de professeur de collège). Pour répondre à la demande des professeurs de collèges une réforme de la formation initiale a été engagée (cf section V).

Nécessité de surmonter les difficultés rencontrées

Le processus de recrutement mis en œuvre a rencontré des difficultés : Les volumes horaires sont rarement respectés à cause du déficit en professeurs observé dans de nombreux collèges de proximité. Cette situation s'explique par :

- Le dépeuplement des collèges de proximité (mutation des professeurs bivalents dans les Établissements dits normaux, l'admission de certains professeurs aux concours professionnels, etc.)
- Le faible recrutement des professeurs (en contraste avec le rythme accéléré d'ouvertures des collèges de proximité).

L'activation de l'Observatoire National des Collèges (ONC) permettra d'identifier les difficultés et les adresser en vue de déterminer les normes et mesures correctives nécessaires, telles que :

- augmenter le nombre de professeurs bivalents ;

²³ Appui financier du MCA Côte d'Ivoire, et de l'expertise du consortium C2D/WEI.

- affecter en priorité des professeurs bivalents dans les collèges de proximité ;
- réglementer les mutations : un professeur du collège de proximité doit être muté prioritairement dans un autre collège de proximité.

5.3. DISPOSITIF D'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE²⁴

Le système éducatif de Côte d'Ivoire s'est, depuis 2012, réorganisé en vue d'améliorer le maillage et la couverture du territoire en matière de formation continue et de développement professionnel, tant pour le premier que le second degré du secondaire. Les corps d'inspection, tout comme le réseau des divers conseillers pédagogiques, sont mobilisés et engagent annuellement de nombreuses actions de formation, essentiellement disciplinaires. Les structures qui exercent dans le domaine de la formation continue des professeurs de collèges selon la hiérarchie des ordres d'enseignement sont les suivantes :

- les entités nationales :
 - o la DPFC (Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue) ;
 - o la CND (Coordination Nationale Disciplinaire de la DPFC) ;
- les entités régionales :
 - o l'APFC (Antenne de la Pédagogie et de la Formation Continue) ;
 - o la CRD (Coordination Régionale Disciplinaire) ;
- les dispositifs inter-établissements et intra-établissement :
 - o l'UP (Unité Pédagogique) inter-établissements ;
 - o la CE (Conseil d'Enseignement) d'un établissement.

Les Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue (APFC) sont les démembrements de la DPFC dans les DRENA. Il est également créé au sein de la DPFC des CND qui ont pour relais les CRD dans les APFC. Les Coordinations Nationales Disciplinaires (CND) et les Coordinations Régionales Disciplinaires (CRD) regroupent les encadreurs pédagogiques de la même discipline du préscolaire au secondaire. Leur mission consiste à assurer l'encadrement pédagogique des enseignants et à veiller au respect des normes pédagogiques au sein des établissements.

Dans l'enseignement secondaire de Côte d'Ivoire (lycées et collèges), les Unités Pédagogiques (UP), les Conseils d'Enseignement (CE) et dans l'enseignement primaire, les Secteurs Pédagogiques (SP) sont des cellules de réflexion académique, didactique et pédagogique et de formation continue des enseignants. Ces cellules ont pour objectifs :

- de contribuer au développement professionnel des enseignants dans l'exercice de leur métier par la formation continue ;
- d'assurer la réflexion pédagogique en particulier celle qui concerne la didactique disciplinaire et interdisciplinaire ;
- d'harmoniser les méthodes d'enseignement ;
- de traiter les difficultés inhérentes aux disciplines dans les situations de classe ;
- de favoriser l'intégration des enseignants débutants ou nouvellement affectés dans la communauté scolaire locale.

²⁴ Extrait d'une communication de M. Idrissa Kouyaté. Les collèges de proximité de Cote d'Ivoire. 2019

Le fonctionnement de ces cellules est placé sous l'autorité des responsables des structures éducatives (chefs d'établissement ou Inspecteurs de l'Enseignement Primaire) et sous la supervision des chefs des APFC. (cf annexe 4).

Les UP regroupent les enseignants de la même discipline de plusieurs établissements d'une même ville, soit dans le 1^{er} cycle soit dans le 2nd cycle de l'enseignement secondaire. Ils fonctionnent surtout dans les gros établissements urbains collèges-lycées

Les CE concernent les enseignants de la même discipline ou appartenant au même domaine de discipline au sein d'un établissement scolaire.

Les domaines sont :

- le domaine des langues : Français, Anglais, Allemand, Espagnol ;
- le domaine des sciences : Mathématique, Physique-chimie, Science de la Vie et de la Terre, TICE ;
- le domaine de l'univers social : Histoire-géographie, Éducation aux droits de l'Homme et la Citoyenneté, Philosophie ;
- le domaine de l'Éducation Physique et Sportive : EPS ;
- Pour mémoire : le domaine des Arts : Arts plastiques, Éducation musicale (qui ne concerne pas les collèges de proximité) ;

En pratique dans les collèges de proximité de base 2 on trouve surtout des binômes d'enseignants couvrant le même domaine.

Les UP et les CE sont animés par des enseignants élus par leurs pairs pour un mandat de deux (02) ans renouvelables. Ces cellules ont pour mission de permettre aux enseignants d'échanger leurs expériences professionnelles et d'harmoniser leurs pratiques sous le contrôle et la supervision des CRD.

5.4. FORMATION CONTINUE ET ENCADREMENT DE PROXIMITÉ ASSURÉS PAR LES ENCADREURS PÉDAGOGIQUES

La formation continue des professeurs bivalents est assurée par la Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC) à travers les Antennes de la Pédagogie et de Formation Continue (APFC) placées sous l'autorité des DRENA.

En général, la formation continue des professeurs de collèges est assurée soit dans les chefs-lieux de régions soit dans les établissements par les encadreurs pédagogiques des Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue (APFC) dans les 36 Directions Régionales (DRENA) du pays. Trois modalités ont été privilégiées avant l'adoption du Plan national de la formation continue :

Tableau 2 : Modalités de renforcement pédagogique

Visites de classes suivies d'échanges sur :	Classes Ouvertes suivies d'échanges sur :	Ateliers de renforcement des capacités des enseignants sur :
• le déroulement de la leçon • la gestion des documents pédagogiques • la mise en œuvre de l'Approche Par les Compétences (APC) • la gestion de la classe	• l'exploitation d'une situation d'apprentissage • le questionnement et la gestion des réponses des élèves • la gestion du temps • la gestion de la classe • la gestion du tableau	• l'utilisation des programmes éducatifs et des guides d'exécution • l'évaluation des apprentissages • la formation à l'utilisation des matériels didactiques (SVT/PC) • l'élaboration de fiches de leçons • l'élaboration des situations d'apprentissage et d'évaluation • les pratiques de classe

5.5 LE PLAN NATIONAL DE FORMATION CONTINUE : PUBLIC CIBLE ET STRATÉGIES

Le document cadre de la stratégie nationale de formation continue des enseignants (FCE) de Côte d'Ivoire (approuvé en avril 2022) précise les orientations pour le plan national de FCE, qui s'intègre dans la planification globale²⁵ du PSE 2016-25.

5.5.1. Public cible

La formation continue des enseignants des collèges

- **Priorités relatives aux contenus de formation des enseignants aux disciplines scolaires :**

1. La consolidation des apprentissages fondamentaux (lecture, écrire et calcul) initiés à l'école primaire ;
2. Les contenus didactiques fondamentaux des nouveaux programmes du collège ;
3. La redynamisation de l'enseignement des sciences et des technologies ;
4. L'éducation artistique, sportive et culturelle conçue comme un levier de promotion sociale ;

²⁵ PSE 2016-25 ; plan opérationnel de suivi-évaluation (POSE) ; un plan d'action de travail budgétisé (PATB).

- **Priorités relatives aux contenus de formation des enseignants développant des compétences pédagogiques transversales :**

5. Les préparations des leçons (conception, mise en œuvre, et évaluation des apprentissages) ;
6. Les pratiques pédagogiques pour faire la classe dont celles liées à l'apport des neurosciences cognitives ;
7. La pédagogie différenciée comme réponse à la grande diversité des besoins éducatifs et la forte hétérogénéité des élèves ;
8. La gestion de classe ;
9. Le numérique dans le cadre pédagogique ;
10. Les pratiques éducatives favorables à l'équité de genre et la scolarisation complète des filles ;
11. La prévention des violences scolaires ordinaires et toute autre forme de violence ;
12. Le décrochage scolaire : analyse des contextes locaux et modalités de traitement ;
13. L'école inclusive pour accueillir et accompagner les élèves à besoins spécifiques ;
14. La mise en place du mentorat pour chaque nouvel enseignant ;
15. La mise à jour des connaissances en matière de politiques et de programmes éducatifs, de la déontologie, de l'éthique des institutions scolaires (lois et règlements).

La formation des responsables d'établissements

La formation portera sur :

1. La mise en œuvre au sein de l'établissement des orientations de la politique éducative nationale pour une scolarisation de qualité et complète de tous les enfants, filles et garçons jusqu'à 16 ans ;
 - (ii) la réforme des collèges et sa traduction concrète dans la gestion de l'établissement ;
 - (iii) les stratégies nationales thématiques (apprentissage fondamentaux ; enseignement des sciences ; genre et scolarisation des filles ; école inclusive) ;
 - (iv) la stratégie de la formation continue des enseignants ;
 - (v) la résilience face aux crises et conflits etc. ;
2. la traduction de la politique éducative nationale dans l'animation et la gestion de l'établissement :
 - la préparation et la mise en œuvre du projet d'établissement orienté vers la réussite des apprentissages fondamentaux pour tous les élèves,
 - le rôle des COGES, la relation avec les communautés, les parents d'élèves, avec les représentants des collectivités,

- la vie scolaire, l'inclusion sociale et la prévention des décrochages et abandons, la scolarisation complète des filles et la prévention des violences,
- la coordination et l'animation de l'équipe pédagogique (Unité Pédagogique et Conseil d'Enseignement), la gestion des planning hebdomadaires des enseignants et de l'usage intensifs des locaux du collège, le suivi du respect des prescriptions concernant les progressions pédagogiques mensuelles par discipline, les évaluations périodiques des apprentissages des élèves et des remédiations à mettre en œuvre, le suivi du planning de la formation continue des enseignants ;
- l'ouverture de l'établissement sur son environnement socio-économique, la création des ateliers pour les activités d'éveil, l'orientation scolaire.

La formation continue des personnels d'encadrement retient les priorités suivantes :

- Le management des équipes : animation des collectifs de travail, attention portée aux personnels, protection et gestion des conflits ;
- La conception des formations continues hybrides et leur accompagnement ;
- La communication auprès des différents acteurs de la communauté éducative ;

5.5.2. Stratégie

1. Vers une formation hybride pour tous les acteurs

Les modalités de formation continue évoluent vers des formations modulaires hybrides tutorées comprenant : de l'auto-formation utilisant des supports numériques accessibles sur une plate-forme numérique de la DPFC, des regroupements présentiels, des échanges entre pairs et l'accompagnement d'un tuteur pendant la durée de la formation. Les modalités sont précisées dans la Stratégie Nationale de Formation Continue et le Plan National de la Formation Continue des enseignants.

La conception des formations continues hybrides et leur accompagnement s'appliquent aux publics ciblés plus haut.

2. Un exemple de formation hybride :

Tableau Un exemple de formation hybride des enseignants bivalents

Opérationnalisation de la stratégie nationale de formation continue auprès des enseignants bivalents de mathématiques-TICE, physique-chimie et SVT des collèges de proximité en Côte d'Ivoire²⁶

Coordination : DPFC

Appui technique : AUF

Objectif : Renforcer les capacités des professeurs bivalents

Public cible finale :

- 1973 Enseignants bivalents de tous collèges de proximité – Mathématiques/TICE – PC/SVT

Renforcement de capacités de l'encadrement sur les dispositifs hybrides de formation continue :

- 251 Encadreurs pédagogiques – 222 conseillers, – 29 inspecteurs généraux/enseignement secondaire
- 10 Techno-pédagogues • 4 Techniciens et des personnels des directions techniques MENA

Bénéficiaires finaux : • 121 992 élèves des 271 collèges de proximité

Contenus de formation : Trois types de contenus :

Actualisation de l'information systémique -> logique systémique - Appuyer la mise en œuvre de réformes ou de nouveautés dans les programmes

Actualisation des contenus disciplinaires et renforcement didactique -> logique individuelle et de proximité - Mathématiques, PC, SVT et les manières d'enseigner, - Attention particulière au français langue d'enseignement en lien avec la discipline

Actualisation des compétences transversales ->logique individuelle et de proximité - Éducation à l'égalité femme-homme, à la citoyenneté, au développement durable, au changement climatique ; - Réflexion sur les pratiques professionnelles : la bivalence, la démarche scientifique, débiter dans la carrière, préparer efficacement aux examens...

Format de la formation hybride

A distance • Modules d'autoformation sur plateforme type Moodle et sur carte SD ; Les modules de formation de 12 à 24h sont suivis sur 3 à 6 semaines à raison de 4H par semaine.

• QCM et activités d'apprentissage/évaluation via la plateforme, • Contenus accessibles par ordinateur, tablette, smartphone (BYOD), • Mini-serveurs (Bibliobox, IdeaCube...) dans les APFC, • Possibilité de travailler offline et synchronisation lorsqu'une connexion est disponible (APFC ou autre), • Communication de groupe (flotte crédits téléphoniques).

En présentiel • Visites de classe par les encadreurs, • Appui sur les communautés d'apprentissage: Unités Pédagogiques (UP) et Conseils d'Enseignement (CE), • Regroupements et mini-regroupements

5.6. Travail collaboratif entre les enseignants des collèges de proximité.

²⁶ Programme sur financement C2D – mise en œuvre UCPEF –AUF.

5.6.1. Les Conseils d'enseignement des collèges de proximité

Avec l'éloignement géographique des collèges de proximité situés en zones rurales, seuls les Conseils d'Enseignement (CE) existent et sont fonctionnels dans les collèges à base 2. Les collèges de proximité de base 2 qui accueillent deux à trois groupes pédagogiques par niveau comptent deux à trois enseignants par bloc disciplinaire : la collaboration entre eux est impulsée par les encadreurs pédagogiques et les chefs d'établissements soit dans les réunions des CE soit au cours des formations continues.

Les enseignants d'un même bloc disciplinaire se répartissent la préparation des fiches de cours, des expériences en sciences et la rédaction des questionnaires des contrôles continus par niveau et font des réunions de mise en commun de leurs travaux.

Le Conseil d'Enseignement fonctionne :

- (i) soit en réunion mensuelle plénière (direction et ensemble des enseignants) pour traiter tous les sujets transversaux relatifs à l'enseignement, la pédagogie, les évaluations et les remédiations à apporter ;
- (ii) soit en mini-équipe disciplinaire pour coordonner et traiter tous les aspects relatifs à l'enseignement d'une même discipline.

L'administration du collège encourage et facilite les séances de travail des enseignants en fournissant à chaque groupe la logistique demandée dans la mesure du possible.

Généralement lors des Conseils d'Enseignement (CE), les chefs d'établissements invitent les enseignants les plus anciens à la prise en compte des nouveaux affectés après leur formation initiale pour assurer leur encadrement. Ils informent aussi les enseignants des attentes du projet d'établissement et de leur disponibilité à demander l'aide des conseillers pédagogiques des APFC.

5.6.2. Les Unités pédagogiques

Dans les collèges à base 4 qui accueillent 4 à 6 groupes pédagogiques par niveau (et dans les collèges à base 5 qui accueillent jusqu'à 7 groupes pédagogiques par niveau) des Unités Pédagogiques sont mises en place pour favoriser la coordination et les échanges portant sur les enseignements d'une même discipline.

5.6.3. Un exemple de situation de travail collaboratif : les classes ouvertes

Lors des séances des classes ouvertes, avec ou sans encadreurs pédagogiques, les enseignants échangent sur tous les problèmes pédagogiques et didactiques liés à leur discipline. Lorsqu'il est présent, l'encadreur pédagogique apprécie la préparation de la leçon et choisit avec les enseignants le sujet de l'observation : par exemple sur la gestion de la classe. Le professeur tenant la classe fait sa prestation devant les élèves. Son collègue et l'encadreur pédagogique suivent le cours et notent le timing ou minutage, la trace écrite au tableau et dans des cahiers d'élèves, le questionnement, les réactions des élèves et les attitudes du professeur. À la fin du cours, un entretien permet à l'encadreur et aux enseignants d'échanger sur les points forts et les points à améliorer pour une bonne gestion de la classe. Cette classe ouverte est une opportunité pour l'encadreur pédagogique d'assurer un encadrement de proximité des enseignants. Les encadreurs, les chefs d'établissement et les professeurs interrogés, apprécient bien cette forme d'accompagnement.

5.7 Ressources pédagogiques pour les collèges

5.7.1. Manuels scolaires pour les élèves

À la différence de l'enseignement primaire où les principaux manuels sont fournis gratuitement aux établissements par le MENA- les manuels de l'enseignement secondaires restaient à la charge des familles jusqu'en 2021. Selon des statistiques du ministère une faible proportion (20 à 25%) des élèves- du collège en Côte d'Ivoire disposait d'un manuel scolaire²⁷.

Le MENA a lancé en mars 2022, le projet pilote de la Bourse nationale du manuel scolaire (BONAMAS), un système de prêt-location de manuels scolaires, au bénéfice des élèves des collèges publics et privés de Côte d'Ivoire. Le projet pilote de BONAMAS²⁸ met à la disposition des élèves du premier cycle du secondaire public et privé, un kit de huit manuels dans des disciplines essentielles (français, anglais, mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre (SVT), histoire-géographie, d'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté (EDHC), technologie de l'information et de la communication à l'école (TICE). Chaque élève s'inscrit en ligne en s'acquittant d'une contribution de 10 000 FCFA, et reçoit une quittance de paiement qu'il présente à l'école, afin de recevoir en début d'année scolaire, le kit scolaire. En fin d'année, les élèves devront rendre les manuels. En cas de perte ou de dégradation avancée du manuel, une pénalité de 2 000 FCFA par livre est payable en ligne.

En outre, le dispositif BONAMAS prévoit de remettre gratuitement à chaque enseignant, un manuel scolaire de sa discipline, qu'il devra rembourser en cas de perte.

La deuxième phase du déploiement est consacrée à la généralisation à l'ensemble des classes de Sixième de la Côte d'Ivoire. Puis progressivement, les classes des niveaux suivants seront intégrées au dispositif, jusqu'à atteindre les classes de Troisième après 5 ans. C'est près de quatre millions de manuels qui seront donc distribués aux élèves chaque année.

5.7.2. Ressources pédagogiques pour les enseignants

Les enseignants reçoivent plusieurs types de ressources pédagogiques

- Le programme officiel d'enseignement et le curriculum
- Les guides de l'enseignant associés à chacun des manuels par disciplines
- Les supports de formation continue qui traitent un grand nombre des thèmes (didactique des disciplines, pédagogie générale, différents types d'évaluations des apprentissages des élèves, vie scolaire, éthique etc.)
- Les notes de service et instructions de la DPFC relayées par les APFC

²⁷ Source : Dépêche AIP 3 mars 2022

²⁸ Mis en œuvre avec le concours de l'Agence Française de Développement à travers le mécanisme du C2D. La phase pilote concerne 5000 élèves de 33 établissements publics et privés, dans 29 directions régionales de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation.

5.8 Le rôle renforcé des éducateurs pour un collège inclusif

L'éducateur occupe une place importante pour renforcer l'animation de la vie scolaire au sein des collèges de proximité. Son rôle contient plusieurs dimensions : en complément de son activité dans le fonctionnement quotidien de l'établissement (surveillance des récréations, respect de la discipline et du règlement de l'établissement, appui aux élèves pour les formalités administrative d'inscription aux examens) il est un appui au chef d'établissement dans ses missions relatives à la vie scolaire, l'inclusion sociale et la prévention des décrochages et abandons, la scolarisation complète des filles et la prévention des violences. Sa présence permanente auprès des collégiennes et collégiens lui permet de connaître les difficultés auxquelles sont confrontées les jeunes, de leur prodiguer aide et conseils. Il peut aider à sensibiliser l'équipe pédagogique sur des difficultés personnelles ou familiale de certains élèves. Il peut aussi contribuer aux séances vie scolaire en appui au professeur bivalent qui en est chargé.

PARTIE VI – PLANIFICATION ET PILOTAGE DU DÉPLOIEMENT DES COLLÈGES DE PROXIMITÉ ET LE DÉFI DE LA QUALITÉ

6.1. LE PLAN SECTORIEL DE L'ÉDUCATION 2016-2025 A FIXÉ DES OBJECTIFS POUR LA GÉNÉRALISATION DE LA SCOLARISATION AU 1^{ER} CYCLE SECONDAIRE

L'effort prévu dans le PSE pour généraliser la scolarisation au 1^{er} cycle secondaire vise à porter en une décennie de 58% à 85% la proportion des enfants de 11-14 ans scolarisés au collège. Le taux d'achèvement du 1^{er} cycle doit passer de 41% à 72%. La proportion des enfants entrés en 6^{ème} réalisant une scolarité complète jusqu'en 3eme doit passer de 67% à 80%. Le taux brut de scolarisation doit progresser de 58% à 85% en 2025. L'objectif de genre est d'atteindre la parité des effectifs Filles-Garçons en 2025 (soit 100% contre 78% en 2016).

Les objectifs quantitatifs du PSE pour le 1^{er} cycle du secondaire

Tableau 3 : PSE – 1^{er} cycle du secondaire - Indicateurs cibles de l'Effet 3 : Les élèves de 12 à 15 ans accèdent à une éducation de qualité et achèvent le cycle 1 du secondaire

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
E3.1	Taux de transition CM2-6ème	83 %	84 %	85 %	86 %	86 %	87 %	88 %	89 %	89 %	90 %
E3.2	Taux d'achèvement du premier cycle du secondaire	41,5 %	45 %	48 %	51 %	54 %	58 %	61 %	65 %	68 %	72 %
E3.3	Proportion de redoublants au premier cycle du secondaire	13 %	13 %	13 %	12 %	11 %	11 %	10 %	8%	6%	4%
E3.4	Taux brut de scolarisation au premier cycle du secondaire	58 %	61 %	64 %	66 %	69 %	72 %	75 %	79 %	82 %	85 %
E3.5	Taux transversal de survie au collège (taux de rétention)	67 %	68 %	70 %	72 %	74 %	75 %	76 %	77 %	79 %	80 %
E3.6	Ratio élèves /groupe pédagogique	70	67	66	64	62	60	58	56	54	50
E3.7	Taux d'utilisation des SDC (Nombre de GP/salle de classe)	1,2	1,4	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
E3.8	Proportion des élèves du secondaire se sentant en insécurité en milieu scolaire	21.0%	20.5%	20.0%	19.5%	19.0%	18.5%	18.0%	17.5%	17.0%	15.0%
E3.9	Proportion des élèves du secondaire victimes de violences physiques exercées par les enseignants	26.0%	20.2%	14.4%	8.6 %	5.0 %	5.0 %	5.0 %	5.0 %	5.0 %	5.0 %
E3.10	Proportion des élèves du secondaire victimes de violences sexuelles exercées par les enseignants	15.9%	14.0%	13.7%	12.0%	11.7%	11.4%	11.2%	10.9%	10.6%	5.0 %
E3.11	Indice de parité entre les sexes au premier cycle du secondaire	0.78	0.80	0.83	0.85	0.88	0.90	0.93	0.95	0.98	1

Les indicateurs de moyens à mettre en œuvre portent sur la diffusion des programmes rénovés, l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de service des enseignants (20 heures), le quasi doublement du nombre de salles de classe fonctionnelles à 12 091 et le nombre de professeurs de collèges bivalents à recruter (7500 en 10 ans).

Tableau 4 : Indicateurs cible du Produit 3.1 : Les élèves du premier cycle du secondaire disposent d'une offre d'éducation adéquate

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
P3.1.1	Diffusion de programmes éducatifs intégrant le socle commun de connaissances, de compétences et de culture	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
P3.1.2	Nombre d'heures de service effectif hebdomadaire moyen des enseignants de collège	15.6	16.1	16.6	17.1	17.6	18.1	18.5	19.0	19.5	20.0
P3.1.3	Nombre de salles de classe fonctionnelles	6869	7449	8030	8610	9190	9770	10 351	10 931	11 511	12 091
P3.1.4	Proportion de salles de classe fonctionnelles	81 %	82 %	84 %	85 %	87 %	88 %	89 %	91 %	92 %	95 %
P3.1.5	Proportion d'élèves affectés en 6ème dans les collèges privés	43 %	43 %	43 %	42 %	42 %	42 %	42 %	41 %	41 %	40 %
P3.1.6	Nombre de professeurs de collèges recrutés	750	750	750	750	750	750	750	750	750	750

Tableau 5 : Indicateurs cibles du Produit 3.2 : Les élèves du premier cycle du secondaire bénéficient d'un environnement scolaire, familial et communautaire favorable à la demande de services d'éducation.

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
P3.2.1	Proportion de collèges en zones rurales disposant de cantine	0.02 %	1%	2%	3%	4%	5%	6%	7%	8%	10 %
P3.2.2	Proportion de collèges ayant les commodités requises (électricité, point d'eau, clôture, latrines fonctionnelles)	43.4%	43.4%	44.4%	44.4%	45.4%	45.4%	46.4%	46.4%	47.4%	47.4%
P3.2.3	Proportion de collèges publics disposant d'une salle multimédia	28 %	29 %	30 %	31 %	32 %	33 %	34 %	35 %	36 %	37 %
P3.2.4	Proportion de collèges disposant de mécanismes de résolution des conflits	14 %	16 %	18 %	19 %	21 %	22 %	24 %	25 %	27 %	30 %

Source : PSE 2016-2025 – p 95- 96

Les objectifs d'équipement fixés pour 2025 portent sur les cantines, les points d'eau, les latrines, les connexions au réseau électrique, les salles multimédia.
La mise en place de mécanismes de résolution de conflits fait aussi l'objet d'un indicateur.

6.2. LES RESSOURCES PRÉVUES AU PSE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU 1^{ER} CYCLE DU SECONDAIRE

Le PSE a prévu la progression de dépenses pour le 1^{er} cycle du secondaire.

Tableau 6 : Les dépenses d'investissement prévues au PSE pour le 1^{er} cycle secondaire sur la période 2017-2020 (millions de FCFA)

	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement Enseignement secondaire 1er cycle	30 354	34 867	40 069	46 194
Dépenses de fonctionnement Enseignement secondaire 1er cycle	203 747	219 584	236 176	253 833
TOTAL	234 101	254 451	276 245	300 027

Source : Côte d'Ivoire : PSE 2016-2025 p.75

6.3. MISE EN ŒUVRE LES RÉFORMES ENGAGÉES DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Pour améliorer l'efficacité de l'enseignement secondaire, le PSE prévoyait plusieurs réformes structurantes qui concernent (i) les missions, l'organisation et les curricula du 1^{er} cycle secondaire (collège), (ii) la formation des personnels d'enseignement et de direction, (iii) le développement de l'enseignement des sciences. L'adoption de la Politique de Scolarisation obligatoire jusqu'à 16 ans (2015), du plan sectoriel décennal de l'éducation (2016), du Plan National de Développement ont créé les conditions d'un développement rapide de la scolarisation au 1^{er} cycle secondaire (sous l'effet d'une forte demande des familles) et de la préparation de la réforme du collège. La première phase de la réforme a vu la constitution de neuf groupes de travail inter-directions (et, dans certains cas, interministériels) autour des thématiques principales :

- la définition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- la nouvelle certification des acquis à la fin du collège ;
- la gestion des flux tout long de la scolarité ;
- la nouvelle politique de l'orientation ;
- la rénovation des curricula ;
- l'adaptation des pratiques pédagogiques ;
- les référentiels des métiers du collège ;
- la rénovation de la formation des professeurs de collège et des personnels d'encadrement ;
- le pilotage de la qualité des enseignements et de la performance des établissements.

La deuxième phase s'est achevée par la préparation d'un document cadre de la nouvelle politique des collèges et d'un plan d'actions pour la réforme du collège, un chronogramme, un budget. La troisième phase sera celle de la mise en œuvre proprement dite de la réforme

6.3.1. Vers une réforme globale du 1^{er} cycle secondaire en Côte d'Ivoire

La mise en œuvre de la politique de la scolarisation obligatoire²⁹ a induit une réforme profonde du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire général³⁰. Selon les orientations de cette réforme, les jeunes ayant achevé le cycle primaire et abordant le cycle du collège pourront désormais soit poursuivre leur scolarité dans l'enseignement secondaire, soit être orientés vers la formation professionnelle. Ainsi, ces compétences acquises qui feront d'eux des adultes responsables et des citoyens actifs.

Après la phase de diagnostic (réalisée en 2017), a été élaboré un plan d'actions comprenant notamment :

²⁹ Loi 2015-635 du 17 septembre 2015 instituant la scolarisation obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans.

³⁰ Les travaux ont été engagés depuis 2017 avec l'appui du Centre international d'études pédagogiques (CIEP) devenu France Éducation Internationale (FEI) sur financement du C2D via l'AFD.

- Action 1 : Rénover l’organisation et le contenu des enseignements au collège pour mener tous les élèves au terme de la scolarité obligatoire ;
- Action 2 : Développer les compétences des personnels chargés de mettre en œuvre la réforme à partir de référentiels de compétences ;
- Action 3 : Développer le dispositif de la formation initiale pour répondre à la demande quantitative de professeurs de collèges : il est envisagé l’ouverture de licences professionnelles bi-disciplinaires pour les professeurs bivalents dans les universités ;
- Action 4 : Piloter la réforme et organiser sa généralisation

Les contenus de cette réforme ont été abordés dans plusieurs sections du document (cf section 6.4 ci-dessous ; et également Chapitre IV et V).

6.3.2. Vers une réforme du dispositif de formation initiale et continue des enseignants et personnels administratifs

○ Formation initiale des enseignants

Les contenus et modes opératoires de la formation initiale des professeurs de collège ont été adaptés à la bivalence des enseignants (c’est-à-dire la capacité à enseigner deux matières différentes) qui prévaut désormais dans les collèges. Le référentiel de compétences des professeurs de collèges a été réactualisé. L’amélioration des compétences professionnelles, académiques, et sociales des enseignants est un enjeu de l’efficacité des enseignements et apprentissages au collège. Les formations doivent intégrer désormais des dimensions nouvelles essentielles dans le contexte de la massification de l’accès au collège qui doit assurer à tous les enfants un socle de connaissances et compétences: la maîtrise des nouveaux curricula, la gestion des classes à grands effectifs, la maîtrise des différentes formes d’évaluation formative et sommative, la pédagogie différenciée, la remédiation pour les élèves en difficultés, la lutte contre l’échec scolaire, la vie scolaire et l’établissement d’un climat sain et protecteur au sein de l’établissement, la prévention des violences, et notamment des violences de genre, la maîtrise des outils numériques, la collaboration entre pairs, la prise en compte de règles sanitaires en cas de pandémies etc.

○ Formation continue des personnels administratifs et des enseignants

✓ Formation continue des personnels administratifs

Le besoin de formation concerne également les équipes de responsables des établissements (chefs d’établissements et adjoints, éducateurs) : animer l’équipe pédagogique et veiller à la qualité des enseignements, prévenir et gérer les absences, coordonner et animer la vie scolaire, coordonner la préparation et la réalisation du projet d’établissement, établir des relations soutenues avec les communautés (favorisant l’assiduité et la continuité des enfants jusqu’à la fin du cycle, et des filles en particulier), solliciter l’aide de la communauté du bassin de recrutement du collège pour la cantine et l’entretien du collège et tenir à jour les tableaux de bord relatifs à l’activité du collège, établir les contacts nécessaires pour l’ouverture de l’établissement sur son milieu et la réalisation des activités d’éveil aux métiers.

✓ **Formation continue des enseignants**

L'adaptation de l'enseignement aux nouveaux objectifs et programmes du collège, la mise en place de la bivalence, le développement du travail d'équipe au sein de chaque établissement, supposent un effort très important de formation continue des professeurs.

Un plan exceptionnel de formation de tous les enseignants des collèges publics et privés réparti sur cinq ans est décliné dans le cadre de chaque plan régional de formation. Une circulaire spécifique à paraître en décrit l'organisation.

Le plan exceptionnel de formation pour l'accompagnement de la réforme des collèges poursuit les principaux objectifs suivants :

- permettre aux enseignants en fonction de prendre en compte les nouvelles finalités du collège, les exigences du socle commun et du BEPC rénové,
- faciliter l'adaptation au poste de travail des nouveaux enseignants,
- permettre l'acquisition des compléments académiques nécessaires à la bivalence,
- faciliter les changements de paradigme pédagogique, principalement le passage d'un enseignement essentiellement transmissif à une pédagogie où l'élève construit ses propres apprentissages et le développement de l'usage du numérique,
- renforcer le suivi de proximité des enseignants,
- analyser et faire remonter les forces et faiblesses du terrain vers les organes de formation initiale et contribuer aux régulations locales nécessaires.

À cette fin, le plan exceptionnel mis en place prévoit :

- La création de trois parcours de formation intégrés dans chaque plan régional de formation (PRF) favorisant la reconversion d'enseignants déjà en place pour chacun des publics suivants :
 - Instituteurs titulaires d'un diplôme universitaire,
 - Professeurs de collège monovalents désireux d'acquérir les connaissances et compétences professionnelles nécessaires à l'enseignement dans une deuxième discipline,
 - Professeurs monovalents de collège qui souhaitent devenir professeurs de lycée.
- La création d'un dispositif de formation des encadreurs, dans le cadre du PNF et conçu en collaboration avec l'ENS, qui aura pour objectif d'élaborer les modules de formations hybrides par disciplines et par thèmes transversaux permettant la conception des trois parcours de reconversion ;
- La responsabilisation des chefs d'établissement pour la mise en place de formation d'initiatives locales ;
- L'appui à la constitution de réseaux régionaux de pairs en capacité de participer aux formations d'initiatives locales ;
- La création d'un dispositif de validation des acquis pour valoriser les compétences déjà acquises et adapter la durée des formations des enseignants qui souhaitent se reconvertir.

6.3.3. Vers une réforme de l'enseignement des sciences.

La Côte d'Ivoire a engagé une réforme globale de l'enseignement des sciences dans le système éducatif qui repose sur les piliers suivants :

- La stratégie pour la redynamisation de l'enseignement des sciences en Côte d'Ivoire ;
- La constitution de pôles scientifiques régionaux ;
- L'implantation de nouveaux lycées scientifiques et la rénovation du lycée scientifique de Yamoussoukro.

Les collèges constituent une étape cruciale : (i) de l'éveil des enfants aux sciences et techniques, aux enjeux environnementaux et de biodiversité ; (ii) de l'acquisition de premières compétences dans le domaine des sciences et notamment à travers l'initiation au raisonnement scientifique et à la démarche expérimentale ; (iii) de la découverte des métiers liés aux sciences et techniques.

Chaque collège sera rattaché à un pôle de référence pour l'enseignement des sciences qui proposera des activités et des formations et pourra mettre à disposition des ressources pédagogiques.

6.4. DES ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES DU MODÈLE INITIAL DE COLLÈGE DE PROXIMITÉ EN LIEN AVEC LA RÉFORME DU 1^{ER} CYCLE DU SECONDAIRE

Les évolutions en termes d'organisation pédagogique, induites par la réforme du collège conduisent à faire évoluer le modèle initial des collèges de proximité.

Les activités du collège seront désormais organisées de façon à permettre aux élèves de se préparer à l'exercice des responsabilités d'une vie d'adulte et de citoyen, quelle que soit la voie qu'ils suivent à la sortie du collège (vie active, formation professionnelle, second cycle du secondaire, études supérieures).

Les enseignements et les pratiques pédagogiques devront être adaptés en conséquence et tenir compte de l'environnement (naturel, économique, social, culturel) du collège, en relation étroite avec la communauté, dans le cadre du projet d'établissement.

Les curricula feront toute leur place à l'acquisition des compétences de vie, des compétences du 21^{ème} siècle et à l'initiation à l'entrepreneuriat. Dans la nouvelle organisation pédagogique des collèges, des activités de découverte s'ajouteront aux enseignements obligatoires et aux enseignements optionnels ou facultatifs. Ces activités permettront la découverte des métiers, des environnements professionnels, mais aussi de pratiques artistiques ou, plus largement, culturelles et, en milieu rural, de pratiques agricoles ou horticoles³¹.

L'orientation ne se limitera pas à une procédure de sélection en fin de parcours scolaire. Une éducation à l'orientation tout au long de la scolarité au collège sera mise en place en

³¹ Source : Rapport Consultant Révision des Curricula à l'ENS.

liaison avec les Inspecteurs de l'Information et de l'Orientation et les nouvelles procédures d'orientation seront l'affaire de tous les enseignants, de l'équipe de direction et des éducateurs, qui devront être formés en conséquence. Les élèves seront informés sur les métiers et les formations qui y conduisent, accompagnés et guidés dans leurs choix.

6.5 NORMES ET STANDARDS DES NOUVEAUX COLLÈGES EN CÔTE D'IVOIRE

6.5.1. L'importance des normes et standards dans le déploiement des collèges

Le pilotage d'une réforme aussi importante que celle du collège, qui conditionne la mise en œuvre de la loi 2015-635 portant modification de la loi 1995-696 relative à l'enseignement et la réalisation des objectifs de l'ODD4, suppose que les différents types de collèges soient clairement identifiés et que, pour le type le plus novateur, le mieux à même de mettre en œuvre la réforme, le collège de proximité, les caractéristiques essentielles soient clairement redéfinies et partagées par tous les acteurs.

6.5.2. Un référentiel précis pour faciliter la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire

Le référentiel des collèges est nécessaire aux acteurs chargés de la mise en œuvre opérationnelle de la réforme : il comprend des indications claires sur les objectifs à atteindre, sur les moyens à mobiliser pour y parvenir, qu'il s'agisse de la programmation, de la construction, et de l'équipement des nouveaux collèges, du recrutement, de la formation et de l'affectation des personnels, de l'animation pédagogique et de la mise en œuvre des nouveaux curricula. Le référentiel définit les caractéristiques essentielles du nouveau collège, directement corrélées aux finalités de la réforme :

- La facilité d'accès pour permettre à tous les enfants de poursuivre leur scolarité après le primaire,
- L'organisation pédagogique avec, notamment, le développement d'activités de découverte au sein du collège,
- Le lien fort avec la communauté,
- La soutenabilité de la dépense de fonctionnement, fondé sur la bivalence des enseignants, la fixation de normes pour l'encadrement administratif et pédagogique et la rationalisation de l'occupation de l'espace.

6.5.3. La capacité d'adapter localement le modèle pour faire face aux exigences du contexte et à la réalité du terrain

Le programme architectural est défini sur le plan national, énonçant l'ensemble des besoins à satisfaire (y compris la surface de chacune des salles de classe et des autres locaux et équipements destinés aux élèves). Ce programme contient les cahiers des charges des fonctionnalités de l'infrastructure.

Il appartient ensuite à chacun des maîtres d'ouvrage délégués (cellules projets des programmes soutenus par les PTF, Collectivités territoriales) de faire établir des plans types dont la conformité au programme architectural de référence devra être validée par

le MENA. Les plans types élaborés sur des fonds publics (projets) sont mutualisés par le MENA et partagés avec les entités intéressées.

Les matériaux et les procédés de construction pourront être différents d'une région à l'autre, pour tenir compte des usages locaux, réduire le coût, parfois exorbitant, du transport des matériaux et permettre d'impliquer plus fortement la population dans le processus de construction lui-même.

Les Directions régionales, les collectivités territoriales seront plus impliquées dans le choix des sites d'implantation et le suivi des chantiers qui doivent répondre à un nombre de critères.

Le référentiel pourrait être adapté aux réalités locales et aux attentes des communautés, qui doivent pouvoir s'approprier le projet, car cette appropriation par la communauté est une des conditions du succès de la réforme.

La définition des listes d'équipements pédagogiques nécessaires incombe au MENA qui met à disposition des listes types d'équipements et des descriptifs correspondants.

6.5.4. Des éléments structurants constitutifs du référentiel du collège

Chacun des éléments désignés ci-dessous est structurant pour le nouveau référentiel du collège :

- L'existence d'un bassin de recrutement (écoles primaires et effectifs) déterminante pour l'ouverture du collège ;
- La « proximité », essentielle pour faciliter l'accès et permettre à tous les enfants de poursuivre leur scolarité après le primaire ;
- La rationalisation de l'occupation de l'espace sur le site du collège pour permettre de mener l'ensemble des activités éducatives dans des conditions favorables ; le plan-type des infrastructures du collège résulte d'une concertation approfondie sur les usages et les contraintes et d'arbitrages liés à la nécessaire soutenabilité économique et budgétaire du déploiement de la construction de collèges sur le territoire ;
- La taille du collège, évolutive et adaptée à son bassin de recrutement. Le critère pertinent pour la planification est celui de la capacité d'accueil (effectif maximum théorique global) de chaque collège en relation avec le bassin de recrutement ;
- L'égalité de genre dans l'accès au collège et dans le maintien des élèves jusqu'à la fin du cycle ;
- La qualité : La qualité de l'accueil (capacité de ces locaux à permettre un enseignement et une éducation de qualité) ; l'enseignement de toutes les disciplines du curriculum ;
- L'organisation pédagogique avec, notamment, la prise en compte des effectifs importants par groupe pédagogique, et une utilisation intensive des infrastructures prévue par le PSE, le développement d'activités de découverte au sein du collège, et dans son environnement ;
- Des normes pour l'affectation et l'emploi des enseignants, des personnels administratifs et de l'encadrement ;

- Un référentiel actualisé de formation continue des enseignants;
- L'établissement d'un lien par l'administration et les enseignants du collège avec les parents d'élèves, pour un meilleur suivi de la scolarité des élèves, leur assiduité, une meilleure prise en charge des enfants vulnérables et/ou en difficulté d'apprentissage et la prévention des abandons ;
- L'implication de la communauté (en respectant le genre), des autorités administratives et des élus, avant, pendant et après la construction du collège, pour les multiples aspects de la vie du collège (accueil de nouveaux enseignants, entretien des locaux, cantine scolaire etc) ;
- L'intégration du collège dans son environnement, à travers notamment l'organisation d'activités d'éveil en lien avec des professionnels et l'implication des professionnels dans la vie scolaire.

6.5.5. Nouvelles normes sur les capacités d'accueil des collèges de proximité dans le cadre du PSE

Le modèle initial des collèges de proximité (collèges « base 2 » accueillant deux groupes pédagogiques de 40 élèves maximum par niveau avec 8 salles de classe ; et collège « base 4 », avec 4 groupes par niveau et 16 salles de classe) a sensiblement évolué dans les projections d'effectifs retenues dans le Plan sectoriel de l'Éducation 2016-2025 (PSE). Pour répondre aux enjeux de massification de l'accès au 1^{er} cycle secondaire, le PSE a acté une forte densification des effectifs des collèges de proximité et une intensification de leur utilisation :

- d'une part, les classes dimensionnées pour accueillir 40 élèves au maximum devront en accueillir 50, ce qui augmente la capacité d'accueil de 25% ;
- d'autre part le nombre de groupes pédagogiques est augmenté de 50% :
 - o les collèges base 2, disposant de 8 salles de classe, devront accueillir 3 groupes par niveau (et non plus 2): la capacité d'accueil passe de 320 à 600 élèves ;
 - o les collèges base 4 devront faire fonctionner 6 groupes de 50 élèves par niveau (et non plus 4 groupes de 40); la capacité d'accueil passe de 640 à 1200 élèves.
- le cumul des deux augmentations est donc de 87,5%.

On adaptera les superficies des locaux : salles de classes plus grandes, équipements collectifs redimensionnés pour tenir compte des grands effectifs.

L'organisation pédagogique d'un collège à base 2 prévoit désormais de faire fonctionner 12 groupes pédagogiques dans 8 salles de classe ; celle d'un collège à base 4 prévoit 24 groupes dans 16 salles ce qui nécessite :

- une adaptation des horaires de fonctionnement du collège (une plus grande amplitude horaire),
- une adaptation des emplois du temps des personnels enseignants et éducateurs,
- un planning précis de l'usage de chaque salle de classe,

- un usage plus intensif des salles spécialisées (bibliothèques, salle informatique opérationnelle, hall polyvalent), et de chaque autre espace éducatif (terrain de sport, locaux pour les ateliers de découverte),
- des activités d'EPS en extérieur,
- des sorties d'élèves plus nombreuses en extérieur (sorties découverte de l'environnement naturel et socio-économique).

Il s'agira d'éviter autant que possible la mise en place d'une double vacation pour une partie des élèves.

Toutefois, des ajustements restent possibles en fonction des effectifs inscrits pour atténuer l'impact des effectifs élevés sur la qualité de l'enseignement :

- augmenter le nombre de groupes par niveau sans augmenter le nombre d'élèves par classe, (ou bien augmenter les effectifs par classe sans augmenter le nombre de groupes...);
- faire fonctionner 5 groupes par niveau dans un collège base 4 (au lieu de 6) ;
- maintenir le modèle initial des collèges de proximité (à base 2 ou à base 3) si les effectifs à scolariser sont limités dans l'aire de recrutement ;
- ajuster la capacité d'accueil des collèges pour tenir compte de la réalité des flux scolaires selon l'hypothèse suivante : en cas d'orientation précoce d'une proportion des élèves vers la formation professionnelle (à la fin de la classe de 5^{ème} ou de 4^{ème}), un collège qui accueille 6 groupes pédagogiques en 6^{ème} pourra n'en accueillir que 5 en 4^{ème} et en 3^{ème}.

6.6 LA PLANIFICATION DES COLLÈGES DE PROXIMITÉ

6.6.1. Les priorités définies en matière de déploiement des collèges de proximité

Ci-dessous sont proposés des critères pour éclairer le choix des planificateurs.

Pour les collèges construits sur Budget de l'État et des programmes financés par les PTF

Les critères suivants seront pris en compte pour le choix des régions bénéficiaires prioritaires :

- a. Régions à moindre taux de scolarisation au primaire et/ou régions à moindre taux de scolarisation au collège ;
- b. Régions à moindre taux de transition primaire-collège ;
- c. Assurer un équilibre inter-régional dans les dotations de nouveaux collèges (chaque région prioritaire sera dotée d'un nombre de collège équivalent, au prorata de sa population non scolarisée au collège) ;
- d. Recherche de cohérence géographique des programmes de travaux (pour faciliter les effets d'échelle dans les lots de travaux et faciliter la supervision des chantiers).

Les critères suivants seront pris en compte pour le choix des communes bénéficiaires prioritaires :

- e. Effectifs de jeunes de 11-14 ans non scolarisés au collège ;
- f. Communes à moindre taux de scolarisation au collège ;
- g. Au moins 90 élèves de CM2 dans le bassin de recrutement du collège ;
- h. Recherche d'un équilibre intra-régional dans les dotations de nouveaux collèges aux communes
- i. Engagement des communes : à effectuer les démarches et la sensibilisation des communautés en vue de l'ouverture du collège, à effectuer la mobilisation de la communauté pour le fonctionnement et l'entretien du collège ;
- j. Engagement des communautés (dotation foncière, construction de logements pour accueillir les enseignants).

Pour les collèges construits à l'initiative de collectivités territoriales :

Les collectivités territoriales construisent les collèges de proximité sur la base des résultats de la carte scolaire (ciblage et programmation), en respectant les plans types et en se conformant aux standards en matière d'alimentation en eau potable et en électricité adoptés par le MENA.

6.6.2. Ajuster la méthode de maillage territorial

La méthode de planification donne la priorité au critère de proximité. Pour atteindre l'objectif premier « permettre la poursuite de la scolarité pour tous les enfants sans avoir à parcourir plus de 5 km ». Outre le critère de proximité, il conviendra de tenir compte de l'acceptation sociale au niveau des communautés à travers leur implication dans la détermination du site de construction du futur collège.

La méthode la plus efficace sera de découper l'ensemble du territoire des régions rurales en secteurs correspondant aux bassins de recrutement des collèges, en tenant compte principalement de la distance à parcourir. La taille du collège dépendra du nombre d'enfants scolarisés en CM2 dans son bassin de recrutement.

Dès lors que la distance à parcourir par les élèves ne dépasse pas 5 km, on privilégiera les collèges de taille moyenne dont les effectifs se situent entre 600 et 800 élèves, qui offrent le meilleur rapport « coût-efficacité »³².

6.6.3. Programmer les constructions en concertation avec les PTF

Les ressources externes constituent une part importante du financement des infrastructures éducatives (écoles et collèges). L'appui des Partenaires Techniques et Financiers peut être mis en œuvre soit sous la forme de programmes et projets, soit sous la forme d'aides budgétaires. La programmation des constructions sera établie par le MENA en concertation avec les partenaires techniques et financiers, avec les ministères en charge du Budget et de la Fonction publique (pour le calibrage des recrutements

³² En effet, si on rapporte le coût de construction et de fonctionnement (y compris la rémunération des personnels non enseignants) au nombre d'élèves scolarisés dans l'établissement, les plus petits collèges sont, de loin, les plus onéreux. Ils devront être réservés aux zones géographiques où les villages sont vraiment de petite taille et éloignés les uns des autres. La localisation précise des futurs collèges sera toujours décidée en concertation étroite avec les représentants des communautés.

annuels d'enseignants), et le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique (pour l'adaptation de la formation des enseignants via l'ENS).

6.7 ADAPTER CERTAINES CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE INITIAL

6.7.1. Prendre en compte les nouvelles missions du collège dans le cadre de la réforme en cours

Les nouveaux collèges à construire organiseront les différents types d'enseignements et d'activités prévus par la réforme curriculaire conformément à son objectif général de permettre à tous les enfants de poursuivre une scolarité réussie jusqu'à l'âge de 16 ans en préparant leur entrée dans la vie adulte. Les collèges de proximité mettront en œuvre l'organisation des enseignements, les contenus des programmes et les approches pédagogiques du curriculum officiel. Ils seront le fer de lance de la réforme au plan pédagogique, disposant d'équipes enseignantes jeunes, récemment formées et d'espaces encore aménageables.

Les enseignants des collèges de proximité ont pour mission de permettre à tous les enfants de construire, avant la fin de leur scolarité, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, quel que soit leur parcours à l'issue du collège. Conformément à la réforme curriculaire les enseignants assureront des enseignements obligatoires, des enseignements optionnels et facultatifs et des activités de découverte en lien avec l'environnement du collège et les pratiques culturelles de la communauté, dans le cadre du projet d'établissement.

Une éducation artistique sera mise en place sous la forme d'ateliers d'initiation et de pratique artistique, encadrés par des animateurs recrutés par le collège et coordonnés par un des enseignants. Cela évitera de recruter des enseignants spécialisés dans les disciplines artistiques, (ce qui modifierait de façon significative le modèle pédagogique et économique du collège de proximité).

Une initiation à une deuxième langue vivante sera organisée à partir de la classe de 4^{ème}, au moins sous forme d'enseignements optionnels, pour les élèves qui souhaitent poursuivre leurs études au lycée. Les enseignants de l'établissement compétents pour assurer cette initiation pourraient provenir des autres établissements de la Direction Régionale, pour complément de service.

Une bibliothèque fonctionnera dans chacun des collèges et les livres seront régulièrement renouvelés.

6.7.2. Adapter les modèles architecturaux et les équipements aux nouvelles missions du collège

Les modèles architecturaux seront ajustés pour tenir compte de l'évolution de cette typologie : les superficies des salles classes seront augmentées pour accueillir 25% d'élèves supplémentaires (50 élèves au lieu de 40).

Si deux salles de classe accueillent désormais trois groupes, la taille des sanitaires et des autres équipements collectifs sera augmentée en conséquence.

Par ailleurs, la réforme des collèges introduit des éléments nouveaux qui auront une traduction dans l'architecture des collèges :

- la création d'ateliers pour les activités de découverte,
- la création de bibliothèques/médiathèque et salle informatique,
- l'aménagement d'un espace cantine et de service de repas (dans le hall polyvalent ouvert)
- la modification de la disposition des paillasse dans les salles de classe, pour faciliter l'enseignement des sciences.

L'introduction de ces éléments induit nécessairement la modification des programmes architecturaux et des plans-types et, sans doute, conduira à concevoir des versions répondant à la nouvelle typologie des collèges de proximité, pour faire en sorte que l'augmentation des effectifs et l'intensification de l'utilisation des locaux ne se traduisent pas par une dégradation des conditions d'apprentissage des élèves et des conditions de travail des enseignants.

Les plans types devront être adaptés aux effectifs et aux activités prévus, notamment :

- la taille des salles de classe devra être augmentée dans les collèges destinés à accueillir 50 élèves par classe ;
- l'alimentation du collège en eau potable devra être garantie ;
- les espaces et équipements communs devront être redimensionnés en fonction des effectifs accueillis (circulations, latrines, foyer) ;
- des bibliothèques seront créés dans tous les collèges ;
- des ateliers seront créés pour accueillir les activités de découverte ;
- des espaces et des équipements adaptés pour la cantine seront prévus lorsque la création d'une cantine aura été décidée ;
- La connexion au réseau électrique existant sera systématique ; en l'absence de réseau, des panneaux solaires assureront un minimum d'éclairage.

6.7.3. Ateliers de découverte

Concernant l'innovation que constituent les ateliers de découverte, on prévoira un atelier par groupe pédagogique (soit deux ateliers pour un collège « base 2 », 4 ateliers pour un collège « base 4 »).

La construction de ces ateliers sera plus sommaire que celle des salles de classe mais les ateliers devront comporter un local fermé pour entreposer le matériel entre les activités. Il est souhaitable qu'ils soient un peu éloignés des salles de classe pour éviter que d'éventuelles nuisances sonores ne viennent perturber les cours. Ils pourront être localisés en bordure du terrain prévu, sur les plans types, pour les activités physiques et sportives.

En milieu rural, des jardins pédagogiques seront prévus dans l'emprise du collège ou à proximité immédiate.

6.7.4. Equipements et matériel pédagogique

La liste des équipements et matériels pédagogiques standards devra être adaptée à l'évolution de l'organisation des enseignements et des effectifs. En fonction de sa

localisation et de l'éloignement du domicile des familles, il devra être clairement décidé pour chacun des collèges de proximité, du fonctionnement d'une cantine dans l'établissement et les équipements nécessaires devront être prévus.

6.8. ADAPTER L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

On adaptera l'organisation pédagogique et administrative au nombre de groupes, qui pourra aller d'un

(01) groupe par niveau à sept (07) groupes par niveau (effectif maximum : 1400 élèves).

6.8.1. Normes d'effectifs d'enseignants

Le nombre d'enseignants sera déterminé en fonction du nombre de groupes pédagogiques. Le principe admet que 5 enseignants bivalents sont nécessaires pour un groupe pédagogique d'environ 200 élèves comprenant 1 classe de 6^{ème}, 1 classe de 5^{ème}, 1 classe de 4^{ème} et 1 classe de 3^{ème}.

Selon les normes du PSE visant à instaurer 3 groupes pédagogique dans un collège à base 2 et 6 groupes pédagogiques dans un collège à base 4, il sera nécessaire d'affecter 15 enseignants pour un collège à base 2 recevant 3 groupes pédagogiques et 30 enseignants pour le collège à base 4 recevant 6 groupes pédagogiques et ainsi de suite jusqu'à la base 5 (7groupes pédagogiques par niveau). L'application des normes du PSE requiert le nombre d'enseignants suivant :

- 5 enseignants pour 1 groupe pédagogique par niveau ;
- 15 enseignant bivalents pour un collège « base 2 » comprenant 3 groupes pédagogiques par niveau ;
- 20 enseignant bivalents pour un collège « base 3 » comprenant 4 groupes pédagogiques par niveau ;
- 30 enseignant bivalents pour un collège « base 4 » comprenant 6 groupes pédagogiques par niveau ;
- 35 enseignant bivalents pour un collège « base 5 » comprenant 7 groupes pédagogiques par niveau.

Pour donner les mêmes chances de poursuite d'études aux élèves des collèges de proximité qu'à ceux des autres collèges sont prévues deux modalités supplémentaires :

- l'enseignement d'une deuxième langue vivante sera réintroduit à partir de la classe de 4^{ème} ;
- une initiation aux pratiques artistiques sera organisée, et animée par des intervenants extérieurs au collège et coordonnée par un des enseignants.

6.8.2. Faire évoluer la bivalence des enseignants conformément au plan de réforme du collège

Le MENA et l'ENS adapteront le contenu des blocs de disciplines dans le cadre de la bivalence.

La participation des enseignants à l'encadrement des nouvelles activités sera traitée dans le cadre de la formation initiale et continue et leur service sera adapté en conséquence.

De nouvelles activités sont prévues dans le cadre de la réforme :

- des activités de découverte dans l'environnement du collège,
- l'encadrement d'activités de remédiation pour les élèves en difficulté,
- l'encadrement de travaux collectifs et interdisciplinaires.

Le poids respectif des disciplines sera adapté à la réforme curriculaire et l'organisation des bivalences doit être suffisamment souple pour pouvoir s'adapter à ces évolutions.

.8.3. Normes d'effectifs de personnels administratifs

En ce qui concerne le personnel administratif, la norme est en fonction du nombre de groupes pédagogiques par niveau. Dans les collèges accueillant plus d'élèves que les effectifs initialement prévus le nombre des éducateurs sera augmenté.

Selon l'arrêté n°0043/MENETFP/CAB du 24 avril 2017, l'équipe de direction-administration pour un collège en base 2 est une équipe administrative réduite, de 5 personnes : - le Chef d'établissement – l'Adjoint au Chef d'établissement – l'Econome - l'Educateur et la Secrétaire.

Le rôle et les responsabilités des éducateurs évoluent dans le cadre de la réforme du collège. Compte tenu, en particulier, de l'évolution de la politique et des procédures en matière d'orientation prévue par la réforme, un arrêté précise la répartition des rôles entre les enseignants et l'équipe de direction/administration.

Le tableau ci-dessous précise le nombre de personnels de direction et d'administration en fonction du nombre de groupes pédagogiques accueillis au sein du collège. Les collèges qui reçoivent un plus grand nombre de groupes pédagogiques que leur capacité auront des effectifs d'encadrement renforcés.

Tableau 7 : normes des personnels des collèges

Type de collège : base	Norme initiale des collèges			Norme révisée selon PSE 2016-25			Personnel de direction et d'administration				
	Nombre de groupes pédagogiques	Effectifs initialement prévus 40 par classe	Enseignants par collège (5 par groupe pédagogique)	Nombre de groupes pédagogiques	Effectifs réels par collège selon norme PSE 50 par classe	Enseignants par collège (5 par groupe pédagogique)	Chef d'établissement et adjoint	Educateurs	Secrétaire	Intendant	Total administration
1	1	160	5	1	200	5	1	1			2
2	2	320	10	3	600	15	2	1	1	1	5
3	3	480	15	4	800	20	2	2	1	1	6
4	4	640	20	6	1200	30	2	3	1	1	7
5	5	800	25	7	1400	35	2	3	2	1	8

6.9 ENJEUX DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DES COLLÈGES³³

L'enjeu d'efficience dans le fonctionnement des collèges repose principalement sur la gestion des ressources humaines (enseignantes et administratives) : une allocation des enseignants en fonction des besoins et en corrélation avec les effectifs d'élèves ; le redéploiement effectifs des enseignants pour corriger les anomalies dans les affectations, la gestion efficace des emplois du temps pour assurer une occupation à plein temps de chaque enseignant, une affectation rapide des sortants de la formation initiale vers les établissements scolaires dès la rentrée scolaire, une affectation systématique et exclusive des enseignants sur des postes existants enregistrés dans l'application Codipost de la DRH du MENA, des visites régulières des enseignants en poste par les conseillers pédagogiques dont ils relèvent.

La DRH du MENA a mis en place un suivi des indicateurs clés dans ce domaine présentés ci-après :

6.9.1. Pilotage de la gestion des ressources enseignantes

Indicateurs	Objectifs
1.1. Taux de couverture des besoins d'enseignement des collèges par les enseignants titulaires affectés	Améliorer le taux de couverture des besoins d'enseignement du 1er cycle de l'enseignement secondaire public
1.2 Taux d'aléa Taux d'aléa (ou d'incohérence) dans l'affectation des moyens d'enseignement en collège	Réduire les inégalités d'allocation de moyens entre les collèges.
1.3. Pourcentage d'établissements ayant produit l'intégralité des données clés dans le logiciel CodiPost	Fiabiliser les données clefs de la base susceptibles d'apporter une aide au pilotage.

6.9.2. Optimisation des ressources enseignantes disponibles

Indicateurs	Objectifs
2.1. Date d'affectation des sortants des écoles de formation (ENS, INJS, INSAAC) par rapport à la rentrée scolaire	Permettre aux élèves des collèges de proximité de disposer d'enseignants dès la rentrée
2.2. Nombre d'enseignants appelés à participer au mouvement dans l'intérêt du service dans le cadre du mouvement effectué par les DRENA	Réduire l'effectif des enseignants en surplus au bénéfice des établissements sous dotés.
2.3. Nombre d'heures de service effectif hebdomadaire moyen des enseignants de collège	Augmenter le rendement de l'emploi (nombre d'heure de service effectif hebdomadaire moyen des enseignants de collège).
2.4 : Nombre de visites des conseillers pédagogiques	Conforter l'accompagnement pédagogique des enseignants en collèges de proximité

³³ Source : communication « La gestion des ressources humaines enseignantes dans les collèges de proximité de Côte d'Ivoire – Aide budgétaire sectorielle 2019 – 2022 » Pierre Lussiana Henri Ribieras - IGESR - 17 janvier 2022 – Atelier à distance sur les collèges de proximité.

6.9.3. Résultats atteints de 2019 à 2021

	Valeur de référence 2018	Cible 2019 Tranche fixe	Cible 2020	Valeur 2020	Cible 2021	Valeur 2021
1.1 Taux de Couverture	76 %		85 %	84,8 %	88 % (1)	86 %
1.2 Taux d'aléa	23 %		18 %	30,32 %	25 %	28,55 %
1.3 Complétude CODIPOST	0 %		80 %	100 %	Quantum + Rendement (1)	100 %
2.1 Date d'affectation des sortants des centres de formation	0 % avant le 1 ^{er} octobre		90 % avant le 1 ^{er} novembre 2019	93 % au Plus tard le 16 Janvier 2020	90 % avant le 1 ^{er} janvier 2021	97 % avant le 1 ^{er} janvier 2021
2.2 Mobilité dans l'intérêt du service	Valeur de référence 2018 0		Cible 2020 15	Valeur 2020 21	Proposition cible 2021 30	Valeur 2021 32
2.3 rendement de l'emploi	18,5 h		19,3 h	15,2 h	15, 5 h	15,7 h
2.4 nombre de visites des encadrateurs pédagogiques	430		550	548	1 000	1 743

Prévision pour 2022

Indicateurs	Cible 2022
- Suivi de la Politique sectorielle et des réformes soutenues dans le secteur - Stabilité du cadre macro-économique de Côte d'Ivoire - Qualité de la gestion des finances publiques - Transparence du budget	
1.1 : Taux de couverture des besoins d'enseignement des collèges par les enseignants titulaires affectés	88 %
1.2 : Taux d'aléa (ou d'incohérence) dans l'affectation des moyens d'enseignement en collèges	25%
2.1 : Date d'affectation des sortants des écoles de formation (ENS, INJS, INSAAC) par rapport à la rentrée scolaire	90 % avant le 1 ^{er} décembre 2021
2.2 : Nombre d'enseignants appelés à participer au mouvement dans l'intérêt du service dans le cadre du mouvement effectué par les DRENA	45
2.3 : Nombre d'heures de service effectif hebdomadaire moyen des enseignants de collège (Indicateur du PSE) (Rendement de l'emploi des enseignants au collège)	16 h

6.9.5 Analyse des résultats

LES POINTS DE PROGRESSION

L'appropriation des indicateurs (fiabilisation des calculs, suivi) par l'équipe de la DRH traduisant un investissement dans la durée ;

Un début de déclinaison du calcul des indicateurs au niveau déconcentré (DRENA) condition préalable à une déconcentration de la gestion ;

Certains indicateurs ont clairement progressé (complétude des saisies dans CODIPOST; visites des CP) ou font l'objet d'un début de mobilisation (mobilité dans l'intérêt du service ; date d'affectation des sortants de formation.

L'ABSENCE DE PROGRÈS SUR DES POINTS DÉTERMINANTS DE LA GESTION DE LA RESSOURCE ENSEIGNANTE

Les indicateurs les plus structurants (portant sur l'équité de la répartition et l'optimisation de la ressource enseignante) n'ont pas réellement progressé :

- Date d'affectation des sortants des écoles de formation (ENS, INJS, INSAAC) par rapport à la rentrée scolaire ;
- Taux d'aléa (ou d'incohérence) dans l'affectation des moyens d'enseignement en collège.

LES PERSPECTIVES POUR LA SUITE

- Maintenir au-delà de la période en cours les indicateurs les plus structurants (taux d'aléa, de couverture, avec l'objectif de faire évoluer le pilotage de la ressource enseignante dans la durée ;
- Travailler à une programmation pluriannuelle des recrutements des professeurs de collège s'appuyant sur une analyse du turn – over des enseignants en postes ;
- Fixer aux DRENA des objectifs se rapportant à **la charge horaire hebdomadaire moyenne par DRENA** pour améliorer le pilotage de proximité.
- Déconcentration du calcul des indicateurs par DRENA avec l'appui des Correspondants Relais de l'Aide Budgétaire Sectorielle.
- Sur le plan qualitatif, travailler prioritairement sur l'accompagnement pédagogique de proximité des chefs d'établissement et des conseillers pédagogiques.

6.10. UN NOUVEAU RÉFÉRENTIEL POUR LE COLLÈGE DE 2030

6.10.1. Un collège moderne dont la proximité reste la caractéristique principale

L'objectif du déploiement des nouveaux collèges reste l'accès de tous les enfants au premier cycle de l'enseignement secondaire, qui marque l'achèvement de l'éducation de base et permet l'accomplissement de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans. Il s'agit d'offrir aux enfants un enseignement et une éducation de qualité les préparant à exercer leurs responsabilités de citoyen, qu'ils poursuivent ou non des études secondaires, qu'ils s'engagent dans une formation professionnelle ou dans la vie active dès la sortie du collège.

La proximité et l'accessibilité pour tous les jeunes Ivoiriens, filles et garçons, y compris les enfants en situation de handicap, reste donc la caractéristique déterminante du nouveau collège, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. C'est à cette condition qu'il sera véritablement le collège pour tous voulu par la réforme du collège et répondant aux objectifs fixés par les Nations Unies pour 2030 (Quatrième objectif de développement durable : ODD4).

Cela suppose une planification géographique rigoureuse des constructions et un maillage de tout le territoire. A chaque collège correspondra un bassin de recrutement.

Dès lors que, dans un territoire correspondant au critère de déplacement maximum (5 km), il y aura plus de 1400 élèves potentiels, la construction d'un deuxième collège devra être programmée ou les limites du bassin de recrutement seront redessinées.

Pour adapter l'architecture au nombre des élèves et à l'organisation pédagogique, on identifiera les types de collège en fonction du nombre de groupes pédagogiques par niveau (et non plus en fonction du nombre de salle de classes construites). Des programmes architecturaux normalisés seront définis par le ministère en fonction du nombre de groupes pédagogiques, sachant que la taille du groupe se situe entre 40 et 50 élèves et que l'effectif moyen par groupe retenu pour la planification des constructions sera de 45. On pourra ainsi définir 5 types de collèges :

Type de collège : base	Norme révisée selon PSE 2016-25		
	Nombre de groupes pédagogiques	Effectifs par collège selon norme PSE 50 par classe	Enseignants par collège (5 par groupe pédagogique)
1	1	200	5
2	3	600	15
3	4	800	20
4	6	1200	30
5	7	1400	35

Le programme architectural normalisé sera très proche de celui des collèges de proximité base 2 déjà construits, qui comprennent une structuration en carré comprenant:

- un hall d'accueil + local gardien
- un porche d'entrée
- huit salles de classes (en deux blocs de 4 salles de classes) : (à l'avenir La taille de la salle de classe standard devra permettre d'accueillir dans de bonnes conditions d'apprentissage 50 élèves et d'installer une paillasse pédagogiquement adaptée aux activités de découverte scientifique)
- une bibliothèque/salles de collections et sciences
- une salle informatique
- un bureau direction
- un bureau adjoint direction (censeur)
- un bureau secrétariat administratif
- une salle de professeurs avec casiers individuels
- un bureau d'éducateurs
- un hall/salle polyvalente ouvert sur deux côtés et dotée d'une estrade qui sera utilisé également comme cantine
- un local fermé pour le stockage de produits alimentaires de la cantine et la préparation des repas dans des conditions d'hygiène satisfaisantes
- un bloc-sanitaire fille (dont le nombre de cabines sera adapté aux effectifs)
- un bloc sanitaire garçons (dont le nombre de cabines sera adapté aux effectifs)
- un espace lave-mains collectifs pour les élèves (dimensionné selon les effectifs)
- un bloc sanitaire personnel enseignant et administratif
- une coursive couverte sur l'ensemble de la structure en forme de U ou de carré
- une cour centrale pour les rassemblements avec un mat pour lever des couleurs
- un terrain de sport avec un minimum d'équipement multisports (avec local de stockage des équipements)
- une enceinte en dur pour la protection des locaux du collège
- une enceinte végétale (haie-vive) pour assurer la protection des espaces du site scolaire
- une alimentation en eau potable (réseau de ville, forage ou puits fermé) : Un raccordement au réseau d'eau ou un système autonome de récupération d'eau de pluie ou un puits fermé avec pompe manuelle
- l'alimentation électrique pour assurer l'éclairage et un minimum d'usages informatiques (raccordement au réseau électrique avec compteur, ou panneaux solaires)

Mais comprendra, en outre :

- une bibliothèque convenablement dotée en ressources physique (papier) et numériques,
- un équipement numérique (box de télédistribution et stockage de ressources pédagogiques) pour les enseignants (ressources téléchargeables sur smartphone ou tablettes) dans la salle des professeurs :
- deux locaux « ateliers » pour les activités de découverte, à l'écart des salles de classe (en bordure du terrain de sport) ;

- un local pour la cuisine avec réserve de produits alimentaires ;

L'espace polyvalent sera adapté à l'usage quotidien de la cantine.

Le nombre de salles de classe pourra être inférieur au nombre de groupes pédagogiques par niveau.

Dans certains contextes de très forte densité démographique, la double vacation pourra être organisée à titre temporaire en attendant la construction d'un nouveau collège ou l'extension du collège existant.

6.10.2. Plans-types des collèges de proximité

Les plan-types de collège base 2 et base 3 seront adaptés pour intégrer les nouveaux éléments architecturaux selon une structure évolutive dans le temps. Pour chaque site, des plans de masse seront élaborés prévoyant la possibilité de construire, sur le même terrain, une capacité d'accueil supplémentaire (y compris pour les équipements collectifs tels que la cantine, la bibliothèque et les sanitaires) permettant de passer à la tranche supérieure en cas d'augmentation des besoins, sans jamais dépasser 1000 élèves.

Les plans-types prendront en compte la possibilité d'extensions futures. Dans la pratique, deux plans types pourront s'avérer suffisants, chacun comportant une variante « extension » pour l'accueil d'un groupe supplémentaire par niveau : un plan pour les collèges « type 2 » et « type 3 » et un autre plan pour les collèges « type 4 » et « type 5 ». Les plans types pourront également être adaptés par les maîtres d'ouvrage délégués (Unités de gestion des projets financés par les Partenaires Techniques et Financiers et collectivités territoriales).

Le ministère s'assurera de la conformité des plans-types au programme architectural défini pour le collège dans le cadre de la réforme.

6.10.3. Le choix des sites de construction

Le choix des sites de construction sera déterminé en prenant en compte les contraintes suivantes :

- superficie disponible suffisante pour l'ensemble des activités et pour des extensions futures (superficie déterminée par le ministère) ;
- donation du terrain au MENA dûment enregistrée selon la procédure légale en respectant les clauses d'indemnisation des propriétaires ;
- proximité immédiate d'un village (pas de collège isolé en pleine nature) ;
- absence de litiges ou de conflit entre villages sur le choix du site ;
- voie carrossable pour faciliter l'accès ;
- zone de sécurité pour les enfants sur le site du collège ou sur les principaux trajets entre les villages desservis et le collège ;
- zone propice à l'étude (éviter la proximité d'un marché ou d'une route à trafic intensif bruyant) ;
- possibilité de fermer le site par une clôture pour assurer la protection des enfants, du personnel et des équipements du collège ;
- proximité du réseau électrique ;

- proximité du réseau hydraulique.

Préalablement à la réalisation d'un collège, un plan masse et une adaptation du plan-type au site seront réalisées par le bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre. Cette adaptation est nécessaire pour la réalisation de chaque collège en fonction du site retenu (configuration du terrain et de la nature du sol – type de fondation – contraintes diverses : volume de travaux de défrichage et de terrassement à prévoir, contraintes d'accès).

6.10.4. Le cas particulier des très petits collèges

Dans certains contextes d'habitat très dispersé on pourra faire fonctionner un très petit collège (type 1 : 1 groupe pédagogique par niveau) sans construire d'établissement mais en créant une annexe de 4 salles de classe + 1 salle de bibliothèque -médiathèque et un bureau, accolés à une école primaire existante. Le coût de construction devra être inférieur à la moitié du coût d'un collège de type 2. Il n'y aura pas de plan type pour ces tout petits collèges, qui s'adapteront au bâti existant.

Le choix des techniques de construction à mettre en œuvre et des matériaux sera laissé à l'appréciation du maître d'œuvre, en liaison avec la communauté.

Le ministère déterminera également la liste des équipements pédagogiques et des matériels didactiques nécessaires à tous les enseignements.

Pour le type 1, pour satisfaire l'ensemble des besoins, la contribution d'enseignants du primaire pourra être demandée, compensée par des interventions d'enseignants du collège dans leur classe. Une cantine n'est pas prévue pour un collège de type 1, car ce collège est rattaché à une école et le traitement des collégiens est identique à celui des écoliers ; si une cantine existe pour l'école, les collégiens en bénéficieront.

Concernant les enseignements, dans le cas des tout petits collèges (type 1) une contribution pourra être demandée à des instituteurs de CM2 pour l'enseignement du français et des mathématiques en 6ème ou en 5ème (en échange de quelques heures d'intervention dans une autre discipline dans leur classe par un enseignant du collège).

6.10.5. Une normalisation rigoureuse de la répartition des enseignants et des personnels non enseignants

Le nombre d'enseignants sera directement fonction du nombre de groupes pédagogiques: 5 enseignants pour un groupe par niveau (donc 20 pour 4 groupes). Le nombre et la répartition des personnels non enseignants évolueront aussi en fonction du nombre des groupes pédagogiques, selon le tableau suivant. La fonction « éducation » y est renforcée, compte tenu du rôle que les éducateurs joueront dans la mise en œuvre de la nouvelles politique d'information et d'orientation et dans l'animation de certaines activités de découverte :

Tableau 8 : Répartition des effectifs d'enseignants et de personnels administratifs par type de collège de proximité

Type de collège : base	Norme révisée selon PSE 2016-25						Personnel de direction et d'administration				
	Nombre de salles de classe	Nombre de groupes pédagogiques par niveau	Nombre total de groupe pédagogiques par collège	Effectifs par collège selon norme PSE 50 par classe	Enseignants par collège (5 par groupe pédagogique)	Nombre d'élèves par enseignant	Chef d'établissement et adjoint	Educateurs	Secrétaire	Intendant	Total administration
1	5	1	4	200	5	40	1	1			2
2	10	3	12	600	15	40	2	1	1	1	5
3	15	4	16	800	20	40	2	2	1	1	6
4	20	6	24	1200	30	40	2	3	1	1	7
5	25	7	28	1400	35	40	2	3	2	1	8

6.10.6. Une bivalence confirmée pour les enseignants, enrichie d'activités nouvelles³⁴

La réforme curriculaire des collèges déterminera le volume horaire à attribuer à chaque discipline dans les nouveaux programmes à chacun des niveaux et réorganisera en conséquence le service des enseignants. La notion de bivalence évolue vers une forme de plurivalence : non seulement l'enseignant doit pouvoir enseigner deux disciplines, mais il doit aussi pouvoir encadrer, seul ou avec d'autres collègues (projets pluridisciplinaires), ou avec des intervenants extérieurs au collège, des activités de découverte.

Les obligations de service sont redéfinies en conséquence (on prévoit dans leur service deux ou trois heures hebdomadaires d'encadrement d'activités de découverte).

Le couplage des disciplines (définition des blocs d'enseignement) sera revu de façon à permettre la réintroduction de l'enseignement de la deuxième langue vivante à partir de la classe de 4ème. À cet égard un bloc « lettres-langues » ou « français +autre langue vivante » serait de nature à débloquent la situation. Même s'il n'y a que 8h de LV2 à enseigner dans un collège de type 2 (par exemple 2h par niveau et par groupe) on pourra facilement trouver 12 ou 13 h de français pour compléter le service.

L'initiation aux arts sera, elle, réintroduite sous la forme d'ateliers de pratique artistique (parmi les activités de découverte) animés soit par des intervenants extérieurs, soit par des enseignants ayant eux-mêmes une pratique artistique en dehors du collège.

D'une façon générale, les compétences personnelles des enseignants seront valorisées pour le choix des activités de découverte à organiser (un enseignant « bricoleur » animera un atelier bricolage ; un enseignant musicien un atelier musique etc...).

Des parents d'élèves pourront, en fonction de leurs compétences ou de leur métier, être invités à animer des ateliers, sous le contrôle du chef d'établissement, de son adjoint ou d'un enseignant.

³⁴ Source : Rapport de révision des curricula de formation initiale des professeurs bivalents à l'ENS.

Les collèges développeront des activités de découverte (qui sont souvent plus efficaces pour l'acquisition des connaissances et la maîtrise de la langue (rédaction de compte rendus, enrichissement du vocabulaire) ou des mathématiques que les cours traditionnels.

La politique de communication qui accompagnera la réforme du collège valorisera ce rôle, ce qui contribuera à rendre ces collèges encore plus attractifs.

6.10.7. Le projet d'établissement

Chaque établissement élaborera son projet d'établissement multi-dimensionnel, en y associant les enseignants, les élèves, les parents d'élèves et les communautés. Le projet d'établissement est construit pour traduire les orientations de la politique éducative nationale dans les activités de l'établissement en particulier :

- acquisition des compétences fondamentales par tous les élèves, filles et garçons, dans le cadre d'enseignements de qualité au service d'une scolarité complète au collège ; renforcement intensif des enseignements fondamentaux dès la 6^{ème} (français, mathématiques) qui conditionnent le parcours scolaire ultérieur de chaque élève, remise à niveau systématique pour les élèves en difficulté, implication des parents d'élèves dans le suivi de la scolarité, l'assiduité, et l'engagement de l'élève dans un parcours de réussite éducative ;
- dynamique forte d' inclusion sociale, équité de genre, vie scolaire propice aux apprentissages, citoyenneté et respect de l'autre ;
- ouverture de l'établissement sur son environnement naturel, social et économique, éveil aux enjeux de développement durable et solidaire, découverte des métiers et préparation de l'orientation ;
- gestion administrative et financière de l'établissement.

6.10.8. Un renforcement de l'implication des communautés

L'implication des communautés sera renforcée à toutes les étapes :

- détermination du lieu d'implantation du futur collège,
- participation au processus de construction (le recours à des matériaux et des techniques de construction locaux devrait faciliter cette implication), aménagements extérieurs, notamment pour les activités physiques et sportives, mais aussi, dans les zones rurales, mise à disposition de jardins pédagogiques ou de petites exploitations agricoles,
- élaboration et mise en œuvre du projet d'établissement, choix des activités de découverte en valorisant notamment l'artisanat local et les pratiques culturelles régionales,
- organisation et fonctionnement de la cantine, avec le concours des élèves et l'utilisation, en milieu rural, de denrées produites dans le jardin de l'établissement,
- nettoyage et entretien des locaux, avec le concours des élèves,
- logement des enseignants et des personnels administratifs.

Les enseignants bénéficient d'une indemnité de logement qui leur permet de payer un loyer, du moins à partir de la deuxième année d'exercice ; il s'agit donc, le plus souvent, de convaincre et d'aider les communautés à construire des logements qui seront proposés à la location pour les personnels du collège et de trouver des solutions transitoires pour permettre la prise en charge du loyer la première année).

PARTIE VII - BESOINS QUANTITATIFS ET PLANIFICATION PHYSIQUE DES CONSTRUCTIONS DE NOUVEAUX COLLÈGES

Dans le cadre de la scolarisation obligatoire jusqu'à 16 ans, le pays a connu une forte progression de la demande des familles pour la scolarisation au collège.

7.1. Analyse de la dynamique de croissance de la scolarisation au collège

Les besoins de construction de salles de classes de collèges ont été estimés dans le PSE. Selon le PSE la cible 2025 est de disposer de 12 091 salles de classes opérationnelles au 1^{er} cycle. (En 2016 le nombre de salles opérationnelles au 1^{er} cycle du secondaire était de 6869). L'accroissement sur la période 2017-2025 correspond à 5222 nouvelles salles de classes. Cela correspond à un effort annuel de 652 nouvelles salles de classe et à l'ouverture annuelle de 81 nouveaux collèges en base 2 par an (ou bien de 40 collèges en base 4).

Le pays comptait en 2020-2021 un total de 1.846.903 élèves au 1^{er} cycle du secondaire, répartis en 33.289 groupes pédagogiques, soit une moyenne de 55 élèves/groupe pédagogique.

Tableau 9 : La progression rapide des effectifs au 1^{er} cycle secondaire

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
6^{ème}	393 241	414 017	473 371	468 936	564 511
5^{ème}	334 763	354 516	380 389	436 910	432 943
4^{ème}	298 067	314 566	334 322	359 127	401 230
3^{ème}	340 910	372 810	415 688	446 396	448 219
TOTAL	1 366 981	1 455 909	1 603 770	1 711 369	1 846 903

Source : DSPS – Statistiques de poche 2020-21

Sur la période 2016/17 – 2020-21 le taux de croissance annuel moyen des effectifs au collège est de 7,81%. Cette forte croissance s'est traduite par une augmentation d'environ 1/3 des effectifs en seulement en 4 années.

Pendant la même période, le ministère a mis en œuvre une politique énergique de réduction des redoublements, qui a contribué à dégager des capacités d'accueil pour de nouveaux élèves.

Tableau 10 : Évolution du pourcentage de redoublants au 1^{er} cycle secondaire

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
6 ^{ème}	13,1%	7%	2%	6%
5 ^{ème}	10,5%	7%	5%	9%
4 ^{ème}	10,5%	8%	7%	10%
3 ^{ème}	39%	26%	24%	21%

Source : DSPS – Statistiques de poche

Les taux d'accès et de scolarisation au Collège ont connu une accélération rapide : le TBS au collège atteint 75,8% en 2020-21.

Tableau 11 : Evolution de la scolarisation dans le 1er cycle du secondaire général pour les années scolaires de 2016-2017 à 2020-2021 (ensemble filles et garçons)

Taux*	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21
TBA	65,7	66,9	74,0	71,9	83,3
TBS	63,5	66,6	70,5	72,6	75,8
TAS	49,6	54,6	56,8	60,5	60,7
TNA		42,6	45,3	47,3	50,0
TNS		17,1	18,53	19,40	22,8

Source : DSPS – Statistiques de poche

*Taux Brut d'Admission (TBA), Taux Brut de Scolarisation (TBS), Taux d'Achèvement (TAS), Taux Net d'Admission (TNA), Taux Net de Scolarisation (TNS)

Les taux de scolarisation des filles progressent rapidement au cours de la période.

Tableau 12 : Evolution des Taux Brut d'Admission (TBA), Taux Brut de Scolarisation (TBS) et Taux d'Achèvement du secondaire (TAS) des filles dans le 1er Cycle du secondaire général pour les années scolaires de 2016-2017 à 2020-2021

Taux*	1999-2000	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21
TBA filles	21,5%	60,8	63,3	71,2	71,6	82,9
TBS filles	21,8%	56,6	61,4	66,3	69,7	74,0
TAS filles	16,8%	42,7	49,2	52,8	57,2	57,5

Source : DSPS – Statistiques de poche 2020-21

*Taux Brut d'Admission (TBA), Taux Brut de Scolarisation (TBS), Taux d'Achèvement du 1^{er} cycle du secondaire (TAS).

En 20 ans la progression de la scolarisation des filles au collège a été spectaculaire : les TBA filles ont quadruplé, les TBS filles ont triplé et les taux d'achèvement du 1^{er} cycle du secondaire par les filles ont été multipliés par 3,4. Mais il subsiste dans certaines régions un sous-accès des filles au collège comme le montre le tableau 13.

7.2. Analyse des disparités de taux d'accès en 6^{ème} et détermination des régions prioritaires pour l'implantation de nouveaux collèges de proximité

Une attention particulière sera portée aux régions dont les taux bruts d'admission (TBA) au 1^{er} cycle du secondaire (taux d'admission en classe de 6^{ème}) sont inférieurs à 80%.

1. D'abord les 8 Régions dont le TBA est inférieur à 70% : BAFING, BAGOUE, BERE, BOUNKANI, FOLON, GBOKLE, GUEMON, TCHOLOGO.
2. Ensuite les 7 Régions dont le TBA est situé entre 70% et 80% : CAVALLY, GÔH, IFFOU, INDENIE-DJUABLIN, KABADOUGOU, N'ZI, WORODOUGOU.

Tableau 13 : Taux Brut d'Admission (TBA) en classe de 6^{ème} au 1^{er} cycle secondaire général par région administrative et district pour l'année scolaire 2020-2021

Région / District	Ensemble	Garçons	Filles
ABIDJAN	94,7%	99,1%	91,0%
AGNEBY-TIASSA	110,5%	112,0%	108,8%
BAFING	67,8%	69,6%	65,9%
BAGOUE	64,8%	62,2%	67,8%
BELIER	90,1%	87,9%	92,6%
BERE	75,2%	79,9%	69,8%
BOUNKANI	52,7%	54,7%	50,6%
CAVALLY	76,1%	75,3%	77,1%
FOLON	48,3%	51,0%	45,1%
GBÊKÊ	105,7%	103,3%	108,3%
GBOKLE	66,7%	68,1%	65,0%
GÔH	78,9%	80,2%	77,4%
GONTOUGO	84,2%	81,4%	87,4%
GRANDS PONTS	111,2%	108,0%	114,6%
GUEMON	69,0%	74,0%	63,1%
HAMBOL	77,2%	73,4%	81,6%
HAUT-SASSANDRA	107,3%	107,2%	107,5%
IFFOU	76,7%	76,7%	76,6%
INDENIE-DJUABLIN	75,2%	75,0%	75,6%
KABADOUGOU	74,4%	72,4%	76,8%
LA ME	97,3%	95,6%	99,2%
LÔH-DJIBOUA	106,7%	108,2%	105,0%
MARAHOUÉ	84,6%	87,8%	80,9%
MORONOU	95,5%	97,2%	93,4%
NAWA	84,5%	85,8%	83,2%
N'ZI	78,0%	76,5%	79,8%
PORO	84,8%	82,6%	87,1%
SAN PEDRO	89,3%	89,9%	88,5%
SUD-COMOE	102,3%	103,2%	101,4%
TCHOLOGO	47,7%	43,9%	51,9%
TONKPI	89,3%	94,8%	83,1%
WORODOUGOU	78,6%	77,5%	79,9%

YAMOOUSSOUKRO	121,1%	127,0%	115,2%
NATIONAL	83,3%	83,8%	82,9%

Source : DSPS – Statistiques de poche 2020-2021

L'enseignement primaire constitue le vivier de recrutement des élèves du collège : on perçoit (cf Tableau 14) un pic au CP1, puis une structure « cylindrique » des flux d'environ 700.000 élèves par année de scolarisation au primaire (du CP2 au CM1) puis une réduction au CM2.

Dans le cadre de la scolarisation obligatoire jusqu'à 16 ans, se met en place une norme de continuité pédagogique du primaire au collège. A terme, la structure cylindrique des effectifs du primaire va tendre à se maintenir au collège. Le PSE 2016-2025 a fixé qu'en 2025 au moins 90% des élèves du CM2 entreront en 6^{ème}, soit environ 630.000 élèves (c'est à dire 90% de 700.000 élèves).

Tableau 14 : Effectifs Élèves du primaire 2020-21

	CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
TOTAL	815 452	707 383	696 863	693 767	629 195	560 165	4 102 825
Public	645 058	560 232	558 724	564 883	519 464	458 875	3 307 236
privé	151 241	134 454	127 773	120 234	102 822	95 991	732 515
Communautaires	19 153	12 697	10 366	8 650	6 909	5 299	63 074

Source DSPS – Statistiques de poche 2020-2021

7.3. La dynamique de croissance des effectifs de la 6^{ème}

Au cours de la période 2016/17-2020/21 les effectifs des élèves de la 6^{ème} ont augmenté de 43% et les effectifs totaux scolarisés au collège de 35%. Le taux moyen de croissance annuelle des effectifs des élèves du collège a été de 7,81%.

Tableau 15 : Evolution des effectifs des élèves du collège 2016/17 – 2020/21

	6ème	5ème	4ème	3ème	TOTAL
Effectifs réels 2020-21	564 511	432 943	401 230	448 219	1 846 903
Effectifs réels 2019-20	468 936	436 910	359 127	446 396	1 711 369
Effectifs réels 2018-19	473 371	380 389	334 322	415 688	1 603 770
Effectifs réels 2017-18	414 017	354 516	314 566	372 810	1 455 909
Effectifs réels 2016-17	393 242	334 763	298 067	340 910	1 366 982

NB : les couleurs permettent de suivre l'évolution des effectifs des cohortes successives

Source : Données DSPS – statistique de poche 2020-2021

Les effectifs reflètent une érosion annuelle de la 6^{ème} à la 4^{ème} avant de remonter fortement en 3^{ème} en raison du nombre de redoublements du fait de l'examen de fin de cycle (BEPC) .

7.4 Le Cadrage du PSE et ses implications pour la démographie scolaire au 1er cycle secondaire

Les valeurs cibles suivantes pour 2025 ont été établies dans le PSE 2016-2025

- Taux de transition primaire collège : 90% en 2025 (88% en 2022, 89% en 2023 et 2024) ;
- Taux d'achèvement du collège : 72% en 2025 (taux 61% en 2022, 65% en 2023 68% en 2024 2025 72%) ;
- Taux de redoublement : 4% en 2025.

Selon le MENA, les statistiques démographiques anticipent pour 2025 un nombre important d'enfants accédant au CM2 (classe d'âge des 11 ans), soit près de 610.000 élèves³⁵. (Ils sont déjà 560.000 en CM2 en 2020-21).

7.5 Trois scenarii pour anticiper l'évolution des effectifs des élèves de collèges

L'accroissement des effectifs scolarisés au collège sur la période 2016/2017 -2020/2021 a été de 35%. Sur la période, le taux moyen de croissance annuelle a été de 7,81%.

Plusieurs facteurs peuvent peser sur l'évolution des effectifs au-delà de 2022 : l'évolution des effectifs en fin de primaire, l'évolution du taux de transition primaire-collège, l'évolution des taux de redoublement et d'abandon, donc l'évolution des taux de survie jusqu'à la fin du collège.

Le PSE prévoit un taux de transition primaire-collège de 90% et un taux d'achèvement du cycle de 72%.

On peut ainsi anticiper l'évolution des effectifs jusqu'en 2030 en simulant trois taux de croissance :

1. Scenario N°1 : Le maintien de la croissance constatée depuis les 4 dernières années (période 2016/2017 -2020/2021) à 7,81%/an (taux de croissance moyen annuel des effectifs)
2. Scenario N°2 : Une croissance de 5%/an
3. Scenario N°3 : Une croissance de 3%/an

³⁵ Cf Idrissa Kouyaté – Les collèges de proximité de Côte d'Ivoire ; op.cit.

Tableau 16 : Trois Scenarii de croissance des effectifs des collèges et implication pour l'accroissement des capacités d'accueil en salles de classes de collèges (sdc) d'une capacité moyenne de 50 élèves

	EFFECTIFS TOTAUX	accroissem ent annuel	besoin de nouvelles sdc	EFFECTIFS TOTAUX	accroissement annuel	besoin de nouvelles sdc	EFFECTIFS TOTAUX	accroissem ent annuel	besoin de nouvelles sdc
taux moyen	7,81%			5%			3%		
2020-21	1 846 903			1 846 903			1 846 903		
2021-22	1 991 198	144 295	2 886	1 939 248	92 345	1 847	1 902 310	55 407	1 108
2023-24	2 146 766	155 568	3 111	2 036 211	96 962	1 939	1 959 379	57 069	1 141
2024-25	2 314 489	167 723	3 354	2 138 021	101 811	2 036	2 018 161	58 781	1 176
2025-26	2 495 315	180 826	3 617	2 244 922	106 901	2 138	2 078 706	60 545	1 211
2026-27	2 690 269	194 954	3 899	2 357 168	112 246	2 245	2 141 067	62 361	1 247
2027-28	2 900 454	210 185	4 204	2 475 027	117 858	2 357	2 205 299	64 232	1 285
2028-29	3 127 061	226 607	4 532	2 598 778	123 751	2 475	2 271 458	66 159	1 323
2029-30	3 371 372	244 311	4 886	2 728 717	129 939	2 599	2 339 601	68 144	1 363
TOTAL		1 524 469	30 489		881 814	17 636		492 698	9 854

Selon ces 3 scenarii de croissance annuelle moyenne des effectifs, les effectifs d'élèves augmenteraient respectivement de 183%, 148% et 127% d'ici 2029-2030 et les effectifs supplémentaires d'élèves s'élèveront respectivement à 1.524.469 ; 881.814 ; et 492.698 ; les besoins en salles de classes supplémentaires s'élèveront respectivement à 30.489, 17.636 et 9.854.

Le scenario 3 (une croissance annuelle moyenne des effectifs de 3% sur la période) semble le plus vraisemblable, car il est compatible avec le taux de transition cible primaire-collège à 90% en 2025 et un taux d'achèvement du collège de 72% prévus dans le PSE. Ce scénario aboutit à des effectifs de 2,339 millions d'élèves au collège en 2029-2030, soit une augmentation de 27% par rapport aux effectifs constatés en 2020-2021. Selon ce scenario N°3, le besoin estimé en salles de classes supplémentaires est d'environ 7000 salles de classe entre 2021-2022 et 2029-2030, pour accueillir près de 500.000 élèves supplémentaires d'ici 2030 (en appliquant les normes du PSE de 3 groupes pédagogiques par niveau pour un collège à base 2 utilisant 2 salles de classe par niveau ; et 6 groupes pédagogiques par niveau pour un collège en base 4 utilisant 4 salles de classe par niveau) (cf Tableau 19).

Mais le scénario 2 avec une croissance annuelle moyenne des effectifs de 5% est aussi plausible car il correspond à la structure en cylindre observée au primaire en 2020 avec une moyenne d'environ 700.000 élèves par niveau (soit 4,2 millions d'élèves pour les 6 niveaux du CP1 au CM2), puis au collège (soit 2,8 millions d'élèves pour les 4 niveaux de la 6^{ème} à la 3^{ème}). Selon ce scénario, pour accueillir 880.000 élèves supplémentaires d'ici 2030, il serait nécessaire de construire 12 420 salles de classe (selon les normes du PSE).

7.6 Simulations de l'accroissement des capacités d'accueil au collège

Pour accueillir près de 500.000 élèves supplémentaires au collège d'ici 2030 combien faut-il construire de collèges supplémentaires ? Où faut-il les construire ? Quelle répartition entre les divers types de collèges à construire ?

Choix de la méthode de planification des nouveaux collèges à construire

La 1^{ère} méthode consiste à partir de l'analyse des besoins par bassin de recrutement dans les zones rurales (soit au moins 90 élèves en CM2 pour déclencher la création d'un collège à base 2).

Le MENA a conduit cette analyse qui a conclu au besoin de construire environ un millier de collèges (un nombre qui dépasse la capacité technique de construction constatée au cours des dernières années d'une trentaine de collèges par an : il faudrait plus de 30 ans pour atteindre cette cible). Par ailleurs, cette méthode ne répond pas à deux situations :

- a) la rapide croissance urbaine qui nécessite de créer des capacités d'accueil urbaines et péri-urbaines avec des collèges de plus grande capacité en raison de la faible disponibilité foncière ;
- b) la situation des nouvelles localités érigées en sous-préfectures qui sont dépourvues de collèges.

La 2^{ème} méthode consiste à raisonner par capacité d'accueil :

Combien de collèges sont nécessaires pour accueillir 500.000 élèves supplémentaires ?

Mais cette méthode qui va privilégier les collèges de grande capacité dans des zones à forte densité ne prend pas en compte la dispersion géographique des élèves des zones rurales.

La 3^{ème} méthode consiste à mixer les deux méthodes précédentes

Il s'agit de prendre en compte à la fois :

- a) la dispersion géographique des élèves à scolariser (besoin de collèges base 2, voire base 1) ;
- b) les besoins des zones urbaines et périurbaines (base 4 voire base 5) et les besoins des nouvelles sous-préfectures qui seront amenées à se développer (besoins de collèges base 3, voire base 4 à terme).

Cette méthode permet d'envisager une répartition entre les différents types de collèges :

- 10% de collèges du groupe 1 (soit une classe par niveau) ;
- 25% de collèges du type 2 (soit 2 classes par niveau) ;
- 20% pour le groupe 3 (soit 3 classes par niveau) ;
- 20% pour le groupe 4 (4 classes par niveau) ;
- 10% pour le groupe 5 (5 classes par niveau).

De nombreuses autres répartitions sont évidemment possibles.

Pour parvenir à un plan d'action réaliste, on procède par approches successives.

Simulation 1 (non retenue)

Selon la 1^{ère} approche on divise le besoin en capacités supplémentaires d'accueil d'élèves par 50 élèves pour obtenir le nombre de salles classes nécessaires, soit $500.000 / 50 = 10.000$ salles de classe.

Ces 10.000 salles de classe seront distribuées dans des collèges de différents types selon une clé de répartition à définir. Dans la simulation suivante : on a considéré la répartition présentée ci-dessus.

Cette clé de répartition permet de concilier la proximité dans les zones rurales à faible densité démographique pour 55% des collèges (base 1, 2, et 3) et la proximité dans les zones urbaines (et péri-urbaines) à forte densité démographique pour 45% du nombre de collèges (base 4 et 5).

Tableau 17 : projection du nombre d'établissements à construire sans suroccupation des locaux

Type de collège	Capacité nominale par établissement	Salles de classes	Nombre de groupes pédagogiques par niveau	effectifs réels par collège	Répartition en % de chaque type de collège	Nombre d'établissements	Nombre de salles de classes	Capacités d'accueil de base nominale (50 élèves / sdc)
Type 1 : 1 groupe par niveau	200	4	1	200	10%	80	320	16 000
Type 2 : 2 groupes par niveau	400	8	2	400	25%	200	1 600	80 000
Type 3 : 3 groupes par niveau	600	12	3	600	20%	160	1 920	96 000
Type 4 : 4 groupes par niveau	800	16	4	800	20%	160	2 560	128 000
Type 5 : 5 groupes par niveau	1000	20	5	1000	25%	200	4 000	200 000
TOTAL					100%	800	10 400	520 000

Selon la répartition ci-dessus (tableau 17) les capacités nouvelles sont distribuées selon les 5 types de collèges, avec une proportion pour chaque type, qui pourra être adaptée en fonction des besoins. Les capacités d'accueil peuvent être ainsi augmentées de 520 000 par la construction de 800 nouveaux établissements et 10 400 sdc. Selon cette simulation, 45% des capacités d'accueil sont réalisées dans un contexte urbain (collèges de capacité de 800 (base 4) à 1000 élèves (base 5) et 65% des capacités sont réalisées en zones rurales et péri-urbaines : collèges de 200 élèves (base 1), 400 (base 2) et 600 (base 3).

Les 2 autres simulations sont présentées dans les pages suivantes.

7.7 La suroccupation des locaux pour accroître les capacités d'accueil

La suroccupation des locaux permet d'accueillir un plus grand nombre de groupes pédagogiques que de salles de classes. Comme indiqué précédemment, les planificateurs du PSE ont défini que les collèges à base 2 comprenant 8 salles de classes devaient accueillir 3 groupes pédagogiques par niveau dans des locaux prévus pour 2 groupes pédagogiques par niveau. Ce qui signifie que l'on accueille 3 groupes pédagogiques de 6^{ème}, 3 groupes de 5^{ème}, 3 groupes de 4^{ème} et 3 groupes de 3^{ème}. De la même façon dans les collèges à base 4, on accueille six groupes pédagogiques par niveau dans 4 salles de classe par niveau.

7.7.1. Simulation 2 : la suroccupation des locaux peut réduire le nombre de collèges nécessaires

Pour réduire le nombre de collèges à construire on peut envisager des taux de suroccupation des collèges de 25%, de 33% et de 50%.

Tableau 18 : Projection des capacités d'accueil selon divers taux de suroccupation des locaux

Type de collège	Capacité nominale par établissement	Salles de classes	Nombre de groupes pédagogiques par niveau	Répartition en % de chaque type de collège	Nombre d'établissements	Nombre de salles de classes	Taux d'occupation			
							1	1,25	1,33	1,5
							Capacités d'accueil de base nominale (50 élèves / sdc)	Si effectifs augmentés de 25%	Si effectifs augmentés de 33%	Si effectifs augmentés de 50%
Type 1 : 1 groupe par niveau	200	4	1	10%	60	240	12 000	15 000	15 960	18 000
Type 2 : 2 groupes par niveau	400	8	3	25%	150	1 200	60 000	75 000	79 800	90 000
Type 3 : 3 groupes par niveau	600	12	4	20%	120	1 440	72 000	90 000	95 760	108 000
Type 4 : 4 groupes par niveau	800	16	6	20%	120	1 920	96 000	120 000	127 680	144 000
Type 5 : 5 groupes par niveau	1000	20	7	25%	150	3 000	150 000	187 500	199 500	225 000
TOTAL				100%	600	7 800	390 000	487 500	518 700	585 000

Le tableau 18 montre le potentiel de capacités d'accueil pour 600 établissements selon le taux de suroccupation des locaux à 25%, 33% et 50% : on voit que l'on peut scolariser un plus grand nombre d'élèves. Par exemple dans la colonne en jaune (taux de suroccupation 33%) on voit que l'on peut scolariser autant d'élèves (environ 520.000) avec seulement 600 collèges au lieu de 800 (comme indiqué dans le tableau 17 page précédente), tout en conservant la même répartition entre les différents types de collèges. Cette économie sur le budget d'investissement, de l'ordre de ¼ est considérable.

7.7.2. Simulation 3 (à privilégier) : des capacités d'accueil optimisées

L'application de la norme du PSE sur le nombre de groupes pédagogiques par niveau permettra de réduire encore le nombre de collèges à construire.

Tableau 19 : Capacités d'accueil pour 550 établissements selon la norme d'occupation prévue par le PSE

Type de collège	Capacité nominale par établissement	Salles de classes	Nombre de groupes pédagogiques par niveau	effectifs réels par collège selon norme PSE	Répartition en % de chaque type de collège	Nombre d'établissements	Nombre de salles de classes	Capacités d'accueil de base nominale (50 élèves / sdc)	Si effectifs augmentés de 25%	Si effectifs augmentés de 33%	Si effectifs augmentés de 50% selon la norme du PSE
Type 1 : 1 groupe par niveau	200	4	1	200	10%	55	220	11 000	13 750	14 630	13 750
Type 2 : 2 groupes par niveau	400	8	3	600	25%	138	1 100	55 000	68 750	73 150	82 500
Type 3 : 3 groupes par niveau	600	12	4	800	20%	110	1 320	66 000	82 500	87 780	88 000
Type 4 : 4 groupes par niveau	800	16	6	1200	20%	110	1 760	88 000	110 000	117 040	132 000
Type 5 : 5 groupes par niveau	1000	20	7	1400	25%	138	2 750	137 500	171 875	182 875	192 500
TOTAL					100%	550	7 150	357 500	446 875	475 475	508 750

Le tableau 19 montre le potentiel de capacités d'accueil pour 550 établissements selon la norme d'occupation prévue par le PSE (en colonnes en rose). Il montre que l'on peut accueillir plus de 500.000 élèves supplémentaires dans un nombre inférieur de collèges : 550 par rapport aux simulations précédentes (simulation 1 : 800 collèges et simulation 2 : 600 collèges).

Selon cette simulation 3, sur les 550 nouveaux collèges à construire il y a 303 collèges adaptés au milieu rural (base 1, base 2 et base 3) et 248 collèges adaptés au contexte urbain (base 4 et base 5).

Selon cette répartition entre les divers types de collège, on peut calculer qu'il faut construire en moyenne une salle de classe pour 71 élèves (à scolariser), compte tenu des normes de sureffectifs du PSE. Mais les effectifs de chaque groupe pédagogique ne dépasseront pas 50 élèves !

Tableau 20 – correspondance entre nombre d'élèves supplémentaires et sdc à construire

nombre élèves supplémentaires	500 000	600 000	700 000	800 000	900 000
taux occupation (élèves/sdc)	71	71	71	71	71
sdcs à construire	7 042	8 451	9 859	11 268	12 676

7.7.3. De fortes contraintes d'organisation de l'usage des locaux et du service des enseignants

En conclusion, l'accueil de groupes pédagogiques supplémentaires par rapport aux capacités physiques des salles de classes ordinaires représente une économie considérable sur le budget d'investissement. Toutefois, cela constitue une contrainte sur l'organisation et le fonctionnement des collèges. Ce qui supposera une planification rigoureuse des temps d'occupation de chaque salle de classe et du service hebdomadaire de chaque enseignant, ainsi qu'une organisation pédagogique adaptée pour réaliser des activités :

- en extérieur (visites découverte du milieu, activités sportives, atelier d'initiation, jardin et verger scolaire)
- dans les salles spécialisées (médiathèque, salle de sciences, activités culturelles)
- dans le hall d'accueil (utilisé pour tous les rassemblements, les activités culturelles, et également comme cantine)

Il sera nécessaire d'accroître l'amplitude horaire de l'usage quotidien des salles de classe afin d'assurer un usage de chaque salle de classe pendant 10h par jour de 8h à 18h, sous réserve d'un éclairage disponible dans chaque classe.

7.7.4. Le planning d'utilisation des salles pour assurer le volume horaire hebdomadaire nécessaire

Le collège base 2 compte 12 groupes pédagogiques (soit 3 groupes par niveau) et 13 espaces pédagogiques dont 8 salles de cours ordinaires, un terrain de sport, un atelier N°1, un atelier N°2, une bibliothèque, un hall polyvalent. Les espaces pour des activités pédagogiques permettront aisément de réaliser l'ensemble des activités selon le volume horaire par niveau prévu par le curriculum du 1^{er} cycle secondaire.

Tableau 21: Exemple d'utilisation intensive des espaces d'un collège à base 2 pour 1 journée de la semaine

Type d'espace pédagogique		8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	Bilan heures utilisation salle ou espace
Activités en salles de classe	Salle 1	Groupe 1	Groupe 1	Groupe 5	Groupe 5	remédiation	Groupe 1	Groupe 1	Groupe 1	Groupe 5	remédiation	10
	Salle 2	Groupe 2	Groupe 2	Groupe 6	Groupe 6	remédiation	Groupe 2	Groupe 2	Groupe 2	Groupe 6	remédiation	10
	Salle 3	Groupe 3	Groupe 3	Groupe 7	Groupe 7	Groupe 7	Groupe 3	Groupe 3	Groupe 3	Groupe 7	remédiation	10
	Salle 4	Groupe 4	Groupe 4	Groupe 8	Groupe 8	Groupe 8	Groupe 4	Groupe 4	Groupe 4	Groupe 8	remédiation	10
	Salle 5	Groupe 5	Groupe 5	Groupe 9	Groupe 9	Groupe 9	Groupe 5	Groupe 9	Groupe 9	Groupe 9	remédiation	10
	Salle 6	Groupe 6	Groupe 6	Groupe 10	Groupe 10	Groupe 10	Groupe 6	Groupe 10	Groupe 10	Groupe 10	remédiation	10
	Salle 7	Groupe 7	Groupe 7	Groupe 11	Groupe 11	Groupe 11	remédiation	Groupe 11	Groupe 11	Groupe 11	remédiation	10
	Salle 8	Groupe 8	Groupe 8	Groupe 12	Groupe 12	Groupe 12	remédiation	Groupe 12	Groupe 12	Groupe 12	remédiation	10
Autres activités	Hall polyvalent	arts plastiques				cantine	cantine	activités culturelles				
	Terrain de sport	Groupe 9	Groupe 10	Groupe 1	Groupe 2	sport non encadré		Groupe 5	Groupe 7	Groupe 3	accès libre	7
	Atelier 1	Groupe 10	Groupe 9	Groupe 2	Groupe 1			Groupe 6	Groupe 8	Groupe 4		7
	Atelier 2	Groupe 11	Groupe 12	Groupe 3	Groupe 4			Groupe 7	Groupe 5	Groupe 1		7
	Bibliothèque	Groupe 12	Groupe 11	Groupe 4	Groupe 3	lecture non encadrée		Groupe 8	Groupe 6	Groupe 2	accès libre	7

*Trois temps de pause récréation doivent être insérés (une récréation le matin, une pause déjeuner et une récréation l'après-midi).

L'utilisation intensive de l'ensemble des locaux entre 8h et 17h permet d'offrir à chacun des 12 groupes pédagogiques 5 à 6 heures d'enseignement en salles de classes ordinaires et 2 à 3 heures d'activités pédagogiques diverses dans les autres espaces pédagogiques, soit un total de 8 heures d'enseignement/activités pédagogiques par jour. Il restera possible d'ajouter une heure quotidienne d'activité de remédiation ou d'étude surveillée entre 17h et 18h, (voire deux heures entre 17h et 19h pour les classes de 4^{ème} et de 3^{ème}). Sur la base du planning du tableau précédent, le bilan des heures attribuées à chaque groupe peut s'établir comme suit :

Tableau 22 : Bilan horaire par groupe pédagogique d'une journée d'utilisation intensive des locaux d'un collège à base 2

Niveau de la Classe	Groupe pédagogique	Bilan par groupe pédagogique	8h-9h	9h-10h	10h-11h	11h-12h	12h-13h	13h-14h	14h-15h	15h-16h	16h-17h	17h-18h	Bilan horaire du groupe pédagogique (hors remédiation)	heures en salles de cours ordinaires	heures dans les autres espaces
6ème	6A	Bilan groupe 1	1	1	1	1	cantine	1	1	1	1	remédiation	8	5	3
6ème	6B	Bilan groupe 2	1	1	1	1	cantine	1	1	1	1	remédiation	8	5	3
6ème	6C	Bilan groupe 3	1	1	1	1	cantine	1	1	1	1	remédiation	8	5	3
5ème	5A	Bilan groupe 4	1	1	1	1	cantine	1	1	1	1	remédiation	8	5	3
5ème	5B	Bilan groupe 5	1	1	1	1	cantine	1	1	1	1	remédiation	8	6	2
5ème	5C	Bilan groupe 6	1	1	1	1	cantine	1	1	1	1	remédiation	8	6	2
4ème	4A	Bilan groupe 7	1	1	1	1	1	cantine	1	1	1	remédiation	8	6	2
4ème	4B	Bilan groupe 8	1	1	1	1	1	cantine	1	1	1	remédiation	8	6	2
4ème	4C	Bilan groupe 9	1	1	1	1	1	cantine	1	1	1	remédiation	8	6	2
3ème	3A	Bilan groupe 10	1	1	1	1	1	cantine	1	1	1	remédiation	8	6	2
3ème	3B	Bilan groupe 11	1	1	1	1	1	cantine	1	1	1	remédiation	8	6	2
3ème	3C	Bilan groupe 12	1	1	1	1	1	cantine	1	1	1	remédiation	8	6	2

On voit dans l'exemple ci-dessus que l'usage intensif des salles de classe permet d'offrir au minimum 5H de cours à chaque groupe pédagogique (hors temps de remédiation), ce qui est largement suffisant pour couvrir le volume horaire hebdomadaire prescrit par le curriculum de 20h par élève de 6^{ème} et de 5^{ème} et de 21H pour la 4^{ème} et la 3^{ème}.

Dans un collège base 4, on prévoit 23 espaces pédagogiques dont 16 salles de cours ordinaires, 1 terrain de sport, un atelier 1, un atelier 2, un atelier 3, un atelier 4, une bibliothèque, un hall polyvalent.

7.7.5. Hypothèse de gestion des groupes pédagogiques dans les collèges de proximité³⁶

Volume horaire par semaine et par classe

En 6è et en 5è	24 h avec les activités coopératives pour le bloc sciences
En 4è et en 3è	26 h avec les activités coopératives pour le bloc sciences

N.B : Avec **la réforme du collège**, si on tient compte du temps des activités en ateliers (initiation professionnelle), ces volumes horaires pourraient être augmentés de 2h.

Temps d'occupation des salles physiques dans la semaine

Jour de la semaine	Horaire	Durée
Lundi	7h00 – 17h00	10h
Mardi	7h00 – 17h00	10h
Mercredi	7h00 – 12h30	5h30
Jeudi	7h00 – 17h00	10h
Vendredi	7h00 – 17h00	10h
	TOTAL horaire hebdomadaire	45 h30

³⁶ Contribution de M. Idrissa Kouyaté

N.B :

- ❖ Les salles de classe physiques restent ouvertes en continu de 7h00 à 17h00 tous les jours et de 7h00 à 12h30 les mercredis. Au cas où le collège est raccordé au réseau électrique, les salles pourraient être ouvertes jusqu'à 17h30.
- ❖ Une récréation de 15 min par jour pour chaque groupe pédagogique dans la matinée ou dans l'après-midi selon l'emploi du temps. Pour ce faire, il faut concevoir 3 emplois du temps pour les 3 groupes pédagogiques de la base 2 et 6 emplois du temps pour les 6 groupes pédagogiques de la base 4.

Collège base 2		
	Avec 2 Groupes Pédagogiques) par niveau	Avec 3 Groupes Pédagogiques par niveau
Nombre de salle physiques par niveau	2	2
Nombre de professeurs bivalents	10 soit 2 profs par bloc	15 soit 3 profs bivalents par bloc
Temps d'occupation des 2 salles (ouverture des 2 salles dans la semaine)	45h30 x 2 = 91h	
Temps d'enseignement / apprentissage dans la semaine		
2 classes de (6è) ou 2 classes de (5è)	24 h x2 = 48h	
2 classes de (4è) ou 2 classes de (3è)	26 h x2 = 52h	
3 classes de (6è) ou 3 classes de (5è)		24 h x 3 = 72 h
3 classes de (4è) ou 3 classes de (3è)		26 h x 3 = 78 h

On voit que dans un collège à base 2 le temps hebdomadaire disponible de deux salles de classe (91h) reste supérieur au temps d'apprentissage requis par trois groupes pédagogiques (72H ou 78H selon les niveaux).

Collège base 4		
	Avec 4 Groupes Pédagogiques par niveau	Avec 6 Groupes Pédagogiques par niveau
Nombre de salles physiques par niveau	4	4
Nombre de professeurs bivalents	20 soit 5 profs bivalents par bloc	30 soit 6 profs bivalents par bloc
Temps d'occupation des 4 salles (ouverture des 4 salles dans la semaine)	45h30 x 4 = 182 h	
Temps d'enseignement/apprentissage dans la semaine		
4(6è) ou 4 (5è)	24 h x 4= 96h	
4 (4è) ou 4 (3è)	26 h x 4 = 104h	
3 (6è) ou 3 (5è)		24 hx 6 = 144 h
3 (4è) ou 3 (3è)		26 h x 6 = 156 h
Observation : 144h et 156h sont inférieures à 182h donc un collège à base 4 peut fonctionner avec 6 groupes pédagogiques.		

Conclusion : Avec une augmentation de 2h sur le temps d'enseignement / apprentissage pour les activités en atelier, les 3 groupes pédagogiques dans la base 2 et les 6 groupes pédagogiques dans la base 4 sont toujours possibles.

7.7.6. La soutenabilité de la livraison des collèges

L'expérience des premières années de construction de collèges de proximité publics a montré certaines limites dans la capacité de réalisation de constructions et des retards significatifs dans la livraison des établissements achevés et équipés. La soutenabilité du rythme de livraison des collèges est fonction de la mise en œuvre de quelques diligences :

- Mettre en place un mécanisme concerté soutenu par un financement continu ;
- S'assurer du respect des délais de livraison convenus (en termes de gestion administrative, financière et technique des constructions) ;
- La coordination de l'information en amont des décisions d'implantation pour éviter des doublons ;
- La sensibilisation des communautés et la négociation sociale pour éviter des conflits concernant le choix des sites de construction (qui retardent le démarrage des travaux) ;
- « Industrialiser » les processus de passation de marchés publics de travaux de construction avec des lots de construction de plusieurs collèges et une procédure de préqualification des entreprises ;
- renforcer le contrôle technique des travaux pour détecter et prévenir les anomalies dans le déroulement de chantier.

7.8. Perspective d'accroissement des effectifs enseignants et personnels administratifs

Combien d'enseignants faut-il recruter pour faire face au flux des élèves au collège ? Dans le tableau 20 est appliquée la norme du PSE pour les collèges à base 2 (3 groupes pédagogiques pour 2 salles de classe par niveau) et à base 4 (6 groupes pédagogiques pour 4 salles de classes par niveau), puis cette norme a été extrapolée pour les collèges à base 3 (4 groupes pédagogiques pour 3 salles de classe par niveau) et à base 5 (7 groupes pédagogiques pour 5 salles de classe par niveau).

Selon la simulation ci-dessous (tableau 20), le nombre d'enseignants à recruter atteint 12 650 et le nombre de personnels administratifs atteint 4070. L'application des normes PSE permet de scolariser 508 750 élèves dans 550 collèges dont 303 collèges (base 1, 2, 3) et 248 collèges (base 4 et 5).

Tableau 23 : simulation du nombre d'enseignants et personnels administratifs pour 550 nouveaux collèges selon la norme PSE

Type de collège	Capacité maximale par établissement	Salles de classes	Nombre de groupes pédagogiques par niveau	effectifs réels par collège selon norme PSE	Répartition en % de chaque type de collège	Nombre d'établissements	enseignants par établissement (5 par groupe pédagogique)	directeur et adjoint	éducateurs	secrétaire	Intendant	Total administration	total enseignants supplémentaires	total personnel supplémentaire direction et administration	Nombre de salles de classes	Capacités d'accueil de base nominale (50 élèves / sdc)	Si effectifs augmentés de 25%	Si effectifs augmentés de 33%	Si effectifs selon norme du PSE
Type 1 : 1 groupe par niveau	200	4	1	200	10%	55	5	1	1			2	275	110	220	11 000	13 750	14 630	13 750
Type 2 : 2 groupes par niveau	400	8	3	600	25%	138	15	2	2	1	1	6	2 063	825	1 100	55 000	68 750	73 150	82 500
Type 3 : 3 groupes par niveau	600	12	4	800	20%	110	20	2	3	1	1	7	2 200	770	1 320	66 000	82 500	87 780	88 000
Type 4 : 4 groupes par niveau	800	16	6	1200	20%	110	30	2	4	2	1	9	3 300	990	1 760	88 000	110 000	117 040	132 000
Type 5 : 5 groupes par niveau	1000	20	7	1400	25%	138	35	2	5	2	1	10	4 813	1 375	2 750	137 500	171 875	182 875	192 500
TOTAL					100%	550							12 650	4 070	7 150	357 500	446 875	475 475	508 750

PARTIE VIII - PLAN D'ACTION PRIORITAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT CADRE DE LA RÉFORME DU COLLÈGE

PLAN D'ACTION PRIORITAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT CADRE DE LA RÉFORME DU COLLÈGE AVANT LA FIN 2023

Lors de l'atelier du 17-20 mai 2022 a été présenté le Document de présentation des activités, des objectifs et du chronogramme de la réforme.

Le plan d'action est structuré autour de 3 actions clés :

- 1. Rénover l'organisation et le contenu de l'enseignement de base*
- 2. Développer les compétences des personnels chargés de mettre en œuvre la réforme*
- 3. Piloter la réforme et organiser sa généralisation*

Le plan d'action détaillé est présenté dans les pages suivantes :

NB : Les activités ou sous-activités non prioritaires n'apparaissent pas ici ce qui explique que la numérotation présente des discontinuités.

Certaines activités prioritaires se poursuivent au-delà de 2023, c'est la raison pour laquelle les colonnes de l'année 2024 ont été conservées dans le tableau.

		
---	--	---

**PLAN D'ACTION PRIORITAIRE
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU DOCUMENT CADRE DE LA RÉFORME DU COLLÈGE**

Activités	N°	Sous-activités	RUBRIQUES	Type	Montant Total	2022	2023	2024
Activité 1.1 Mettre en place le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les outils permettant d'attester de	1.1.1 et	Conception et rédaction d'un texte de cadrage	TOTAL 1.1.1 et 1.1.2		30 571 467	12 009 167	18 562 300	0
	1.1.3	Rédaction d'un texte de cadrage sur la validation	TOTAL 1.1.3		7 478 750	7 478 750	0	0
	1.1.4	Rédaction des textes réglementaires pour la mise	TOTAL 1.1.4		6 350 000	0	6 350 000	0
	1.1.5	Rédaction des textes réglementaires concernant	TOTAL 1.1.5		6 350 000	0	6 350 000	0
	1.1.6	Conception de la formation des acteurs à	TOTAL 1.1.6		9 736 250	0	9 736 250	0
	1.1.7	Conception de la communication sur le socle et sa	TOTAL 1.1.7		3 499 500	0	3 499 500	0
Activité 1.2 Organiser l'architecture des enseignements au collège pour mieux gérer les flux	1.2.1	Rédaction d'un texte de cadrage de l'organisation	TOTAL 1.2.1		18 407 000	12 057 000	6 350 000	0
	1.2.2	Conception et organisation de parcours	TOTAL 1.2.2		8 489 000	0	8 489 000	0
	1.2.3	Conception et organisation de dispositifs	TOTAL 1.2.3		8 489 000	0	8 489 000	0
	1.2.4	Rédaction des texte réglementaires organisant la	TOTAL 1.2.4		8 748 750	0	8 748 750	0
	1.2.5	Conception de la formation des acteurs impliqués	TOTAL 1.2.5		6 519 250	0	6 519 250	0
	1.2.6	Conception des actions de communication sur la	TOTAL 1.2.6		3 499 500	0	3 499 500	0
Activité 1.3 Réviser les programmes éducatifs et adapter la pédagogie aux nouveaux objectifs du collège	1.3.1	Inventaire et analyse des programmes éducatifs	TOTAL 1.3.1		112 227 000	43 557 000	68 670 000	0
	1.3.2	Révision du Cadre d'Orientat ion curriculaire;	TOTAL 1.3.2		9 750 700	9 750 700	0	0
	1.3.3	Révision des programmes existants et élaboration	TOTAL 1.3.3		27 894 000	0	27 894 000	0
	1.3.4	Analyse des pratiques pédagogiques actuelles, du	TOTAL 1.3.4		11 644 200	9 341 400	2 302 800	0
	1.3.5 et	Révision des recommandations et instructions	TOTAL 1.3.5 et 1.3.6		22 453 467	0	22 453 467	0
	1.3.7	Conception de la formation des acteurs à	TOTAL 1.3.7		10 492 800	0	10 492 800	0
	1.3.8	Conception de la communication sur les nouveaux	TOTAL 1.3.8		575 700	0	575 700	0
	1.3.9	Etudes pour adaptation des infrastructures aux	TOTAL 1.3.9		31 615 900	0	17 147 500	14 468 400
	1.4.1	Rédaction d'un texte de cadrage sur l'information	TOTAL 1.4.1		31 229 293	0	31 229 293	0
Activité 1.4 : Adapter les dispositifs d'information et d'orientation des élèves	1.4.2	Rédaction des textes réglementaires portant sur	TOTAL 1.4.2		6 350 000	0	6 350 000	0
	1.4.3	Suivi et évaluation de la réorganisation des	TOTAL 1.4.3		13 278 964	0	13 278 964	0
	1.4.4	Conception de la formation des acteurs	TOTAL 1.4.4		4 797 500	0	4 797 500	0
	1.4.5	Conception du cahier des charges de la	TOTAL 1.4.5		7 425 000	0	7 425 000	0
	1.4.6	Conception et diffusion de documents	TOTAL 1.4.6		12 375 000	0	12 375 000	0

Activités	N°	Sous-activités	RUBRIQUES	Type	Montant Total	2022	2023	2024
ACTION 2 : Développer les compétences des personnels chargés de mettre en œuvre la réforme								
Activité 2.1. Créer les conditions d'une formation efficace des professeurs de collège répondant aux exigences quantitatives et qualitatives de la réforme du collège	2.1.1	Elaboration du référentiel métier des professeurs	TOTAL 2.1.1		11 345 167	11 345 167	0	0
	2.1.2	Amélioration du dispositif de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) pour les professeurs de collège, par binômes de disciplines	TOTAL 2.1.2		12 523 750	7 739 250	4 784 500	0
Activité 2.2 : Planifier et mettre en œuvre la formation continue des professeurs de collège	2.2.1	Planification de la formation continue des	TOTAL 2.2.1		8 009 250	0	8 009 250	0
	2.2.2	Mise en œuvre d'un plan exceptionnel de	TOTAL 2.2.2		5 813 064 078	0	1 453 266 019	1 453 266 019
	2.2.3	Conception et mise en place d'un dispositif de	TOTAL 2.2.3		14 009 250	0	9 509 250	1 500 000
Activité 2.4 : Adapter la formation des chefs d'établissement, éducateurs, encadreurs pédagogiques et des inspecteurs pour la mise en œuvre de la réforme du collège	2.4.1	Mise à jour des référentiels métiers des	TOTAL 2.4.1		1 439 250	1 439 250	0	0
	2.4.3	Révision des référentiels de formation des	TOTAL 2.4.3		1 439 250	1 439 250	0	0
	2.4.4	Mise en œuvre de plans exceptionnels de formation pour les différentes catégories de personnels visées (direction, éducation,	TOTAL 2.4.4		0	0	0	0
ACTION 3: Piloter la réforme et organiser sa généralisation								
Activité 3.1 : Evaluer et améliorer la qualité des enseignements et la performance des établissements	3.1.1	Rédaction d'un texte de cadrage définissant les	TOTAL 3.1.1		8 069 500	8 069 500	0	0
	3.1.2	Elaboration et diffusion d'un guide du chef	TOTAL 3.1.2		7 789 250	7 789 250	0	0
	3.1.3	Expérimentation puis généralisation d'outils pour	TOTAL 3.1.3		8 549 250	0	8 549 250	0
	3.1.4	Perfectionnement des outils d'évaluation des enseignements et des établissements	TOTAL 3.1.4		8 549 250	8 549 250	0	0
Activité 3.2 : Mettre en œuvre la réforme dans les établissements d'enseignement privés	3.2.3	Mise en place d'une politique d'amélioration de la qualification des enseignants reposant sur une	TOTAL 3.2.3		8 549 250	0	8 549 250	0
	3.2.5	Appui au développement du pilotage et de	TOTAL 3.2.5		13 563 550	0	13 563 550	0
Activité 3.3 : Généraliser la réforme et coordonner sa mise en œuvre dans un cadre financier maîtrisé	3.3.1	Définition de la stratégie de déploiement et de	TOTAL 3.3.1		1 439 250	1 439 250	0	0
	3.3.2	Appui aux premiers mois de la mise en œuvre de la réforme	TOTAL 3.3.2		24 073 500	18 659 000	5 414 500	0
Activité 3.4 : Piloter, suivre et évaluer la réforme	3.4.2	Elaboration et mise à disposition des décideurs d'outils de pilotage, de suivi et d'évaluation de la réforme en lien avec la contractualisation, les	TOTAL 3.4.2		21 335 700	7 145 700	14 190 000	0
Activité 3.5 : Construire et mettre en œuvre des plans de communication pour obtenir l'adhésion des enseignants et du public à la réforme	3.5.1	Elaboration et mise en œuvre d'un plan général de communication sur les principes, les modalités et le calendrier de la réforme	TOTAL 3.5.1		13 659 500	959 500	12 700 000	0

PARTIE IX -SUIVI-ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DES COLLÈGES DE PROXIMITÉ ET NÉCESSITÉ DE MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE

La politique nationale pour le premier cycle de l'enseignement secondaire constitue une composante majeure du PSE 2016-2025. Le déploiement des collèges sur l'ensemble du territoire constitue le moyen d'assurer à chaque enfant une scolarité de 10 années. A ce titre la politique des collèges fait l'objet du suivi global dans le cadre des dispositions arrêtées pour le suivi de la mise en œuvre du PSE 2016-2025, rappelées ci-après.

9.1 Rappel du Dispositif de suivi évaluation du PSE (2016-2025)

9.1.1. Les instances de coordination et de pilotage du PSE

Les textes juridiques organisant les attributions du Comité Interministériel de Coordination du Secteur Éducation/Formation (CICSEF) et de la Task Force ont été adoptés en 2015. Ces textes fixent la composition et les attributions de chacun de ces organes.

Comité Interministériel de Coordination du Secteur Éducation/Formation (CICSEF) Le comité interministériel est composé des Ministres en charge du secteur de l'éducation et de la formation, de l'économie et des finances, du budget et de la fonction publique. Ce comité est présidé par le Premier Ministre qui peut déléguer la présidence des réunions au Ministre chargé de l'éducation nationale. Ce comité a pour attributions : (i) de suivre la mise en œuvre des politiques éducatives et d'informer la hiérarchie sur les dysfonctionnements ou les contre-performances du secteur, (ii) d'impulser et coordonner la définition et la mise en œuvre des politiques et plans stratégiques du secteur, (iii) de conduire les réflexions stratégiques et (iv) de mobiliser les financements nécessaires pour le secteur. Ce comité se réunit deux fois par an et autant de fois que nécessaire.

La Task Force est une cellule technique de coordination et de suivi des politiques et plans stratégiques du secteur. Elle est l'organe technique opérationnel du CICSEF. Elle comprend en plus des coordonnateurs désignés par chacun des Ministres en charge de l'éducation, les trois directeurs chargés de la planification et les trois directeurs financiers. La Task Force est également chargée de l'animation du dialogue sectoriel et de l'organisation des revues sectorielles. Elle assure le secrétariat du comité interministériel, elle prépare l'ordre du jour et rédige les comptes rendus des réunions de ce comité. Le recentrage des missions de la Task Force autour de la réflexion stratégique, la programmation et le suivi évaluation au détriment de l'opérationnel de l'exécution des activités, constitue le gage d'une meilleure prise en compte de ses missions.

9.1.2. Les mécanismes de suivi évaluation du PSE

Les revues annuelles seront systématiquement organisées par la Task Force, les Partenaires Techniques et Financiers et l'ensemble des membres du cadre partenarial. Elles constitueront le point central du dialogue sectoriel et seront l'occasion de faire un point documenté de l'avancement des activités, de leur succès ou des difficultés rencontrées. A l'occasion des revues sectorielles, un bilan de l'année écoulée est dressé et le plan d'action annuel de l'année qui suit est partagé et validé. Le Gouvernement va proposer à ses partenaires de déterminer une date stable pour la tenue de la revue annuelle.

L'évaluation de la mise en œuvre du PSE sera réalisée annuellement dans le cadre de l'élaboration par la Task Force du rapport de suivi technique et financier qui devra comprendre, entre autres, les résultats atteints pour chacun des indicateurs de la matrice des résultats retenue pour le PSE. La Task Force suscitera également des évaluations ad hoc qui porteront sur les apprentissages des élèves avec des tests standardisés ou sur tout autre aspect jugé nécessaire pour faire avancer l'atteinte des objectifs du PSE. Les résultats de ces évaluations seront diffusés auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

Une évaluation plus fouillée de la mise en œuvre du programme aura lieu à la fin de l'année 2020. Ce travail permettra d'évaluer notamment les activités de mise aux normes des établissements scolaires, les mesures pour l'optimisation de l'utilisation des enseignants et des salles de classe dans le secondaire et l'effectivité de la mise en place de la politique de recrutement et de gestion des carrières des enseignants.

Les mécanismes de fonctionnement du cadre partenarial seront formalisés sur la base de propositions faites par la Task Force et amendées en concertation avec les partenaires techniques et financiers. Cet exercice permettra de définir la périodicité des réunions, des rapports et l'organisation des groupes thématiques.

En complément des dispositifs de suivi sectoriel du PSE qui couvrent l'ensemble du système éducatif ivoirien, le dispositif spécifique de pilotage de la politique et du plan de déploiement des collèges de proximité repose sur deux activités :

- L'observatoire national des collèges
- Le dispositif d'accompagnement des communautés scolaires pour ouvrir le collège sur son environnement

9.2. L'Observatoire national des collèges (ONC)

La création de l'Observatoire national des collèges, placé sous l'autorité du Premier Ministre se justifie par un double enjeu :

- L'analyse de la réalité et de la performance pédagogique des collèges, des conditions matérielles et sociales dans et autour des collèges (conditions de vie des enseignants, des personnels administratifs et des élèves, niveau d'équipement des établissements), et des disparités géographiques, sociales et de genre ;
- L'examen des transformations des territoires d'accueil et des opportunités de développement économique, social et culturel des localités d'implantation et territoires desservis par les collèges.

L'orientation de la politique éducative ivoirienne en faveur de la généralisation de l'accès au collège avec la perspective que tous les enfants y acquièrent un socle solide de connaissances et compétences constitue un profond changement de paradigme, en rupture complète avec la vocation élitiste dévolue précédemment à ce niveau de l'enseignement secondaire. C'est cette transformation profonde des collèges que l'Observatoire doit aider à documenter pour une prise de décision éclairée en matière de pilotage de la politique éducative.

Par ailleurs, le déploiement des collèges constitue une politique d'aménagement des territoires, qui les transforme significativement. Il est nécessaire de créer un environnement propice au développement socioéconomique harmonieux des localités rurales et urbaines concernées par l'ouverture des nouveaux Collèges, créant ainsi des conditions favorables à leur bonne marche.

Il s'agit en outre d'accompagner l'expansion maîtrisée des collèges sur le territoire national, dans la perspective de l'implémentation de la réforme du collège.

Compte-tenu de l'engouement général que suscitent les collèges de proximité, à travers un foisonnement d'initiatives diverses privées³⁷ et publiques (collectivités territoriales, promoteurs privés, cadres ressortissants, projets associatifs) qui s'ajoutent aux programmes d'investissements publics de l'Etat soutenus par des PTF, et plutôt que de contraindre à priori une vague difficile à endiguer d'autant plus qu'elle répond à la politique de scolarisation obligatoire de l'Etat, le MENA a opté pour une posture d'observation et d'analyse du déploiement en cours des collèges ; il s'agit d'analyser la vie des collèges dans leur diversité avec la palette d'outils des sciences humaines, de documenter les multiples facettes de leur réalité : comment on y apprend, comment y vivent les enseignants, mais aussi comment ils sont logés, comment ils s'intègrent à la communauté qui les accueille etc. , comment étudient et vivent les élèves, mais aussi comment ils se nourrissent, comment ils se déplacent entre leur domicile et le collège, dans quelles conditions matérielles se déroulent les apprentissages (les effectifs par classe, les équipements pédagogiques, la disponibilité des manuels ; il s'agit surtout d'identifier les forces et faiblesses des collèges, d'identifier les bonnes pratiques, mais aussi de diagnostiquer les faiblesses et proposer des remédiations. Cet observatoire permettra au MENA de voir comment faire converger les nombreuses initiatives vers des standards de qualité conformes à la politique nationale en matière d'éducation, progressivement standardiser les éléments clés pour des apprentissages de qualité tout en respectant une diversité de modalités de mise en œuvre.

Une transformation significative de l'aménagement du territoire est induite par la multiplication des collèges. L'autre dimension essentielle de l'Observatoire des collèges est l'analyse de la transformation spatio-socio-économique induite dans les milieux et territoires où s'implante un nouveau collège : mixité sociale dans le bassin de recrutement, projet de collège porté par tout un territoire, concertation et coopération de

³⁷ En 2021-22 un total de 54% des élèves entrant en classe 6^{ème} sont inscrits dans des établissements privés.

multiples acteurs sociaux, retombées économiques de la création d'un collège : construction et équipement de logements pour le personnel du collège, services de transport, commerces divers (alimentaires, fourniture scolaires). Enfin la généralisation de la scolarisation au collège induira nécessairement des transformations démographiques en lien avec l'augmentation de la durée moyenne de la scolarité, l'acquisition de nouvelles connaissances.

9.2.1 L'Observatoire National des Collèges, un instrument au service d'une politique nationale

La finalité de l'observatoire national des collèges est de contribuer à l'amélioration des compétences acquises par l'ensemble des élèves dans le 1^{er} cycle secondaire. L'objectif principal est d'étudier la mise en œuvre de la politique des collèges, d'effectuer des analyses qualitatives et quantitatives et de produire des recommandations pour améliorer l'équité, l'efficacité interne et externe et l'efficacité de ce niveau d'enseignement eu égard aux objectifs qui lui sont assignés dans la politique nationale de l'éducation.

9.2.1.1. Missions de l'Observatoire

L'Observatoire National des Collèges est un organe de veille stratégique, un outil d'aide à la prise de décision destiné à accompagner l'extension massive de la scolarisation aux classes du niveau collège, à la suite de l'adoption de la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 sur la Politique de Scolarisation Obligatoire (PSO). Il vise à lever deux préoccupations initiales :

- a) contribuer à créer un environnement propice au développement socioéconomique harmonieux des localités, rurales notamment, abritant ou devant abriter des collèges, en favorisant l'accueil et l'hébergement de tous ces acteurs rassemblés par l'ouverture des nouveaux collèges, créant ainsi des conditions favorables à leur bonne marche ;
- b) se doter d'un instrument de veille pour accompagner l'expansion maîtrisée des collèges sur le territoire national, dans la perspective de l'implémentation de la réforme des collèges. Cette veille porte sur l'ensemble des établissements d'enseignement général du premier cycle, qu'ils soient publics ou privés, implantés en milieu urbain ou rural.

À ce titre, l'Observatoire est chargé de:

- mettre en place un dispositif de suivi-évaluation des collèges ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre de la réforme du collège ;
- contribuer à la définition de standards en termes de construction, d'équipement minima et de fonctionnement des collèges ;
- proposer des mesures pour améliorer l'environnement des collèges notamment les voies d'accès ainsi que l'alimentation en eau potable et en électricité ;
- proposer des mesures incitant les communautés à mettre des logements décents à la disposition (en location) des enseignants et du personnel administratif ;
- évaluer les conditions de vie des enseignants et des élèves, notamment des filles,

- au sein de chaque établissement ;
- évaluer les conditions de l'enseignement-apprentissage, le fonctionnement ainsi que les performances scolaires des collèges ;
- assurer un rôle de veille, d'alerte et d'anticipation des dysfonctionnements observés dans les collèges publics et privés ;
- diffuser les informations relatives au collège et en assurer un accès équitable aux acteurs nationaux de l'éducation ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers.

8.2.1.2. Organisation et fonctionnement de l'Observatoire

L'Observatoire national des collèges comprend 3 organes :

L'Observatoire national des collèges est organisé ainsi qu'il suit :

- un Comité Stratégique ;
- un Comité Opérationnel ;
- un Comité Régional/Départemental.

9.2.1.2.1 Le Comité Stratégique

Il est l'organe de validation des rapports de l'Observatoire et veille à la mise en œuvre effective des recommandations.

À ce titre, il est chargé de :

- donner son avis sur toutes les questions liées à la bonne marche des collèges ;
- veiller à la mise en œuvre effective et au suivi de l'exécution des recommandations et réformes élaborées ;
- donner son avis sur la planification de la répartition géographique des collèges.

Le Comité Stratégique est composé comme suit :

- le représentant du Premier Ministre ;
- le Directeur de l'Observatoire ;
- le Directeur de Cabinet du Ministre chargé de l'Éducation Nationale ;
- le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local ;
- le Directeur Général de l'Office National de l'Eau Potable ;
- le Directeur Général de Côte d'Ivoire-Énergies ;
- le Directeur Général du Fonds d'Entretien Routier ;
- le Directeur Général de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- le Directeur Général de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire ;
- le Président de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire ;
- le Directeur Général des Marchés Publics ;
- le Directeur du Patrimoine de l'État ;
- deux (02) Représentants du Groupe Local des Partenaires de l'Éducation ;
- le Directeur Général de l'École Normale Supérieure ;

- le Directeur Général de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- le Directeur Général de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
- le Directeur Général de l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle ;

Le Comité Stratégique se réunit une fois par semestre et autant de fois que de besoin, sur convocation de son Président. Le Président du Comité Stratégique peut convier aux séances de travail toute personne physique ou morale dont il juge l'expertise nécessaire.

9.2.1.2.2 Le Comité Opérationnel

Le Comité Opérationnel, qui est l'organe technique de l'Observatoire, est chargé d'examiner les programmes et projets susceptibles d'entrer dans le champ des orientations sectorielles retenues par le Comité Stratégique, d'analyser les questions portant sur le collège et soumettre les recommandations au Comité Stratégique, mais aussi d'assurer le suivi de l'opérationnalisation des décisions arrêtées par le Comité Stratégique.

Le Comité Opérationnel se réunit une fois par mois et autant de fois que de besoin, sur convocation de son Président. Pour son fonctionnement, le Comité Opérationnel s'appuie sur **trois (03) cellules** qui sont respectivement :

La Cellule de suivi des enseignements-apprentissages chargée de/d' :

- assurer la veille stratégique sur les pratiques pédagogiques ;
- analyser les performances scolaires et les conditions d'apprentissage ;
- initier des études et enquêtes de terrain visant l'amélioration des performances scolaires ;
- formuler des recommandations en vue d'améliorer la qualité des enseignements et des apprentissages.

La Cellule de suivi du fonctionnement de l'administration scolaire chargée de/d' :

- assurer la veille stratégique en matière de gestion administrative des collèges ;
- collecter et analyser les indicateurs du fonctionnement des collèges ;
- produire et publier des rapports et analyses circonstanciées ;
- formuler des recommandations pour l'amélioration de la gestion de l'administration scolaire

La Cellule de suivi des infrastructures et de l'environnement scolaires chargée de/d' :

- assurer la veille stratégique sur le respect des normes en matière de construction et d'équipement des infrastructures scolaires publiques et privées ;
- assurer la veille stratégique sur l'entretien des infrastructures et des équipements scolaires ;
- assurer la veille stratégique sur les conditions de vie et de travail des enseignants et des élèves, notamment des filles ;
- initier des enquêtes périodiques sur les conditions de vie des élèves et des enseignants ;
- formuler des recommandations en vue d'améliorer les conditions d'implantation des infrastructures scolaires et leur équipement, les conditions de vie des enseignants et des élèves, notamment des filles.

Le Comité Opérationnel est dirigé par un Directeur nommé par arrêté du Premier Ministre sur proposition du Ministre chargé de l'Éducation Nationale.

Les cellules sont, quant à elles, dirigées par des Chefs de Cellule nommés par arrêté du Premier Ministre sur proposition du Directeur du Comité Opérationnel.

Les membres du Comité Opérationnel sont recrutés par appel à candidature en fonction du contexte et du besoin.

9.2.1.2.3 Les Comités Régionaux/Départementaux

Ils sont chargés de/d' :

- collecter les données relatives aux collèges publics et privés et les transmettre au Comité Opérationnel ;
- exécuter ou veiller à l'exécution des recommandations du Comité Opérationnel relatives à leur localité ;
- élaborer et transmettre les rapports d'activités au Comité Opérationnel.

Les Comités Régionaux/Départementaux sont constitués comme suit :

- Le Préfet de Région/Département, Président ;
- Le Directeur Régional/Départemental de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation, Secrétaire Régional/Départemental permanent ;
- Les Directeurs Régionaux/Départementaux des Ministères membres du Comité Stratégique.

Au titre des Membres

- le Chef de l'Antenne de la Pédagogie et de la Formation Continue ;
 - le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation
 - deux (02) Représentants des Chefs d'établissements ;
 - deux (02) Représentants des Directeurs des Études des établissements privés ;
 - le Représentant des Chefs de Circonscription de l'Enseignement Préscolaire et Primaire ;
 - le Représentant des COGES
 - le Coordonnateur CREMOSS
 - le Coordonnateur régional des Présidents de Mutuelles de développement des localités.
- L'observatoire élabore un rapport annuel d'analyse de la mise en œuvre de la politique des collèges.

9.2.2 Domaines et Thématiques du suivi

La politique des collèges fera l'objet d'un suivi rapproché, sous de multiples angles d'analyse qui sont listés ci-après. Il s'agit d'évaluer la mise en oeuvre de la politique des collèges, de prévoir les nécessaires évolutions, adaptations et corrections, d'apprécier les résultats et la performance pédagogique des établissements, d'identifier et de traiter les disparités, les inéquités et les dysfonctionnements. Il s'agit enfin d'apprécier la pertinence, l'efficacité interne et externe ainsi que l'efficience de la mise en oeuvre de la politique des collèges.

Thématiques à examiner par la Cellule de suivi des enseignements-apprentissages

PEDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT

1. Encadrement pédagogique et rôle des APFC : modalités de l'encadrement de proximité, effectivité des visites, moyens matériels pour les déplacements; pertinence et ciblage d'appuis apportés; moyens effectifs pour réaliser les missions d'appui;
2. Formation du personnel enseignants (formation initiale et continue) et formation du personnel de direction : contenu professionnalisant de la formation; solidité des compétences didactiques acquises par les enseignants, suivi des stages professionnels; appropriation de compétences TICE pour l'autoformation continue;
3. Observation des pratiques pédagogiques des enseignants en relation avec les apprentissages des élèves : démarche, méthodologie et outils, et le retour vers les activités de formation continue
4. Enseignement des sciences au collège : les compétences et pratiques didactiques des enseignants; La mise en oeuvre des sciences expérimentales, l'équipement des établissements pour l'enseignement des sciences;
5. Amélioration du fonctionnement des Conseils d'enseignement, Unités pédagogiques et travail collaboratif des enseignants : orientation vers la prise en compte des principales difficultés d'apprentissage des élèves, appui à l'organisation efficace du temps consacré à ces instances;
6. Évaluation des apprentissages des élèves (formative et sommative);
7. Analyse des principales difficultés d'apprentissage des élèves et stratégies de remédiation pour les élèves en difficulté, notamment consolider les compétences fragiles en début de cycle ; (français dans les disciplines non linguistiques), pédagogie différenciée, pédagogie explicite
8. Ressources pédagogiques disponibles pour les enseignants (guides pédagogiques, accès à des ressources réellement adaptées à leurs besoins) et pour les élèves (utilisation effective des manuels scolaires, équipements pédagogiques).

CURRICULUM, CURSUS SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ORIENTATION

9. Performance des élèves : évaluations formatives et sommatives et analyse des difficultés principales;
10. Dispositif de remédiation pour les élèves en difficulté;
11. Activités pratiques d'ouverture du collège sur son environnement;
12. Orientation scolaire : accès à l'information sur les métiers et les formations.

Thématiques à examiner par la Cellule de suivi du fonctionnement de l'administration scolaire

GESTIONS DES RESSOURCES HUMAINES ENSEIGNANTES ET ADMINISTRATIVES

1. Gestion des ressources humaines (allocation des personnels aux établissements, processus de réduction de la proportion de vacataires);
2. Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences des personnels (enseignants et administratifs);
3. Suivi de carrière des enseignants selon leur statut (fonctionnaires, stagiaires, contractuels, vacataires);
4. Suivi du temps de formation continue dont bénéficient les enseignants de chaque établissement;
5. Suivi des efforts pour une réduction de l'aléa³⁸ dans l'allocation des enseignants aux établissements et analyse des disparités, mesures correctives pour améliorer l'équité dans l'allocation des personnels aux établissements;
6. Situation précaire des vacataires et contractuels liée à la pénurie d'enseignants titulaires en particulier dans les collèges ruraux;

GESTION D'ÉTABLISSEMENT

- 7 Rôle des directions d'établissements dans la gestion et l'animation pédagogique;
- 8 Formulation, mise en oeuvre et résultats du projet d'établissement dans ses diverses dimensions (pédagogique, socio-éducative, relation avec la communauté, ouverture du collège sur son environnement);
- 9 Vie scolaire et prévention des violences, notamment de genre et responsabilisation des élèves
- 10 Activités socio-éducatives et culturelles;

RELATION AVEC LES COMMUNAUTÉS DESSERVIES PAR LE COLLÈGE

1. Participation communautaire en phase d'investissement et en phase de démarrage du collège;
2. Participation des familles et communautés aux activités récurrentes pour le fonctionnement matériel et pédagogique du collège (cantines, activités socio-

³⁸ Notamment par les études des corrélations entre les affectations d'enseignants et les effectifs scolarisés par établissement. On calcule ainsi chaque année le pourcentage d'aléa dans l'affectation des enseignants. Dans une situation optimale, le taux d'aléa est proche de 0.

éducatives, valorisation du patrimoine culturel et artistique local) durant l'année scolaire;

3. Implication directe des parents d'élèves dans la réussite de la scolarisation (sensibilisation sur l'assiduité des élèves, le temps nécessaire au travail scolaire, la nutrition des élèves) ;

4. Implication des communautés dans la scolarisation complète des filles au collège, la prévention des violences et abandons.

Thématiques à examiner par la Cellule de suivi de l'environnement scolaire

INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

1. Planification des constructions de collèges;
2. Adaptation des Infrastructures : évolution des plans types;
3. Entretien et maintenance des collèges (bâtiments, équipements, infrastructures diverses);
4. Connexion des établissements aux réseaux d'eau et d'électricité (aspects techniques et budgétaires, difficultés rencontrées);
5. Equipements pédagogiques des collèges: salles spécialisées (bibliothèques, salles pour les sciences, usages TICE), manuels scolaires.

ACCÈS ET ÉQUITÉ DANS LES PARCOURS SCOLAIRES

1. Desserte des zones rurales, maillage territorial et suivi des populations non desservies par un collège;
2. Scolarisation des filles au collège : accès et maintien des filles au collège: évolutions, disparités géographiques, difficultés, mesures à prendre; problématique des enfants confiés; grossesses; prévention des violences de genre ;
3. Enfants, vulnérables, précarité des populations vulnérables;
4. Prévention des abandons;
5. Accès des populations issues de l'éducation non formelle.

ENVIRONNEMENT SCOLAIRE

1. Conditions de logement des enseignants,
2. Accès aux services essentiels pour les enseignants,
3. Conditions de vie des élèves (nutrition, cantines scolaires, sécurité des déplacements domicile-collèges),
4. Prévention des violences dans l'environnement du collège (sécuriser les trajets entre le domicile et l'établissement; sécuriser les abords immédiats du collège, pour prévenir les violences, de genre notamment).

Thématiques à examiner par le Comité opérationnel en lien avec la « Task Force » interministérielle du secteur de l'éducation-formation.

SUIVI ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DES COLLÈGES

1. Collecte et traitement des données relatives aux collèges;
2. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PSE au niveau du cycle 1 du secondaire (suivi des indicateurs du PSE pour le cycle 1);
3. Documentation des disparités, des inéquités et des dysfonctionnements;
4. Appréciation, de l'efficacité interne et externe et de l'efficience de la mise en œuvre de la politique des collèges;
5. Suivi de l'exécution budgétaire (budget d'infrastructures, budget d'équipement, budget de fonctionnement);
6. Suivi des coûts unitaires de scolarisation au collège.

9.2.3. Production et utilisation de données statistiques sur le 1^{er} cycle

Dans les statistiques de poche de la DESPS, peu de données de l'enseignement secondaire sont désagrégées entre le 1^{er} et le 2^{ème} cycle. Pour faciliter un meilleur suivi de la mise en œuvre de la politique des collèges, la DESPS produira un plus grand nombre de données désagrégées pour le 1^{er} cycle et le 2nd cycle du secondaire.

Les analyses des statistiques mettront en évidence les disparités géographiques et sociales de scolarisation entre les régions (genre, urbain-rural) pour aider les planificateurs à prioriser les implantations nouvelles.

En outre les indicateurs du PSE pour l'effet 3 (relatif au 1^{er} cycle secondaire) seront renseignés annuellement par la DESPS (cf Partie I).

Des travaux d'exploitation des données existantes DESPS, DECO, DRH à réaliser en partenariat avec l'enseignement supérieur et la recherche permettront de documenter les disparités :

- Analyse des caractéristiques individuelles de l'élève (sexe, nationalité, âge, résultats) et les caractéristiques de son collège (statut, emplacement, et informations sur les professeurs, l'infrastructure, le matériel pédagogique etc.) au moment où l'élève était en classe de 3^{ème}.
- Variation des résultats au BEPC selon des caractéristiques des collèges (urbain-rural, public-privé ; professeurs bivalents-professeurs monovalents,
- Evolution des taux d'obtention du BEPC par milieu(rural-urbain) et par sexe
- Analyse de l'impact de la bivalence sur les résultats des élèves au BEPC

L'Observatoire National des Collèges en lien avec la DESPS, la DVSP et la « Task Force » interministérielle réalise des analyses transversales permettant d'éclairer l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre de la politique des collèges :

- Analyse de l'accès, l'équité, l'efficacité interne et externe ;
- Analyse des caractéristiques des élèves et de leurs parcours ;
- Analyse des caractéristiques des enseignants (formation, expérience) en lien avec les performances de l'établissement

- Analyse de la capacité de chaque établissement à transformer les ressources mobilisées par le collège en résultats (en termes d'apprentissages effectifs des élèves)

9.2.4 Réalisation d'évaluation et d'études spécifiques sur les apprentissages scolaires au collège

Le suivi des apprentissages des élèves dans les collèges est un enjeu crucial d'évaluation de l'efficacité de l'enseignement d'autant plus que les conditions d'enseignement sont rendues plus difficiles par la taille des effectifs (50 par classe) et les modalités de surutilisation des locaux prévues par le PSE. Ce suivi comprend plusieurs volets :

- L'évaluation ciblée des compétences acquises par les élèves dans des domaines clés : une attention particulière sera portée sur la maîtrise du français, la langue d'enseignement au collège ;
- L'observation et l'analyse des pratiques enseignantes en relation avec les apprentissages des élèves, afin de documenter les insuffisances et définir des actions et des outils de formation continue des enseignants ;
- L'évaluation des difficultés d'apprentissage dans des matières-clés notamment langues d'enseignement, mathématiques, sciences ;
- L'animation d'un dialogue au sein de l'équipe pédagogique de l'établissement d'une part puis entre l'établissement et l'APFC d'autre part portant principalement sur les difficultés d'apprentissage des élèves et les mesures de remédiation à mettre en œuvre.

L'Observatoire sera chargé de contribuer à la conception et au pilotage des évaluations à conduire, en lien avec la DVSP, la DPFC et la DOB.

9.2.5 Documenter la précarité des conditions de vie des enseignants et des élèves

Le déploiement des collèges sur le territoire pour être au plus près des élèves à scolariser peut occasionner un nombre de situations de précarité, tant pour les personnels des collèges (enseignants et administratifs) que pour les élèves. L'observatoire en association avec les services compétents du MENA et l'appui d'agences spécialisées pourra éclairer les situations difficiles et formuler des propositions sur :

- les difficultés matérielles rencontrées par les enseignants : en particulier les problèmes de logement, l'absence d'électricité au collège ou dans leur logement.
- les difficultés matérielles rencontrées par les élèves : en particulier les problèmes de nourriture (en l'absence de cantine), problèmes financiers pour l'achat des fournitures scolaires, problèmes d'éloignement entre le lieu d'habitation et le collège.
- la situation des filles au collège, dans les régions à fort différentiel de taux de scolarisation entre les filles et les garçons, analyse multifactorielle des causes de la précarité et recherche de solutions impliquant l'ensemble des acteurs concernés, partage d'expériences positives pour réduire la précarité.

Le projet d'arrêté de création de l'Observatoire National des Collèges (cf annexe 4) précise ses missions/attributions, son organisation et son fonctionnement.

9.3. Le dispositif d'accompagnement des communautés

Le dispositif d'accompagnement des communautés en vue d'ouvrir le collège de proximité sur son environnement comprendra un appui pour les activités suivantes :

- Un inventaire des activités socio-économiques existant dans l'aire de recrutement du collège et dans la région d'implantation (activités agro-pastorales, artisanales, industrielles, commerciales, de services) ;
- L'établissement de relations entre le collège et les organisations professionnelles existant dans sa région ;
- L'organisation de forum de métiers au sein du collège ;
- L'organisation de visites d'activités productives ou de services par les collégiens, avec présentation permettant une exploitation pédagogique de la visite ;
- La mobilisation des cadres (ressortissants de la communauté vivant en ville) pour appuyer matériellement le collège, soutenir des événements et activités organisées par le collège, et témoigner sur leur parcours scolaire et professionnel.

L'accompagnement des communautés sera effectué par divers moyens :

- l'information et la sensibilisation des responsables d'établissement (principal du collège et adjoint), appuyée par la production d'un guide pratique sur l'ouverture du collège sur son milieu,
- un guide de suggestions pour l'organisation des journées portes ouvertes du collège en y invitant un large panel de partenaires,
- des propositions émanant de la Direction de l'orientation et des bourses (DOB) pour l'organisation de journées d'information sur les métiers, et l'orientation,
- l'accent mis sur l'ouverture du collège sur son milieu dans le chapitre « Vie scolaire » du projet d'établissement,
- la collaboration du MENA avec les organismes consulaires (chambre de métiers et d'artisanat, chambre d'agriculture-élevage, chambre de commerce etc...) puis mise à disposition des contacts utiles auprès des DRENA et des établissements.

Au niveau national, toutes les directions du MENA sont chargées d'accompagner les communautés.

oooOooo

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le concept, original, de collège de proximité et ses premières concrétisations ont permis de tester la capacité du système éducatif ivoirien de faire évoluer son modèle de collège, initialement conçu comme premier cycle, sélectif, de l'enseignement secondaire - tout en répondant aux besoins de scolarisation dans les zones rurales. Il contribuera à permettre à la Côte d'Ivoire d'atteindre les objectifs de l'ODD4 et il le fera d'autant plus sûrement :

- que sa définition sera recentrée sur sa finalité première de doter tous les enfants des compétences de base par une offre éducative adaptée reposant sur la notion de proximité ;
- que le modèle initial sera adapté aux exigences de la poussée démographique et de la réforme du collège en préparant à une diversité de parcours de vie,
- qu'aucune concession ne sera faite à la qualité de l'enseignement dispensé et de l'éducation prodiguée aux élèves de ces collèges : leurs chances de réussite scolaire, professionnelle et sociale devront être les mêmes que celles des élèves des autres collèges qui, d'ailleurs, progressivement, dans le cadre de la réforme du collège, se conformeront au nouveau modèle pédagogique défini pour les collèges de proximité.

Le déploiement des collèges de proximité dans le pays marquera durablement l'histoire éducative de la Côte d'Ivoire en contribuant à l'universalisation d'un enseignement de base de 10 années pour tous les enfants.

Compte-tenu de la réforme engagée pour l'ensemble du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire, ces collèges s'inscrivent pleinement dans la vision de la Côte d'Ivoire pour une éducation de qualité pour toute la jeunesse du pays.

oooOooo

ANNEXES

ANNEXE 1 - Situation des collèges de proximité en 2020

En 2020 le pays enregistrait 149 collèges de proximité publics dont 49 construits sur des ressources allouées par les Partenaires techniques et financiers du secteur de l'éducation et 100 par les collectivités territoriales. Les collèges de proximité ne représentent que 7% des établissements secondaires du pays.

Le nombre de collèges fonctionnels

Le nombre total de collèges répondant à cette définition est passé de 91 en 2016-2017 à 174 en 2020-2021 (les promoteurs de la réforme estimaient qu'il faudrait créer 1 840 collèges de proximité en dix ans pour couvrir l'ensemble des besoins et les simulations faites à l'occasion de la mise en route de la réforme du collège conduisent à un total sensiblement plus élevé). Plus précisément, les ouvertures de collèges de proximité par année, entre 2015 et 2021 se répartissent ainsi :

Tableau 25 : Progression du nombre des collèges de proximité ouverture/an par type de collège

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général	%
Base2	22	26	3	16	10	30		107	61%
Base 3	11	9	3	5	3	10		41	24%
Base 4	9	2	3	5	2	4	1	26	15%
Total général	42	37	9	26	15	44	1	174	100%

Pour sa part, la direction en charge des constructions scolaires a produit une liste « collèges de proximité 2022 » comptant 326 établissements. Cela confirme, s'il en est besoin, que le concept n'est vraiment pas stabilisé et que les différentes directions du ministère ne parlent pas de la même réalité lorsqu'elles utilisent les termes « collèges de proximité », car il est peu probable que leur nombre ait quasiment doublé en deux ans.

Les chiffres de la DSPS sont cohérents avec ce que l'on sait par ailleurs : les partenaires techniques et financiers ont apporté un concours important à la construction des collèges de proximité dès le début :

Un premier programme de construction de 49 collèges a été financé par les Partenaires techniques et financiers, dont 40 dans le cadre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) financé par l'AFD, et les autres dont (07) financés par le Partenariat mondial à l'Education (PME) dans le cadre du Projet d'Urgence à l'Education de Base (PUAEB), et (02) par l'USAID.

Les 27 premiers collèges financés par ces PTF ont commencé à fonctionner en décembre 2015. 21 ont suivi en 2016 et 1 en 2017.

L'État Ivoirien avait, pour sa part, financé, avant 2015, la construction de 72 établissements identifiés comme « collèges de proximité » dans les statistiques précédentes du ministère ; mais ils ne sont pas repris ici, puisque antérieurs à 2015.

On peut aussi relever que, sur les 174 collèges de proximité recensés à la rentrée 2020, 109, soit 63% sont en milieu rural, dont 71 collèges « base 2 », 20 collèges « base 3 » et 18 collèges « base 4 ».

L'appui des PTF au programme de collèges de proximité pendant la période d'exécution du PSE 2016-25 peut être résumé comme suit :

Tableau 26 – Appuis des PTF à la construction de collèges de proximité dans le cadre du PSE 2016-2025

Programme projet financeur	Nombre de collèges	Statut des travaux
C2D1 – DEFI 1	40	réalisé
C2D2 – DEF 2	123	En cours : Phase 1 (95)
Prêt souverain AFD	58	Non lancé
PUAEB-PME	7	Réalisé
Programme compact MCC	84	En cours
USAID	2	Réalisé
TOTAL PTF	324	

Les effectifs d'élèves des collèges de proximité

Toutes tailles de collèges de proximité confondues, les effectifs totaux scolarisés dans ces établissements sont passés - de 19 923 (dont 7856 filles) en 2016-2017 - à 57 110 (dont 23 618 filles) en 2018-2019 soit une augmentation de 186% (un quasi triplement) en deux ans - à 73 071 (dont 32 852 filles) soit une augmentation de 28% en deux ans.

Tableau 27 : Progression des effectifs des collèges de proximité (2016-2020)

	2016- 2017	2018 -2019	2020-2021
Effectif total	19 923	57 110	73 071
Effectif filles	7 856 (39%)	23618 (41%)	32 852 (45%)
Progression de l'effectif total		+ 186 %	+ 28%

Si l'on étudie l'évolution des effectifs selon la taille des collèges (base 2, base 3, base 4...) en calculant le nombre moyen d'élèves par type de collège et par année, on obtient des résultats difficiles à interpréter :

Tableau 28 : Effectif moyen des différents types de collèges de proximité

	2016- 2017		2018 -2019		2020-2021	
	Nombre collèges	Effectif moyen	Nombre collèges	Effectif moyen	Nombre collèges	Effectif moyen
Collège base 0			1	369		
Collèges base 1	3	238	3	126		
Collèges base 2	59	172	92	265	107	338
Collèges base 3	12	256	30	427	41	504
Collèges base 4	17	352	28	618	26	625
Collège base 5			1	1486		
Collège base 7			1	391		
Collèges toutes tailles confondues	91	219	156	366	174	420

Source : DSPS

L'effectif moyen des collèges « base 2 » passe de 172 en 2016 à 265 en 2018 et 338 en 2020 (ce qui est normal car, l'année d'ouverture, seules les classes de 6ème fonctionnent et les effectifs de chaque collège augmentent d'année en année³⁹). Les effectifs moyens des collèges « base 4 » passent de 352 à 625 sur la même période de 4 ans, ce qui est cohérent avec le premier résultat.

La scolarisation des filles dans les collèges de proximité en 2020-21

Un des objectifs majeurs de la mise en place des collèges de proximité est de faciliter la scolarisation des filles ; la proportion des élèves filles dans les collèges de proximité a progressé de 39,4% en 2016-2017 à 41,4 % en 2018-2019 et à 45% en 2020-2021. Dans le milieu rural, (où sont implantés 66,4% des collèges « base 2 »), la progression de la proportion de filles scolarisées est du même ordre : 38,7% en 2016, 41,2% en 2018 et 45,4% en 2020. Le succès de la politique est donc largement confirmé dans les zones rurales.

Mais il apparaît tout aussi clairement que le taux de maintien et d'achèvement des filles est sensiblement inférieur à celui des garçons et ceci pour les trois années étudiées ; il semble que le nombre des filles n'achevant pas leur scolarité au collège soit sensiblement supérieur à celui des garçons. Pour l'année 2020-2021, on constate que le pourcentage de filles est de 46,7% en 6^{ème} (toutes tailles d'établissements confondues) et qu'il n'est plus

³⁹ Pour savoir si les collèges sont saturés (si l'effectif dépasse sensiblement les capacités d'accueil initialement prévues) il faudrait ne prendre en compte que les collèges dont tous les niveaux accueillent des élèves et donc retirer les plus récemment ouverts. Ces calculs seront une des tâches prioritaires de l'observatoire des collèges.

que de 40,9% en 3^{ème} et le constat est le même quelle que soit la taille de l'établissement comme permet de le constater le tableau ci-dessous.

Tableau 29 : Évolution de la proportion des filles dans les différents types de collèges de proximité

Type de collèges	Nombre	Effectifs moyens par collège	% filles	6 ^{ème}		5 ^{ème}		4 ^{ème}		3 ^{ème}	
Base 2	107	337,7	45,4%	148,8	47,2%	82,9	45,7%	62,2	43,3%	43,8	41,3%
Base 3	41	504,5	43,7%	203,4	45,1%	124,5	44,2%	98,1	43,6%	78,5	39,7%
Base 4	26	625,2	45,6%	259,4	47,4%	160,0	45,1%	119,3	45,1%	86,3	42,0%
TOTAL	174	419,9	45,0%	178,2	46,7%	104,2	45,1%	79,2	43,8%	58,4	40,9%

Source : DSPS

Ces données doivent être traitées avec précaution car il ne s'agit pas d'une étude de cohorte ; pour confirmer cette analyse il faudrait analyser le devenir des élèves scolarisés 4 ans plus tôt en 6^{ème} et tenir compte des redoublements. Néanmoins la tendance globale est assez claire et mérite toute l'attention des pilotes de la réforme et des chefs d'établissement.

Les enseignants

Le nombre d'enseignants par bloc de disciplines est fixé par l'arrêté ministériel de 2017: 10 enseignants bivalents doivent être affectés dans un collège « base 2 » en régime de croisière c'est-à-dire 4 ans après l'ouverture du collège lors que les classes des 4 niveaux sont complètes.

Compte-tenu de la forte progression des effectifs au secondaire le MENA s'est efforcé de répartir les nouveaux professeurs en fonction des besoins. Le nombre moyen d'enseignants est passé de 6,5 à 9,1 en deux ans dans les collèges « base 2 ». Et de 9, 8 à 15,3 dans les collèges « base 4 » (alors qu'il devrait y avoir 20 enseignants dans ces collèges).

Seulement 15,5% des enseignants sont des femmes en 2020-2021, mais leur proportion n'est que de 13,7% dans les collèges « base 2 », majoritairement en milieu rural. La proportion de femmes a néanmoins augmenté : en 2016-2017 elle était de 12, 1% pour l'ensemble des collèges de proximité et de 9.9% dans les collèges « base 2 ».

Tableau 30 : nombre moyen d'enseignants dans les différents types de collèges de proximité en 2020-2021 et proportion des enseignantes

Types de collèges	Nombre de collèges	Moyenne d'enseignants	Part de femmes_enseignantes
Base 2	107	9,1	13,7%
Base 3	41	11,6	15,5%
Base 4	26	15,3	19,8%
TOTAL	174	10,6	15,5%

Les personnels administratifs

Pour un collège « base 2 » la norme fixée dans l'arrêté prévoit que la direction/administration compte « au moins » 5 personnes :

- le Principal (Chef d'établissement)
- le Principal-adjoint
- un économe (chargé de la gestion matérielle de l'établissement)
- une secrétaire
- un éducateur

En 2020-21 pour un collège « base 2 », on compte en moyenne 3,4 personnes ; pour un collège « base 4 », l'effectif moyen est de 4,9, ce qui est insuffisant pour un établissement accueillant en principe jusqu'à 640 élèves et parfois beaucoup plus.

L'insaisissable collège de proximité

La difficulté que l'on constate, à travers les statistiques, de cerner la réalité des collèges de proximité malgré l'arrêté qui les institue, provient du fait qu'ils ne constituent pas une réalité de nature réglementaire ; il n'existe pas de statut spécifique qui permettrait de les identifier sans ambiguïté.

Les caractéristiques principales décrites ci-dessus peuvent rarement être réalisées simultanément : et elles n'ont pas été hiérarchisées : les conditions doivent, en théorie, être toutes remplies ; mais on se rend compte que, dans la réalité, les critères affichés sont loin d'être toujours respectés :

Proximité : Certains collèges sont construits bien au-delà des 5km de distance du domicile de certains des élèves ; souvent le collège est construit à l'écart des villages, à plusieurs kilomètres parfois, sans doute en raison de la disponibilité du foncier.

Taille : Alors que les collèges de proximité ont été Initialement conçus comme des « petits » collèges, le critère de la taille ne paraît plus déterminant ; on constate l'existence de collèges de plus de 1000 élèves et on constate aussi que les effectifs sont parfois très supérieurs à la capacité théorique d'accueil.

Une des difficultés majeures rencontrées pour faire un bilan de la mise en œuvre des collèges de proximité tient à cette absence de définition univoque, réglementaire, le texte de l'arrêté du 24 avril 2017 n'étant pas assez précis sur plusieurs points et ne pouvant pas prendre en compte certaines évolutions récentes.

Ainsi, la classification des collèges en « base 2 » et base « 4 », qui a permis aux PTF et au service des constructions du ministère de normaliser la construction en validant des « plans-types » n'a manifestement pas la même signification pour les services statistiques, puisqu'ils identifient des collèges « base 3 » et « base 5 » ; il y a même quelques collèges « base 1 » et un collège « base 0 » dans les données de l'année scolaire 2018-2019. Il semble aussi que les règles de codage aient varié dans le temps, ce qui rend très difficile l'étude de l'évolution des données.

L'engagement des collectivités pour la construction des collèges de proximité

Pour illustrer l'engagement des collectivités et de promoteurs privés pour la construction des collèges de proximité, voici deux exemples d'initiatives récentes relatées par les media :

Agence Ivoirienne de Presse (20 mars 2022)

« Lancement des travaux de construction d'un collège moderne à Kotobi. »

Bougouanou 20 mars 2022 : Le président du Conseil général du Moronou, Pascal Affi N'Guessa a procédé mardi 15 mars 2022 au lancement des travaux de construction d'un collège moderne à Kotobi (département d'Arrah) en présence du sous-préfet de cette localité, N'zi Ruth-Léonce Ollo. Le collège moderne de Kotobi démarrera avec un bâtiment R+1 de huit classes, un bâtiment administratif et un bloc sanitaire. Il va coûter 300 millions de FCFA, a expliqué M. Affi, estimant que l'éducation est la clé de tout processus de développement.

« Si nous devons aller à l'émergence du pays, il faut donner la priorité à l'éducation. Nous devons y consacrer le plus d'énergie possible au plan financier, technique et humain » a-t-il soutenu, mardi 15 mars 2022, lançant les travaux.

Le collège moderne de Kotobi sera le 5^{ème} établissement public construit par le Conseil régional du Moronou en trois années d'exercice. Après ceux de Brou-Akpaoussou, Sérébissou, le lycée moderne 2 de Bongounaou et le collège moderne de Bouadikro. »

L'Inter mars 2022

Gnéhiri (Divo). Un collège de proximité pour mettre fin aux souffrances des populations

À Gnéhiri, village du département du Divo, les travaux vont bon train pour l'achèvement de la construction d'un collège de proximité. Cette initiative est l'œuvre de M. Labion Maxime, fondateur d'un groupe scolaire à Port-Bouët Vridi Petit Bassam, ouvert depuis 2010 et d'un autre à Adaou Aboissol, ouvert il y a moins de deux ans. Au détour d'une visite du chantier, le week-end dernier, pour se rendre compte de l'état d'avancement des travaux, Labion Maxime a confié à la presse les raisons de la réalisation d'un collège dans ce village de Divo.

« Ce sont deux jeunes du village de Gnéhiri qui travaillent avec moi qui m'ont parlé des difficultés de leur localité à trouver un collège de proximité. Ils m'ont dit qu'autour de Gnéhiri gravitent plusieurs villages bénéficiant d'écoles primaires, mais pas de collèges. De sorte que les parents sont confrontés à d'énormes difficultés pendant l'année scolaire. Ceux-ci n'ont d'autre choix que d'envoyer leurs enfants à Divo ville. Or il se pose le problème de tuteur. Les parents souffrent de cette situation... ».

À la suite de l'échange avec ses collaborateurs, il se rend à Gnéhiri pour rencontrer le chef de village, Otchéhé Dadié Isaac (un centenaire) qui accueille favorablement cette initiative. Pour marquer l'adhésion de la chefferie et des populations à ce projet, les propriétaires terriens mettent une parcelle de 2,4 ha à la disposition de l'opérateur en vue

Une densification de la couverture des zones rurales en collèges depuis 20 ans

Les graphiques ci-après illustrent la rapide progression du nombre de collèges de proximité en Côte d'Ivoire entre 2000 et 2020 et surtout entre 2010 et 2020 (50% des collèges du pays ont été construits au cours de cette décennie).

Les graphiques ci-après illustrent la rapide progression du nombre de collèges de proximité en Côte d'Ivoire entre 2000 et 2020 et surtout entre 2010 et 2020 (50% des collèges du pays ont été construits au cours de cette décennie).

The map displays the geographical distribution of 100 sampling points (blue dots) across Ivory Coast. The points are concentrated in the central and southern regions, particularly around Bouaké, Yamoussoukro, and Abidjan. The map also shows major cities like Katiolo, Bobo-Dioulasso, and San-Pédro, as well as various administrative regions and counties.

⁴⁰ Source: Extrait d'une communication du 17/01/2022 - Atelier à distance sur les collèges de proximité en RCI – MENA-AFD-FEI-IGESR-AUF « Données administratives sur l'éducation secondaire en Côte d'Ivoire pour un potentiel observatoire des collèges » Université de Bordeaux Sciences économiques : travaux de Laura Martinez (AFD/BSE), Pr Tanguy Bernard (BSE), Claire Zanusio (AFD), Kenneth Hougbedji (IRD/DIAL) données de la carte scolaire (DSPS) de 2019 et données de géolocalisation des collèges (DSPS).

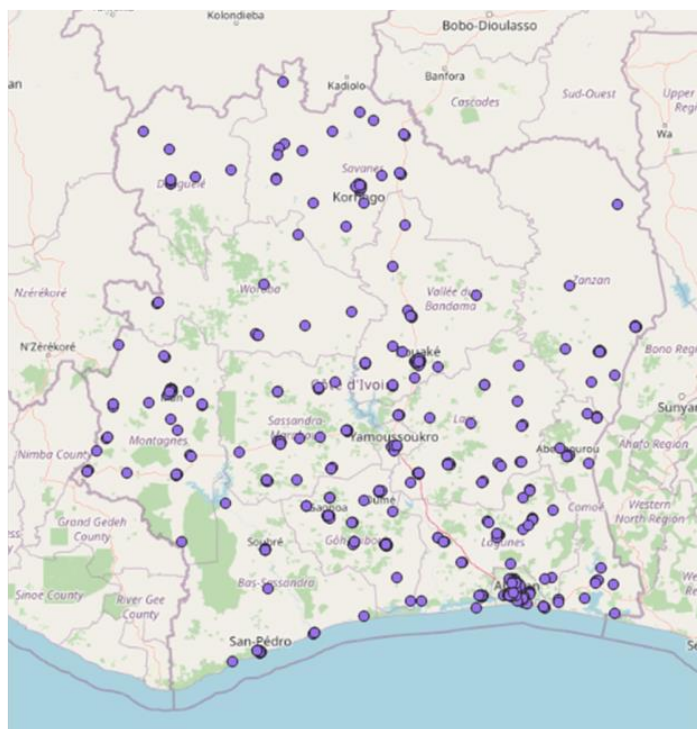


Figure 2 : 2000 : des collèges dans les villes péri-urbaines

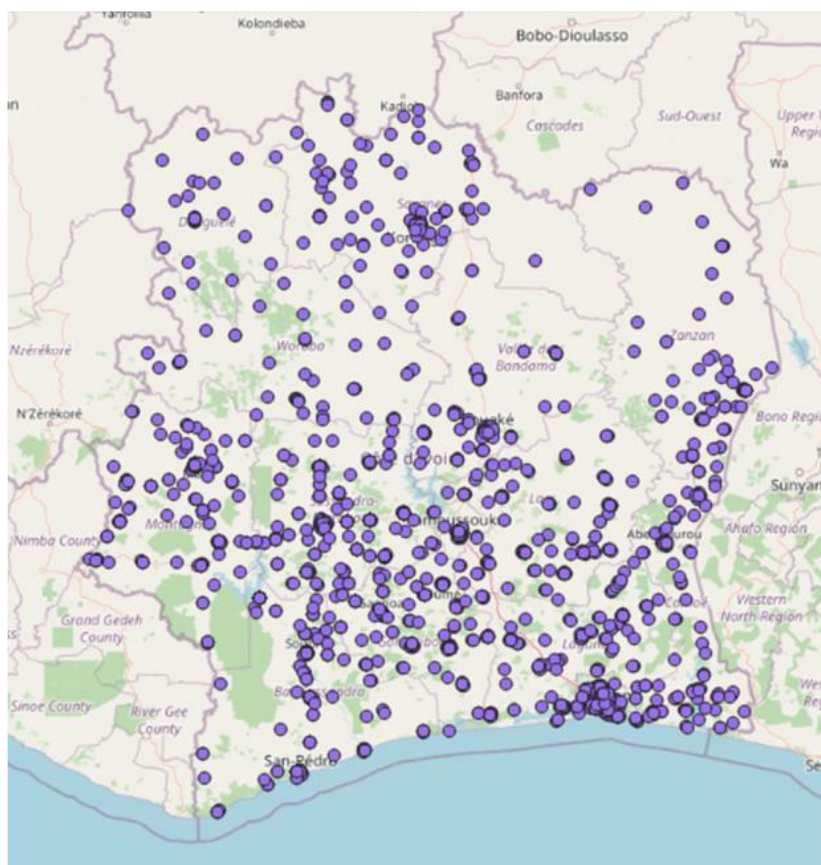


Figure 3 : 2020 : des collèges en milieu rural

ANNEXE 2 – Accompagnement pédagogique des collèges de proximité

L'encadrement pédagogique des établissements scolaires

En Côte d'Ivoire, l'encadrement des établissements scolaires est assuré par l'Inspection générale dans les 36 Directions régionales. L'Inspection générale fonctionne avec un Coordonnateur Général et 5 Coordonnateurs adjoints chargés (i) de l'administration et de la vie scolaire ; (ii) de la pédagogie dans le secondaire ; (iii) de la pédagogie dans l'enseignement préscolaire et primaire ; (iv) de l'enseignement technique ; et (v) de la formation professionnelle. Elle compte 30 Inspecteurs Généraux et 58 Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire chargés d'encadrer les 2331 établissements secondaires dont 549 publics (23,5%).

L'encadrement pédagogique des enseignants est assuré par la Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC) et ses 36 Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue (APFC). Depuis la rentrée scolaire 2020, la DPFC a connu un renforcement de son personnel d'encadrement qui est passé de 389 à 789 encadreurs pédagogiques du secondaire pour les 2331 établissements secondaires et les 71 247 enseignants.

Des réformes engagées pour l'encadrement et la formation

Le dispositif d'encadrement, de suivi et pédagogique et de formation continue a été restructuré avec notamment :

- ❖ la prise de textes institutionnels sur l'encadrement : (i) pour fixer des normes d'encadrement (1 encadreur pédagogique pour 30 enseignants du secondaire, chaque encadreur pédagogique devant effectuer 50 visites de classe par an) ; (ii) pour recadrer l'organisation des visites de classe ; (iii) pour fixer les modalités de suivi et d'encadrement pédagogiques ;
- ❖ la réforme de la formation continue avec : (i) l'élaboration d'un document cadre de politique de formation continue des enseignants ; (ii) la construction d'un dispositif hybride pour assurer la formation continue des enseignants ;
- ❖ la redynamisation de l'enseignement des sciences à travers un dispositif de territorialisation autour de pôles scientifiques.

Dans l'ensemble, l'insuffisance du nombre de personnel et de moyens de mobilités constitue la contrainte majeure de l'encadrement des enseignants.

Orientations pour développer le travail collaboratif entre enseignants

Dans les Unités pédagogiques UP comme dans les Conseils d'enseignement CE, la mise en œuvre du travail collaboratif entre les enseignants devra surmonter les difficultés telles que :

- l'isolement géographique des collèges de proximité par rapport aux grands centres d'enseignement (ce qui limite les échanges entre enseignants de mêmes disciplines) ;
- le déficit de communication entre les enseignants et les APFC ;
- la difficulté d'encadrement rapproché des enseignants par les APFC en raison de contraintes logistiques⁴¹ ;

Devant ces difficultés les chefs d'établissement et les encadreurs pédagogiques sont appelés à développer davantage le travail collaboratif entre les enseignants bivalents :

- Favoriser des regroupements périodiques d'enseignants bivalents d'un même domaine (avec une aide au déplacement) ;
- Favoriser la communication entre les enseignants et les APFC en développant le rôle d'accompagnement professionnel des APFC au plus près de la demande des enseignants bivalents (groupes de travail thématiques virtuels, aide des APFC pour identifier et traiter les principales difficultés d'apprentissage).

Par ailleurs, le MENA a prévu de mettre en place un soutien et un renforcement des UP et des CE par la constitution d'un réseau déconcentré des UP d'une part et d'autre part à développer un dispositif de formation à distance des enseignants.

Défis et perspectives pour renforcer la formation continue (des enseignants bivalents et responsables d'établissements)

Le plan de formation continue des enseignants et du personnel d'encadrement pour la période 2019 - 2030 intègre les bonnes pratiques héritées des projets comme UNESCO/CFIT, IFADEM, Mobile Learning, APPRENDRE⁴². Il favorise une culture du développement professionnel personnel chez l'ensemble des enseignant(e)s. Afin d'assurer la formation continue efficace des professeurs bivalents, et des professeurs en général, le nouveau dispositif hybride de formation⁴³, met l'accent sur le travail collaboratif entre les enseignants avec un suivi par le chef d'établissement et les encadreurs pédagogiques.

⁴¹ Principalement liées à l'insuffisance des moyens de transport et du budget carburant.

⁴² Telles que les pratiques professionnelles réflexives, les pédagogies actives socio-constructivistes centrées sur l'apprenant, les modalités hybrides de formation continue, le travail collaboratif en réseaux d'enseignants, l'observation et l'analyse des pratiques de classe en relation avec les apprentissages des élèves.

⁴³ Le dispositif a été élaboré avec l'appui technique de France Expertise Internationale (ex CIEP) sur financement de « APPRENDRE ».

Des améliorations nécessaires dans la planification et le suivi de la formation continue des enseignants

Trois domaines d'amélioration ont été identifiés:

- Pallier l'absence de planification et de mutualisation des offres de formation continue. L'accès à la formation continue mériterait d'être améliorée, notamment avec une planification annuelle et une mise en ligne de l'offre suffisamment anticipée, et la valorisation de priorités nationales de l'année en lien direct avec la progression de la réforme des collèges ;
- Prendre en considération les participations aux formations continues, dans la carrière de l'enseignant. Pour mobiliser les enseignants de collège, et pour que la participation aux formations continues devienne un élément clef de la progression de carrière, il est urgent de valoriser les participations et la présence aux formations, et a contrario, de pénaliser les absences non justifiées ;
- Organiser le suivi et la traçabilité des compétences acquises par les enseignants lors des formations continues. La formation continue des enseignants nécessite la mise en œuvre d'un pilotage national mais aussi le soutien aux équipes locales, très efficaces dans leur activité d'entraide et d'accompagnement des nouveaux enseignants et de ceux qui ont besoin de renouveler leurs connaissances dans la mise en œuvre des réformes notamment.

LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LA PERFORMANCE PÉDAGOGIQUE DES COLLÈGES EN MILIEU RURAL

Les travaux récents⁴⁴ appuyés par l'AFD sur les performances pédagogiques des collèges ont été effectués en croisant des données de la carte scolaire (DSPS) et les résultats au BEPC (DECO) en 2019. Ces travaux apportent des informations importantes à prendre en compte dans la politique des collèges.

En effet, en 2019, la première promotion en 3^{ème} des collèges de proximité a obtenu un taux de réussite de 14% au BEPC contre 29% dans les établissements dits ordinaires.

Les collèges ruraux ont obtenu des performances inférieures à celles des collèges urbains.

Les données ci-dessous ne traitent pas de la spécificité des collèges de proximité. Il faudra rechercher les données qui mettent l'accent sur les performances réelles des collèges de proximité ruraux et péri urbains. Mais elles mettent en évidence la moindre performance au BEPC des collèges établis en milieu rural. C'est un sujet dont l'Observatoire National des Collèges pourra se saisir.

⁴⁴ Extrait de la communication présentée le 17/01/2022 - lors de l'Atelier à distance sur les collèges de proximité en RCI – MENA-AFD-FEI-IGESR-AUF « Données administratives sur l'éducation secondaire en Côte d'Ivoire pour un potentiel observatoire des collèges » Université de Bordeaux Sciences économiques : travaux de Laura Martinez (AFD/BSE), Pr Tanguy Bernard (BSE), Claire Zanusio (AFD), Kenneth Hougbetji (IRD/DIAL).

Variation des résultats au BEPC selon des caractéristiques des collèges (2019)

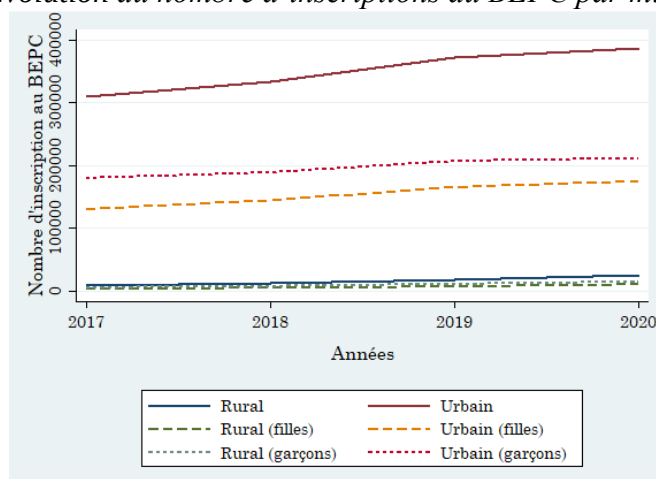
Taux d'obtention du BEPC en 2019 selon différents critères :

- Milieu rural : 14% ; milieu urbain : 29%
- Établissements publics : 23% ; Établissements privés : 28%
- Professeurs bivalents : 21% ; Professeurs monovalents : 28%
- Date d'ouverture du collège avant 2009-10 : 31% ; ouverture u collège après 2009-10 : 23%.

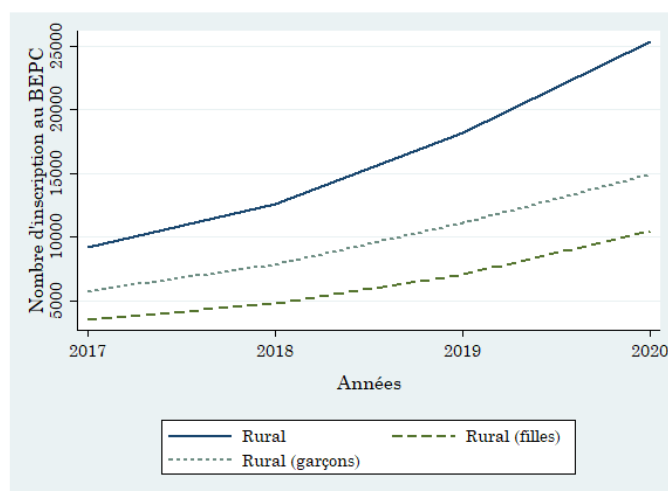
Ratio élèves /maitre median : 80 élèves par enseignant : il révèle les sureffectifs dans les classes

On en déduit une association positive des collèges privés, anciens et des professeurs univalents avec les résultats au BEPC. A contrario, on remarque une association négative des ingrédients des collèges de proximité (ruralité, public, récent, bivalence) avec les résultats au BEPC. Mais il n'existe pas de preuve de causalité

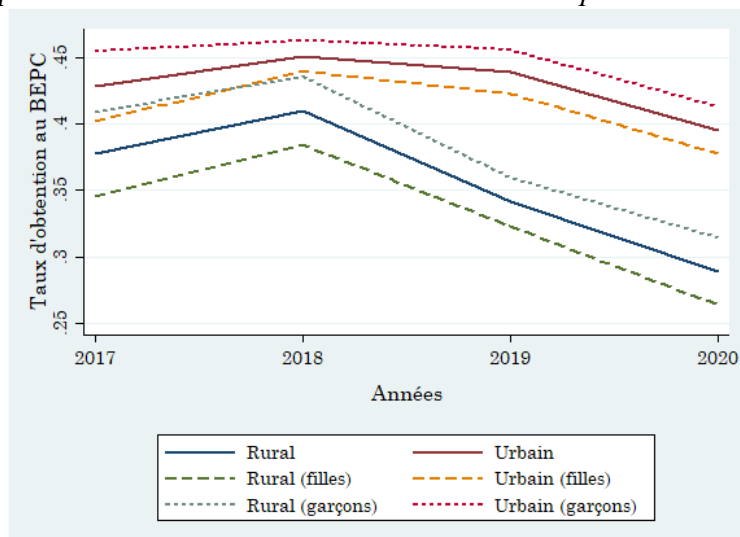
Graphique : Évolution du nombre d'inscriptions au BEPC par milieu et par sexe



Graphique : Évolution du nombre d'inscriptions au BEPC en milieu rural par sexe



Graphique : Évolution du taux d'obtention au BEPC par milieu et par sexe



Les taux d'obtention du BEPC restent assez faibles pour l'ensemble des élèves. Ces résultats montrent qu'une proportion importante d'élèves (environ 2/3) a accumulé des lacunes importantes, souvent depuis l'enseignement primaire, comme l'a montré l'évaluation PASEC de 2019. Le nombre élevé de redoublants (21% en 3^{ème} en 2020-21) engorge les capacités d'accueil des collèges.

Cela souligne surtout la nécessité d'améliorer les compétences pédagogiques des professeurs de collèges pour qu'ils soient plus armés pour traiter les difficultés d'apprentissages des élèves.

ANNEXE 3– Textes réglementaires relatifs aux collèges de proximité

3.1 ARRÊTE N°043/MENETFP/CAB du 24 avril 2017 portant création, organisation et fonctionnement des collèges de proximité.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union- Discipline- Travail

ARRETE N° 0043 MENETFP/CAB du 24 AVR 2017

Portant création, organisation et fonctionnement des collèges de proximité.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu** le décret n°2016-479 du 07 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu** le décret n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017-14 du 12 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1 : Il est institué au sein du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP) des collèges de proximité pour répondre aux besoins de l'obligation scolaire.

SECTION 1 : DES MISSIONS

Article 2 :

Les collèges de proximité ont pour missions de:

- répondre à une demande croissante de la part des ménages en augmentant les capacités locales d'accueil afin d'éviter que les enfants notamment des milieux ruraux, se retrouvent tous dans les grandes villes où ils sont livrés à eux-mêmes ;
- adapter l'offre éducative aux conditions pratiques des enfants de milieu rural, notamment des filles ;
- assurer une formation de qualité et un haut niveau d'acquisition par les élèves ;
- respecter les contraintes budgétaires publiques.

SECTION 2 : DES OBJECTIFS

Article 3 :

Les collèges de proximités ont pour objectifs de :

- améliorer l'accès et la rétention au niveau du premier cycle du secondaire ;
- réduire les inégalités de genre, d'origine géographique et sociale observées au niveau de l'accès, de la rétention et de l'achèvement dans le premier cycle du secondaire ;
- assurer un enseignement de qualité ;
- faciliter la gestion des flux en orientant les élèves sortant du premier cycle du secondaire vers des filières répondant aux besoins socio-économiques du pays.

SECTION 3 : DES MOYENS

Article 4 :

Les collèges de proximité doivent être proches des communautés pour s'assurer que les élèves parcourent moins de cinq (5) kilomètres pour atteindre l'établissement.

Article 5 :

Les ressources humaines

Les enseignants des collèges de proximité sont des professeurs de collège bivalents. Les collèges de proximité sont des collèges à base deux (02), soit huit (08) salles de classe avec des effectifs respectifs suivants :

- un effectif de trois cent-vingt (320) élèves soit quarante (40) élèves par classe
- dix enseignants bivalents et des personnels administratifs dont :
 - un Chef d'Établissement ;
 - un Adjoint au Chef d'Établissement ;
 - un/une Secrétaire ;
 - un Économe ;
 - un Éducateur.

Article 6 :

Volumes horaires

Les volumes horaires dans un collège de proximité se déclinent comme suit :

- Le volume horaire hebdomadaire par professeur bivalent est de vingt et une (21) heures ;
- Le volume horaire hebdomadaire par classe de sixième est de vingt (20) heures ;
- Le volume horaire hebdomadaire par classe de cinquième est de vingt (20) heures ;
- Le volume horaire hebdomadaire par classe de quatrième est de vingt et une (21) heures ;
- Le volume horaire hebdomadaire par classe de troisième est de vingt et une (21) heures.

Article 7 : Les matières

Les matières enseignées dans un collège de proximité sont réparties en blocs de deux disciplines.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 24 AVR 2017



Ampliations :

MENETFP/CAB :	1
IGEN :	1
DC :	17
SR:	03
DRENETFP/DDENETFP	41

3.2. ARRÊTÉ n° 0107 MENETFP/CAB du 30 juillet 2020, déterminant les modalités d'encadrement pédagogique dans les écoles préscolaire, primaire et dans les établissements de l'enseignement secondaire général.

Arrêté 3 : La fonction d'encadreur pédagogique est exercée :

- dans l'enseignement préscolaire et primaire, par les conseillers pédagogiques du Préscolaire et du Primaire (CPPP) intervenant dans les Secteurs Pédagogiques des circonscriptions de l'Enseignement Préscolaire et Primaire ;
- dans le premier cycle du secondaire, par les Encadreurs pédagogiques du secondaire (Inspecteur pédagogique, Inspecteur Pédagogique principal, Inspecteur en chef et Inspecteur général de discipline) affectés dans les Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue ;
- dans le second cycle du secondaire, par les Encadreurs Pédagogiques du secondaire (Inspecteur Pédagogique principal, Inspecteur en chef et Inspecteur Général de discipline) affectés dans les Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue ;

Arrêté 5 : Les missions de l'Encadreur Pédagogique sont principalement d'ordre pédagogique.

Elles couvrent trois domaines :

- l'encadrement et l'accompagnement pédagogiques des enseignants ;
- la formation continue des enseignants ;
- l'appui à la formation initiale des enseignants stagiaires dans les écoles et établissements scolaires

Arrêté 12 : Pour assurer un suivi et encadrement pédagogiques de proximité des enseignants un Encadreur pédagogique du secondaire encadre en moyenne 30 professeurs.

3.3. ARRÊTÉ n° 0108 MENETFP/CAB du 30 juillet 2020, portant création, attributions et fonctionnement des Unités Pédagogiques, des Conseils d'Enseignement et des Secteurs Pédagogiques

Arrêté 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de créer :

- les Conseils d'Enseignement (C.E) et les Unités Pédagogiques (U.P) au sein d'un établissement ou groupe d'établissements de l'enseignement secondaire.
- les Secteurs Pédagogiques (S.P) au sein des circonscriptions de l'enseignement préscolaire et primaire.

Arrêté 2 : Les Unités Pédagogiques (U.P), les Conseils d'Enseignement (C.E) et les Secteurs Pédagogiques (S.P) sont des cellules de réflexion académique, didactique, pédagogique, et de formation continue des enseignants. Elles ont pour objectifs :

- de contribuer au développement professionnel des enseignants dans l'exercice de leur métier par la formation continue ;
 - d'assurer la réflexion pédagogique, en particulier celle qui concerne la didactique disciplinaire et interdisciplinaire ;
 - d'harmoniser les méthodes d'enseignement ;
 - de traiter les difficultés propres aux disciplines dans les situations de classe ;
- de favoriser l'intégration des enseignants débutants ou nouvellement affectés dans la communauté scolaire locale.

3.4 ARRÊTÉ n° 0189 MENETFP/CAB du 17 Août 2020, portant modalités des visites de classes dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire

Arrêté 2 : Les visites de classes visent à vérifier l'application effective des normes pédagogiques dans les pratiques de classe. Elles s'imposent à tous les enseignants tenant des classes. S'y soustraire constitue une faute administrative.

Arrêté 3 : Les visites de classes sont de la compétence des :

- Encadreurs Pédagogiques relevant des Antennes de la Pédagogie et de la Formation continue ;
- Conseillers Pédagogiques du Préscolaire et du Primaire relevant des Circonscriptions de l'Enseignement Préscolaire et Primaire ;
- Coordonnateurs nationaux disciplinaires

Arrêté 6 : Toute visite de classe est suivie d'un entretien individuel avec l'enseignant visité. Cet entretien porte principalement sur le contenu de la séance de cours observée, les pratiques pédagogiques, l'évaluation des apprentissages, la gestion de la classe, la tenue des documents de classe ou tout autre aspect visant à améliorer les pratiques de classe.

ANNEXE 4 – Suggestion de domaines à explorer par l’Observatoire National des Collèges

Tableau 31 - Esquisse de thématiques à explorer dans le cadre de l’Observatoire National des Collèges (à développer)

	Domaine et Thème	Contenu	qui	quoi	quand
1	Encadrement pédagogique	rôle des APFC : modalités de l’encadrement de proximité, effectivité des visites, activités et conseils aux CE moyens matériels pour les déplacements	APFC		
2	Formation des enseignants : initiale (FI) et continue(FC)	FI: Pertinence du contenu professionnalisant de la FI en relation avec les conditions d’exercice FC: Choix des thèmes et modalités	DPFC / ENS		
3	Conseils d’enseignement et travail collaboratif des enseignants	Effectivité du travail collaboratif, attention portée aux difficultés d’apprentissages des élèves; renforcement dans les matières principales et des compétences en langue d’enseignement	DPFC APFC		
4	Rôle des directions d’établissement dans la gestion et l’animation pédagogique	Référentiel métier du Chef d’établissement, Formation à la prise de fonction, Les dimensions à renforcer dans la fonction: animation et coordination pédagogique, inclusions sociale au collège, ouverture du collège sur son environnement	DPFC / DRH		
5	Le projet d’établissement (PE)	Enjeux, démarche et outils : accompagnement nécessaire pour la préparation du PE et son ciblage sur des thématiques clés; appui à la mise en oeuvre et au suivi-évaluation des PE	DAPS- COGES/DRENA/C hefs d’établissements/		
6	Vie scolaire et prévention des violences	Participation des élèves à l’animation de la vie du collège, développement des capacités à vivre ensemble, respect d’autrui, respect des règles de vie collective; Prise en charge des enfants à besoins spécifiques; Détection des violences et effectivité du plan d’action pour prévenir les violences au collège	DVS/DELC/DEEG /DAJC		
7	Conditions de vie des enseignants	Les difficultés de logement rencontrées par une proportion d’enseignants; autres difficultés matérielles rencontrées	DRH/DMOSS/DA PS-COGES/DEEG		
8	Condition de vie des élèves	Problèmes de nutrition, occasionnant des difficultés d’apprentissage et	DNCS/DVS/DAPS -		

		solutions à mettre en oeuvre avec l'appui des communautés Distances parcourues entre le domicile et le collège, autres Difficultés matérielles et financières des élèves issus des populations vulnérables (achat des tenues et fournitures scolaires)	COGES/DELC/DE EG		
9	Participation communautaire, relation du collège avec la communauté	Susciter l'engagement et le soutien durable de la communauté en faveur du collège dans divers domaines (entretien des infrastructures, logement des enseignants, assiduité des élèves, cantines scolaires etc.	DAPS-COGES/DRENA/Chefs d'établissements		
10	Performance des élèves : évaluations formatives et sommatives	Suivi des performances dans les disciplines clés et analyse des principales difficultés; exploitation des évaluations périodiques dans les principales disciplines pour identifier les difficultés et proposer des remédiations	DVSP/DPFC/DOB/DRENA/APFC/Chefs d'établissements		
11	Dispositif de remédiation pour les élèves en difficulté	Disciplines prioritaires, modalités de la remédiation, ressources pédagogiques pour appuyer la remédiation	DPFC/DOB/APFC/Chefs d'établissements		
12	Adaptation des Infrastructures : plans types, usages des locaux pour des cohortes nombreuses	Retour des utilisateurs et recherche d'améliorations aux plans types	DCEP/ DAFP		
13	Manuels scolaires et équipements pédagogiques des collèges	Accès des élèves aux manuels scolaires Actualisation des listes de supports didactiques et d'équipement en lien avec les réformes curriculaires	DPFC /DAF/BONAMAS/APFC		

Tableau 32 - Récapitulatif des indicateurs non générés actuellement par le système statistique (national et sectoriel)

Effets	N° d'indicateur	Indicateurs
Effet 3 : Les élèves de 12 à 15 ans accèdent à une éducation de qualité et achèvent le premier cycle du secondaire général	1	Taux Net de Scolarisation au premier cycle du secondaire
Produits		
Produit 3.1 : Les élèves du premier cycle du secondaire disposent d'une offre d'éducation adéquate	1	Part des dépenses de fonctionnement consacrée aux intrants pédagogiques du secondaire 1
	2	Proportion de collèges de proximité fonctionnels
	3	Proportion d'enseignants formés aux contenus des programmes révisés ⁴⁵
Produit 3.2 Les élèves du premier cycle du secondaire bénéficient d'un environnement scolaire, familial et communautaire favorable à la demande de services d'éducation	4	Pourcentage d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale en cours d'année scolaire
	5	Proportion de collèges disposant de commodités adaptées à la situation des élèves à besoins spécifiques
	6	Proportion d'écoles disposant de mécanisme de lutte contre les violences en milieu scolaire

Source PSE 2016-2025 p 107

⁴⁵ Indicateur ODD 4.c.1

ANNEXE 5 – Arrêté interministériel portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Observatoire National des Collèges

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Le Premier-Ministre,



République de Côte d'Ivoire

Union-Discipline-Travail

Arrêté N° _____/PM/CAB du _____

Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National des Collèges, en abrégé ONC

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;

Vu la loi portant code du travail ;

Vu le décret n°2021-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;

Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu la Convention Collective Interprofessionnelle du 19 juillet 1977.

ARRETE :

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de créer l'Observatoire National des Collèges, en abrégé ONC et d'en fixer les attributions, l'organisation et le fonctionnement.

Article 2 : L'Observatoire National des Collèges ainsi créé est placé sous l'autorité du Premier Ministre.

Article 3 : La finalité de l'Observatoire National des Collèges est de contribuer à l'amélioration des compétences acquises par l'ensemble des élèves dans le 1^{er} cycle du secondaire, d'effectuer des analyses qualitatives et quantitatives et de produire des recommandations à l'effet d'améliorer l'équité, l'efficacité interne et externe ainsi que l'efficacité de ce niveau d'enseignement.

Chapitre II : ATTRIBUTIONS

Article 4 : L'Observatoire National des Collèges (ONC) est un organe de veille stratégique, un outil d'aide à la prise de décision destiné à accompagner l'extension massive de la scolarisation induite par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 relative à la Politique de Scolarisation Obligatoire (PSO). Il participe au pilotage de la réforme des collèges.

A ce titre, il est chargé de :

- mettre en place un dispositif de suivi-évaluation des collèges ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre de la réforme du collège ;
- contribuer à la définition de standards en termes de construction, d'équipement minima et de fonctionnement des collèges ;
- proposer des mesures pour améliorer l'environnement des collèges notamment les voies d'accès ainsi que l'alimentation en eau potable et en électricité ;
- proposer des mesures incitant les communautés à mettre des logements décentes à la disposition (en location) des enseignants et du personnel administratif ;
- évaluer les conditions de vie des enseignants et des élèves, notamment des filles au sein de chaque établissement ;
- évaluer les conditions de l'enseignement-apprentissage, le fonctionnement ainsi que des performances scolaires des collèges ;
- assurer un rôle de veille, d'alerte et d'anticipation des dysfonctionnements observés dans les collèges publics et privés ;
- diffuser les informations relatives au collège et en assurer un accès équitable aux acteurs nationaux de l'éducation ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers.

Chapitre III : Organisation et Fonctionnement

Article 5 : L'Observatoire national des collèges est organisé ainsi qu'il suit :

- le Comité d'Orientation Stratégique ;
- le Comité Technique ;
- le Secrétariat Exécutif ;
- les Comités Régionaux/Départementaux de l'Observatoire National de l'Observatoire.

Section I : Le Comité d'Orientation Stratégique

Article 6 : Il est l'organe d'orientation des actions et de validation des rapports ainsi que des recommandations de l'Observatoire.

A ce titre, il est chargé de :

- donner son avis sur toutes les questions liées à la bonne marche des collèges ;
- veiller à la mise en œuvre effective et au suivi de l'exécution des recommandations et réformes élaborées ;
- donner son avis sur la planification de la répartition géographique des collèges.

Article 7 : Le Comité d'Orientation Stratégique est composé comme suit :

- le Premier Ministre ou son Représentant, **Président** ;
- le Ministre en charge de l'Éducation Nationale, **Premier Vice-Président** ;
- le Secrétaire Exécutif de l'ONC, **Secrétaire**.

Au titre des membres,

- le Ministre en charge de l'Économie et des Finances ;
- le Ministre en charge des Infrastructures ;
- le Ministre en charge de l'Energie ;
- le Ministre en charge de la Santé ;
- le Ministre en charge de l'Eau potable ;
- le Ministre en charge de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- le Ministre en charge de la Construction ;
- le Président du Groupe de Travail du Comité Interministériel pour la Formation des Enseignants (CIFE),

Article 8 : Le Comité d'Orientation Stratégique se réunit une fois par an et autant de fois que de besoin, sur convocation de son Président. Le Président du Conseil d'Orientation peut convier aux séances de travail toute personne physique ou morale dont il juge l'expertise nécessaire.

Section II : Le Comité Technique

Article 9 : Le Comité Technique est l'organe de pré-validation des différents rapports et/ou bilans à soumettre au Comité d'Orientation Stratégique et de suivi de l'exécution des recommandations. A ce titre : il est chargé de/d' :

- examiner les plans, programmes et projets susceptibles d'entrer dans le champ des orientations ;
- analyser les questions portant sur le collège et soumettre des recommandations au Comité d'Orientation Stratégique ;
- assurer le suivi de l'opérationnalisation des décisions arrêtées du Comité d'Orientation Stratégique ;
- veiller à la mise en œuvre effective et au suivi de l'exécution des recommandations et réformes élaborées.

Article 10 : Le Comité Technique est composé comme suit :

- le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, **Président** ;
- le Secrétaire Exécutif de l'Observatoire, **Secrétaire** ;

Au titre des membres

- le Directeur de Cabinet du Ministre chargé de l'Éducation Nationale ;
- le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local ;
- le Directeur Général de l'Office National de l'Eau Potable ;
- le Directeur Général de Côte d'Ivoire-Énergies ;
- le Directeur Général du Fonds d'Entretien Routier ;
- le Directeur Général de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- le Directeur Général de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire ;
- le Président de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire ;
- le Directeur Général des Marchés Publics ;

- le Directeur du Patrimoine de l'État ;
- deux (02) Représentants du Groupe Local des Partenaires de l'Éducation ;
- le Directeur Général de l'École Normale Supérieure ;
- le Directeur Général de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- le Directeur Général de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
- le Directeur Général de l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle.

Article 11 : Le Comité Technique se réunit une fois par trimestre et autant de fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Le Président du Comité Technique peut convier aux séances de travail toute personne physique ou morale dont il juge l'expertise nécessaire.

Section III : Le Secrétariat Exécutif

Article 12 : Le Secrétariat Exécutif est l'organe opérationnel chargé d'assurer les missions de l'Observatoire National de l'Observatoire.

Pour son fonctionnement, le Secrétariat Exécutif s'appuie sur **trois (03) cellules** qui sont respectivement :

La Cellule de suivi des enseignements-apprentissages, chargée de/d' :

- assurer la veille stratégique sur les pratiques pédagogiques ;
- analyser les performances scolaires et les conditions d'apprentissage ;
- initier des études et enquêtes de terrain visant l'amélioration des performances scolaires ;
- formuler des recommandations en vue d'améliorer la qualité des enseignements et des apprentissages.

La Cellule de suivi du fonctionnement de l'administration scolaire, chargée de/d' :

- assurer la veille stratégique en matière de gestion administrative des collèges ;
- collecter et analyser les indicateurs du fonctionnement des collèges ;
- produire et publier des rapports et analyses circonstanciées ;
- formuler des recommandations pour l'amélioration de la gestion de l'administration scolaire.

La Cellule de suivi des infrastructures et de l'environnement scolaire, chargée de/d' :

- suivre la mise en œuvre de la planification des constructions et du respect des orientations prises en matière de répartition géographique
- assurer la veille stratégique sur le respect des normes en matière de construction et d'équipement des infrastructures scolaires publiques et privées ;
- assurer la veille stratégique sur l'entretien des infrastructures et des équipements scolaires ;
- assurer la veille stratégique sur les conditions de vie et de travail des enseignants et des élèves, notamment des filles ;
- initier des enquêtes périodiques sur les conditions de vie des élèves et des enseignants ;
- formuler des recommandations en vue d'améliorer les conditions d'implantation des infrastructures scolaires et leur équipement, les conditions de vie des enseignants et des élèves, notamment des filles.

Article 13 : Le Secrétariat Exécutif est dirigé par un Secrétaire Exécutif nommé par arrêté du Premier Ministre sur proposition du Ministre chargé de l'Éducation Nationale.

Le Secrétaire Exécutif de l'Observatoire peut convier aux séances de travail toute personne physique ou morale dont il juge l'expertise nécessaire.

Le Secrétariat Exécutif est assisté par 4 membres issus des directions du MENA et de l'Inspection générale de l'Éducation Nationale.

Article 14 : Le Secrétariat Exécutif se réunit une fois par mois et autant de fois que de besoin, sur convocation du Secrétaire Exécutif.

Article 15 : Chaque cellule est dirigée par un Chef de Cellule nommé par arrêté du Premier Ministre sur proposition du Secrétaire Exécutif de l'ONC.

Article 16 : Les membres du Secrétariat Exécutif sont recrutés au regard de leurs compétences ou de leur expertise.

Section IV : Les Comités Régionaux/Départementaux

Article 17 : Les Comités Régionaux/Départementaux sont chargés de/d' :

- collecter les données relatives aux collèges publics et privés et les transmettre au Secrétariat Exécutif ;
- exécuter ou veiller à l'exécution des recommandations de l'Observatoire relatives à leur localité ;
- élaborer et transmettre les rapports d'activités au Secrétariat Exécutif.

Article 18 : Les Comités Régionaux/Départementaux sont constitués comme suit :

- le Préfet de Région/Département, **Président** ;
- le Directeur Régional/Départemental de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation,

Secrétaire Régional/Départemental permanent ;

Au titre des Membres

- Les Directeurs Régionaux/Départementaux des Ministères membres du Comité d'Orientation Stratégique ;
- le Coordonnateur de l'Antenne de la Pédagogie et de la Formation Continue ;
- le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation ;
- deux (02) représentants des Chefs d'établissements ;
- deux (02) représentants des Directeurs des Études des établissements privés ;
- le représentant des Chefs de Circonscription de l'Enseignement Préprimaire et Primaire ;
- le représentant des COGES ;
- le Coordonnateur CREMOSS ;
- le Coordonnateur régional des Présidents de Mutuelles de développement des localités.

Chapitre IV : Dispositions finales

Article 19 : L'Observatoire National des Collèges transmet le rapport annuel d'analyse de la mise en œuvre de la politique des collèges validé au Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Article 20 : Les ressources de l'ONC proviennent du budget de l'État et de l'appui des partenaires.

Elles sont gérées conformément aux dispositions régissant les deniers publics.

Article 21 : Les fonctions au sein du Comité d'Orientation Stratégique, du Comité Technique et des Comités Régionaux/Départementaux sont gratuites.

Toutefois, les membres desdits Comités perçoivent des jetons de présence et des frais de missions.

Article 22 : Les membres du Secrétariat Exécutif perçoivent une rémunération conformément à la pratique et/ou à la réglementation en vigueur.

Article 23 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 24 : Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Patrick ACHI

ANNEXE 6 – Critères de sélection du site d’implantation d’un collège de proximité

Critères appliqués dans le cadre du projet MCA -Millenium Challenge Account (construction de 86 collèges de proximité).

CRITÈRES DE SÉLECTION DES SITES PROPOSÉS POUR ECOLE DE PROXIMITE:

Veuillez noter qu'il y a souvent des cas particuliers dans les projets qui ne peuvent pas être anticipés. Pour cette raison, nous ne devrions pas nous limiter nous-mêmes en déclarant que nous ne ferons pas d'exceptions à ces critères. En général, cependant, les critères ci-dessous devront être observés lors du processus de sélection des sites, à moins que le MCA et les communautés ne fournissent un niveau exceptionnel de justification. En général, nous recommandons à la communauté de sélectionner 2 à 3 sites, classés par ordre de préférence, et dûment sélectionnés au moyen d'un processus de consultation.

CRITERES PHYSIQUES	
Surface & forme (Base 2)	Minimum de 2.0 ha (20,000 m2) / Terrain dans lequel il est possible d’extraire un carré de 142 m de côté
Surface & forme (Base 4)	Minimum de 4.0 ha (40,000 m2) / Terrain dans lequel il est possible d’extraire un carré de 200 m de côté
Pente, glissements de terrain	La pente du site ne doit pas dépasser 10% nette sur la longueur ou la largeur. Généralement, le terrain devra être plane sur tous les côtés. Aucune dépression localisée à l'intérieur du site où les bâtiments de l'école devraient être situés. Pas d'antécédents de glissements de terrain ou d'affaissements passés, ni de dangers actuels. Pas de sol visiblement instable.
Zone inondable / présence d’eau	Le site ne doit se trouver ni dans une zone inondable, ni dans une zone inondable riveraine ou côtière, ni même dans une zone vulnérable aux inondations localisées en raison de fortes pluies, sol mal drainé, marécages, rivières, lit de rivière ou de cours d'eau asséché existant, ou présence de ruisseaux saisonniers.
Contamination	Absence de contamination causée par les polluants, les déchets, les débris.
Géomorphologie du site	Absence de grosses roches (supérieures à 1 m de diamètre) sur le site.
CRITERES FONCIERS	
Emplacement du site	De préférence, le site fera partie de la réserve administrative du village ou du domaine privé de l’État.
Statut foncier	Terres dont la propriété est clairement connue et largement acceptée dans le village et les communautés environnantes
Zones protégées	Le site ne sera pas situé dans un parc national, une forêt ou une autre zone protégée.
Occupation et utilisation du site	Le site ne doit pas inclure d’habitations, de bâtiments utilisés et, de préférence, aucune culture de grande valeur (par exemple : hévéa, café, cacao, palmier à huile, banane dessert, papaye en production etc.). Un site pour lequel une personne a été déplacée ou affectée en anticipation du projet risque d’être inéligible. Cela inclut tout particulièrement des locataires / non propriétaires / occupants de terrains qui risquent davantage d’être déplacés en vue d'un projet. Les dons volontaires de terrains ne seront acceptés que sous certaines conditions,

	comme stipulé dans les Directives du Groupe de la Banque mondiale (Note de bas de page 10 à la page 55). ⁴⁶
Conflit Foncier	Les sites sélectionnés ne doivent comporter aucun conflit sur la parcelle.
CRITERES SOCIAUX	
Adhésion de la communauté	Les sites proposés auront besoin de l'adhésion de la communauté (via un processus de consultation). Si un site est fortement opposé à la communauté, il ne sera pas accepté.
Patrimoine culturel	L'absence de tout patrimoine culturel, forêt sacrée, site sacré, tombes, etc.... sur le site est préférable.
Accès au site	- Le site doit être à moins de 500 m de la route d'accès et accessible par camion à benne basculante. - Accès facile au site sans utilisation excessive d'autres parcelles de terrain adjacentes (Veuillez noter que si le site n'est pas directement adjacent à un chemin (piste / route) accessible existant, cela entraînera très probablement des coûts de réinstallation supplémentaires pour le terrain d'accès impacté. Cela est à éviter de préférence)
Sécurité	Site accessible en toute sécurité à pied et à vélo depuis les différents villages faisant partie du bassin.
Pollution sonore	Les niveaux de pollution sonore dans les environs du site ne doivent pas être excessifs.

Critères critiques. Il est essentiel que ce critère soit rempli et il est peu probable que MCA fasse des exceptions.

Critères très importants. Il est essentiel que ces critères soient remplis. Selon les spécificités du site, le MCA peut être flexible sur ce critère, mais il est possible que cela entraîne une augmentation importante des budgets et des délais pour atténuer le problème.

Critères importants. En fonction de la gravité du problème sur le site, ce critère peut être critique ou non, et sera évalué au cas par cas.

⁴⁶ Dans certaines circonstances, il peut être proposé de céder une partie ou la totalité des terres à utiliser dans le cadre du projet, sur une base volontaire, sans indemnisation intégrale. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, cela peut être acceptable à condition que l'emprunteur démontre que: a) les donateurs potentiels ont été informés et consultés de manière appropriée sur le projet et les choix qui s'offrent à eux; (b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option et ont confirmé par écrit leur volonté de procéder au don; (c) la quantité de terres faisant l'objet d'un don est mineure et ne réduira pas la superficie restante du donateur en deçà de celle nécessaire pour maintenir les moyens de subsistance du donneur aux niveaux actuels; (d) aucun déménagement de ménage n'est impliqué; e) le donateur devrait bénéficier directement du projet; et (f) pour les terres communautaires et collectives, le don ne peut avoir lieu qu'avec le consentement des personnes utilisant ou occupant les terres. L'emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et accords conclus.

ANNEXE 7 – Iconographie d’un collège de proximité le collège de Guiendé

Exemple de collège de proximité construit par le MENA avec l’appui de PTF

Le collège moderne de Guiendé, au nord-est de la Côte d'Ivoire, DREN de Bondoukou et département de Tanda. (financement : AFD - programme C2D DEFI – Jeunes – Phase I)

Cadre 33 - Photos d'un collège de proximité

